ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

La Déclaration de Doha:
PROMOUVOIR
UNE CULTURE
DE LA LÉGALITÉ

Manuel sur
LA CLASSIFICATION DES DÉTENUS

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE

Photo de couverture : © ONUDC

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Manuel sur
LA CLASSIFICATION DES DÉTENUS

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE

NATIONS UNIES
Vienne, 2020

© Nations Unies, novembre 2020. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale : Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Remerciements

Le présent manuel a été rédigé pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par le Dr Andrea Moser, consultante en matière de réforme et de justice pénales. Ont également contribué à son élaboration les membres suivants du personnel de l'ONUDC : Valérie Lebaux, Alejandro Matta, Muriel Jourdan-Ethvignot, Philipp Meissner et Vera Tkachenko, qui ont relu la version finale.

Le manuel a été examiné à une réunion de groupe d'experts tenue à Vienne les 1er et 2 octobre 2019. L'ONUDC tient à remercier de leurs contributions à cette réunion les experts nationaux suivants : Mohammed Ouamar Djaoui (Algérie), Barbara Wittman (Allemagne), Facundo Bargallo Benegas (Argentine), Pinga Zongo (Burkina Faso), Muriel Esquivel Carvajal (Chili), Abduljabbar A.M. Tafesh (État de Palestine), Lauréline Guillot (France), Isaac Kofi Egyir (Ghana), Riazuddin Ahmed Mohammed (Inde), Dai Tanaka (Japon), Shinji Todoriki (Japon), Bekbolat Shakirov (Kazakhstan), Dancan Ogore (Kenya), Mohamed Ben Driss (Maroc), Mariana Martin (Namibie), Wilson Francis Magomu (Ouganda), Baby Noel Pimentel Montalvo (Philippines), Mohammad Saoud Nasser al-Otaibi (Qatar), Abdulrahman Nasser Al Thani (Qatar), Claudia Sturt (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Karam Singh (Singapour), Eva Åhs (Suède) et Hichem Rhimi (Tunisie).

L'ONUDC tient également à remercier de leur précieuse contribution les participants suivants, issus d'autres entités des Nations Unies, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales : Martin Gilla (Programme des Nations Unies pour le développement), Ingrid Jeunhomme (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine), Stephen Johnston (Comité international de la Croix-Rouge), Olivia Rope (Prison Reform International), Hans Meurisse (Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels) et Chontit Chuenurah (Institut thaïlandais de la Justice).

Ont également contribué aux débats de la réunion du groupe d'experts les membres suivants du personnel de l'ONUDC : Ousmane Diallo et Bogatyr Saparbaev.

Enfin, l'ONUDC souhaite remercier le Gouvernement du Qatar pour l'appui qu'il a apporté à l'élaboration du manuel dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha.

Table des matières

Remerciements iii
Résumé des principes clefs et des recommandations vii

Introduction 1
1. À qui s'adresse le manuel ? 1
2. Que couvre le manuel ? 1

I. Importance de la classification des détenus 3
1. Sûreté et sécurité des détenus, du personnel pénitentiaire et du public 5
2. Une détention humaine 6
3. Planification individualisée de la gestion des dossiers et des peines 7
4. Rapport coût-efficacité des prisons 8

II. Principales questions qui se posent en matière de classification des détenus 9
1. Distinction entre séparation et classification des détenus 9
2. Cadres législatifs 10
3. Infrastructure requise 14
4. Distinction entre une évaluation et une classification centralisées ou décentralisées 22
5. Distinction entre une classification externe et interne 23
6. Révisions régulières de la classification 24
7. Approches fondées sur le genre, l'âge et la culture 25
8. Détenus ayant des besoins particuliers 28
9. Autres considérations relatives au placement 33

III. Recherche sur les méthodes d'évaluation des détenus 35
1. Quatre générations d'outils d'évaluation 35
2. Modèle « risque-besoins-réceptivité » 38
3. Plan de vie 39

IV. Principes généraux et composantes des systèmes de classification des détenus 41
1. Classification des détenus à leur admission dans le système pénitentiaire 42
2. Reclassification en cours de peine 61
3. Planification de la libération et supervision en milieu libre 62

V. Élaboration et mise en œuvre d'un système de classification des détenus 65
1. Phases de planification du projet 65
2. Importance d'un suivi et d'une évaluation continus 68

Glossaire des termes clefs 73

Annexes **75**

I. Exemple de modèle de base pour l'évaluation des détenus à l'admission : admission et besoins immédiats 75

II. Autres ressources : approches, instruments, politiques et directives de classification et d'évaluation des détenus 81

III. Exemples de facteurs à évaluer aux fins de classification lors de l'admission dans un système pénitentiaire 82

IV. Exemple de plan de gestion des dossiers et des peines (détenus condamnés) 84

V. Exemple de schéma d'évaluation à des fins de reclassification 86

VI. Exemple de procédures opérationnelles standard pour les activités d'évaluation et de classification des détenus 89

Résumé des principes clefs et des recommandations

Chapitre I. Importance de la classification des détenus

Par «classification», on entend le fait de placer ou d'affecter des détenus à l'un des différents niveaux de garde ou de surveillance de sorte qu'il y ait adéquation entre, d'une part, les besoins de ces personnes et les risques qu'elles présentent et, d'autre part, les ressources pénitentiaires et le régime de surveillance appliqué.

Un processus de classification bien conçu et bien géré est la pierre angulaire d'un système pénitentiaire efficace, fondamental pour la protection des droits humains, la capacité d'individualiser la planification de la gestion des dossiers et des peines, et l'utilisation efficace de ressources limitées.

La classification a une incidence directe sur de nombreux aspects de la gestion des prisons, y compris la sûreté et la sécurité des détenus, du personnel pénitentiaire et du public, la pratique d'une détention humaine et la capacité d'individualiser la planification de la gestion des dossiers et des peines. Elle accroît également l'efficacité d'un système pénitentiaire par rapport à son coût en limitant la surclassification et en empêchant ainsi que des ressources ne soient consacrées à des prisons de haute sécurité, à des restrictions et à d'autres mesures qui ne seraient pas forcément justifiées.

Chapitre II. Principales questions que pose la classification des détenus

La «classification» se distingue de la «séparation», qui se fait sur la base des facteurs essentiels que sont l'âge, le genre et le motif légal de détention. Plus précisément, la séparation selon ces groupements définis ne constitue pas en soi une classification. La classification implique d'évaluer de manière structurée et individualisée les besoins de chaque personne détenue et les risques qu'elle présente afin d'aider à la prise de décisions concernant le placement et les interventions les plus appropriés.

Le cadre législatif d'un pays joue un rôle déterminant dans la prise de décisions concernant la classification de sécurité. Dans certains pays, c'est aux juges qu'il appartient de décider du régime de sécurité d'une personne détenue sur la base de l'infraction qu'elle a commise ; dans d'autres, c'est à l'administration pénitentiaire. Il est recommandé que les autorités pénitentiaires déterminent la cote de sécurité d'une personne détenue après avoir évalué de manière individualisée les risques et les besoins[1].

La classification est obligatoire, tant pour les personnes en détention provisoire que pour celles qui sont condamnées. Pour les personnes en détention provisoire, la présence d'un système transparent d'évaluation et de classification avec des révisions à intervalles réguliers est essentielle pour aider les décideurs à déterminer les exigences minimales de sécurité requises pour gérer les personnes en attente de jugement. De même, pour les personnes condamnées, ce système garantit qu'elles seront gérées dans la catégorie ou au niveau de sécurité le plus bas compatible avec la protection des autres détenus, des agents pénitentiaires et du public, ainsi qu'avec la promotion d'actions de réinsertion sociale.

[1] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté : Le système pénitentiaire – Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale* (New York, 2008).

Il faut, pour élaborer, mettre en œuvre et gérer un système de classification, disposer d'infrastructures, en particulier d'une infrastructure physique, de politiques et de directives, de ressources en personnel et d'un système établi de documentation et de tenue de registres, satisfaisant à plusieurs exigences. En outre, l'approche adoptée différera selon que les activités d'évaluation et de classification sont centralisées en un même endroit ou décentralisées sur plusieurs sites.

La classification initiale effectuée à l'admission se distingue de la réévaluation effectuée à intervalles réguliers pendant l'exécution de la peine pour déterminer s'il faut revoir le niveau de sécurité ou l'établissement. En se concentrant sur le comportement de la personne détenue et sur les progrès qu'elle réalise pendant son incarcération dans les domaines où elle a des besoins, on reconnaît, avec la reclassification, que les besoins de cette personne et les risques qu'elle présente ne sont pas statiques et peuvent évoluer dans le temps. En règle générale, le but d'une réévaluation est de permettre, dans le système carcéral, une progression vers un régime moins restrictif afin de favoriser la réinsertion. L'absence de reclassification ou l'existence d'une reclassification qui ne permet pas de progresser vers des niveaux de sécurité inférieurs entraîne généralement la surclassification de nombreux détenus et entrave fortement les efforts de réinsertion sociale.

Pour l'évaluation des risques, des besoins et du caractère approprié des interventions, il faut que les outils et les méthodes de classification tiennent compte de facteurs tels que le genre et le contexte culturel. Or, la plupart des instruments d'évaluation pour la classification ayant été élaborés et validés pour des hommes adultes, on ne peut pas partir du principe qu'ils sont également valables pour les femmes. En fait, ils peuvent aboutir à surclasser les délinquantes en méconnaissant leurs antécédents et leur profil, ainsi que leurs besoins spécifiques en prison.

S'il faut certes prendre en compte, dans les décisions d'évaluation et de placement, la sûreté, la sécurité et l'accès à des interventions appropriées, il faut également prendre en compte, pour l'affectation des détenus à des établissements spécifiques, des questions telles que la proximité du lieu de résidence, la communauté d'origine, la famille et l'existence de lieux de réinsertion sociale, ainsi que tout besoin linguistique ou culturel.

Chapitre III. Recherche sur les méthodes d'évaluation des détenus

Les méthodes d'évaluation des détenus qui doivent faciliter la prise de décisions en matière de classification ont évolué au fil du temps. Au début, on se contentait d'un jugement clinique non structuré, dont il a été démontré qu'il manquait de précision et de cohérence. Les méthodes actuelles font généralement appel, pour éclairer la classification des détenus et la gestion des dossiers du début à la fin d'une peine, à des approches actuarielles fondées sur la recherche ou à des jugements professionnels structurés, ainsi qu'à des réévaluations régulières tout au long de la détention et à l'identification de facteurs individuels clefs qui permettent d'adapter au mieux les interventions.

L'évolution des méthodes de classification a été fortement influencée par le modèle risque-besoin-réceptivité d'évaluation et de réadaptation des détenus (conçu par Andrews, Bonta et Hoge en 1990)[2]. Plus récemment, le plan de vie (modèle « des bonnes vies »)[3] a également gagné

[2] Donald A. Andrews, James Bonta et R. D. Hoge, « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, n° 1 (mars 1990), p. 19 à 52.

[3] Tony Ward, « Good lives and the rehabilitation of offenders: promises and problems », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 7, n° 5, (octobre 2002), p. 513 à 528 ; Tony Ward, Ruth E. Mann et Theresa A. Gannon, « The good lives model of offender rehabilitation: clinical implications », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 12, n° 1 (janvier/février 2007), p. 87 à 107.

en importance. Cette approche vise à optimiser l'application des principes de risque, de besoin et de réceptivité dans le cadre d'une intervention pénitentiaire efficace en aidant les détenus à élaborer et à mettre en œuvre des plans de vie constructifs incompatibles avec la délinquance.

Les outils et méthodes conçus pour évaluer le risque que présente une personne détenue pour le public à sa libération ne conviennent pas nécessairement pour prendre des décisions de classification de sécurité. En particulier, les facteurs qui permettent de prédire le risque de récidive ne sont pas tous applicables pour prédire l'adaptation et la conduite en prison.

Chapitre IV. Principes généraux et composantes des systèmes de classification des détenus

Un système de classification des détenus doit comprendre, dans l'ordre, les éléments suivants :

- *Étape 1 : Évaluation des besoins immédiats et fourniture d'informations à la personne détenue.* Cette étape doit avoir lieu le plus tôt possible lors de l'admission (dans les 24 heures) et avant toute affectation à une cellule ou à un hébergement au sein de la population carcérale générale. Le but est d'identifier toute préoccupation immédiate liée à la sûreté et à la sécurité, ainsi que les besoins de la personne en matière de soins de santé physique et mentale.

- *Étape 2 : Collecte d'informations.* Cette étape consiste à recueillir des informations fiables concernant l'infraction (présumée) de la personne détenue et ses antécédents criminels et personnels afin d'évaluer de manière plus complète ses besoins et les risques qu'elle présente et, ainsi, déterminer sa classification et son placement à plus long terme. Sont recueillis, si possible, des documents officiels confirmant l'identité, l'infraction (présumée), les antécédents pénaux et les incarcérations antérieures, ainsi que les informations que la personne détenue peut fournir lors d'un entretien ou par ailleurs. Cette étape peut également bénéficier d'entretiens avec des membres de la famille et d'autres personnes liées à la personne détenue, y compris des organisations de la société civile, le cas échéant, ainsi que des informations fournies par les services de renseignement pénitentiaire, en particulier lorsqu'on soupçonne une affiliation à un groupe qui présente une menace pour la sécurité (par exemple, un gang, un groupe criminel organisé ou une organisation terroriste).

- *Étape 3 : Détermination de la cote de sécurité initiale requise : évaluation des facteurs de risque, de besoin et de réceptivité.* Cette étape fait généralement appel à des outils (de préférence actuariels ou de jugement professionnel structuré) administrés par un personnel dûment formé.
  - L'évaluation des risques doit porter sur les facteurs liés à la sûreté et à la sécurité des détenus et du personnel carcéral, au risque d'évasion et à la sécurité du public en cas d'évasion.
  - L'évaluation des besoins doit porter sur les besoins criminogènes, en particulier sur ceux qui, liés à un comportement criminel, peuvent être modifiés par une intervention.
  - L'évaluation de la réceptivité doit porter sur les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la participation de la personne détenue aux interventions, ainsi que sur son adaptation générale à la prison, comme les barrières linguistiques, les déficits d'alphabétisation, les handicaps intellectuels ou physiques et les problèmes de santé mentale. Il faut également évaluer des facteurs tels que la motivation de la personne et sa volonté de participer aux interventions.

Des évaluations complémentaires peuvent également aider à obtenir, sur les risques encourus par une personne détenue et ses besoins en matière de programmes, des informations propres à faciliter la prise de décisions concernant le placement et les interventions requises. Il faudra étudier plus avant les dossiers des personnes impliquées dans des infractions sexuelles, des faits de violence domestique ou l'extrémisme violent, y compris au moyen d'évaluations plus ciblées. En outre, des informations détaillées concernant des facteurs individuels tels que des troubles liés à la consommation de substances psychoactives, des problèmes de santé mentale et le parcours scolaire et professionnel peuvent également être très utiles pour planifier la gestion des dossiers et les décisions de placement.

Le choix des outils et des méthodes d'évaluation dépend en fin de compte de la nature de la décision à prendre. Par exemple, les méthodes utilisées pour déterminer le placement de sécurité à long terme en milieu carcéral ne seront pas nécessairement les mêmes que celles utilisées pour aider à prendre des décisions concernant la surveillance en milieu libre ou les options non privatives de liberté. De même, celles utilisées à des fins de reclassification différeront de celles utilisées pour prendre les décisions de classification initiale de sécurité.

- *Étape 4 : Utilisation des résultats de l'évaluation pour les décisions de placement carcéral et la planification de la gestion des dossiers ou des peines.* Les résultats de l'évaluation des risques et des besoins doivent être utilisés pour élaborer un plan de gestion des dossiers ou des peines pour chaque personne détenue, y compris pour sa classification et son placement. Ces résultats doivent être analysés avec la personne, qui doit avoir la possibilité de participer à l'élaboration du plan de gestion de son dossier.

  Les plans de gestion des dossiers ou des peines sont en général d'autant plus utiles qu'ils sont concis, concrets et réalistes. Les objectifs qui y sont définis doivent se rapporter directement aux résultats de l'évaluation et suivre les principes «SMART», c'est-à-dire être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels. Les activités de réévaluation et de reclassification sont facilitées par un plan de gestion des dossiers ou des peines clair et bien structuré.

  On notera qu'il faut que la politique de classification définisse clairement la manière dont les décisions de classification seront communiquées à la personne détenue et la procédure à suivre si celle-ci conteste la décision de classification ou souhaite faire appel de cette décision.

Chapitre V. Élaboration et mise en œuvre d'un système de classification des détenus

Pour mettre en œuvre et modifier un système de classification des détenus, il faut planifier les activités et s'attacher un large soutien du système pénitentiaire, y compris les responsables politiques, les hauts fonctionnaires et les agents de première ligne. Cette tâche comprend quatre phases importantes : *a)* mobilisation ou préparation ; *b)* évaluation du système en place ; *c)* planification du nouveau système ou du système révisé ; et *d)* mise en œuvre. Chaque phase comprend des étapes qui sont essentielles au succès de l'entreprise.

- La mobilisation consiste à énoncer clairement les questions de classification devant être traitées et à définir des objectifs et des résultats escomptés concrets. Pendant cette phase, il faut mettre en place un comité de direction et de pilotage du projet (comprenant une large représentation de l'administration pénitentiaire – dont un membre de la haute direction, défenseur de la cause – et de tout organisme externe pertinent) ainsi que les ressources requises pour appuyer l'initiative.

- L'évaluation consiste à examiner en détail le système d'évaluation et de classification en place pour recenser à la fois les opportunités et les défis à relever. Il s'agit essentiellement d'établir le point de départ du projet en passant en revue la législation, les politiques et les procédures d'admission et de traitement en vigueur, en obtenant et examinant toutes les données et informations disponibles sur les caractéristiques de la population carcérale existante, et en déterminant l'impact que l'infrastructure physique, les ressources en personnel et la méthode de documentation et de tenue de registres en place auront sur la mise en œuvre d'un système de classification des détenus.
- La planification consiste à passer en revue les méthodes, pratiques, systèmes et modèles prometteurs et probants, notamment en réalisant des analyses documentaires, en ayant des échanges avec d'autres pays et en recourant à l'assistance technique d'experts, cela en mettant l'accent sur ce qui pourra s'appliquer au contexte carcéral national. S'y ajoutent l'élaboration et l'essai d'une méthode pilote et de prototypes d'outils dans un nombre limité de prisons. Le retour d'information et les résultats de l'essai pilote servent à améliorer la méthode d'évaluation et de classification et à élaborer un plan d'action en vue d'une mise en œuvre plus large du système de classification. Ce plan doit aborder des questions telles que les changements de politique (si nécessaire), la formation du personnel pénitentiaire, la stratégie de communication, le projet de budget, les possibilités d'automatisation, la collecte de données, la documentation et la gestion des informations, ainsi qu'une description de la manière dont le système sera contrôlé et évalué.
- La mise en œuvre, étape finale du processus, consiste à suivre le plan d'action approuvé en veillant constamment à ce que son déploiement se fasse dans les délais et le budget prévus, à ce que tous les problèmes soient identifiés et traités et à ce que les objectifs initiaux définis pendant la phase de mobilisation soient atteints.

S'il est admis qu'il ne sera peut-être pas possible d'appliquer pleinement ce modèle dans tous les pays en raison de facteurs liés aux ressources, à l'infrastructure et au contexte, il sera souhaitable, lorsqu'on élaborera une approche nouvelle ou révisée de l'évaluation et de la classification des détenus, de bien comprendre ces phases et d'en exécuter le plus grand nombre possible d'étapes.

Une fois qu'un système de classification a été testé et mis en place, il importe d'établir un processus de suivi, d'examen et d'évaluation continus pour déterminer s'il fonctionne comme prévu, vérifier sa capacité de prédiction et sa validité, et évaluer ses conséquences tant prévues qu'imprévues.

Introduction

1. À qui s'adresse le manuel ?

Le présent manuel, qui s'inscrit dans la série que l'ONUDC consacre à la justice pénale, vise à aider les pays à mettre en œuvre l'état de droit et à réformer la justice pénale en général et les prisons en particulier. Bien que principalement destiné aux membres de l'administration et du personnel pénitentiaires, il se veut également un guide utile pour d'autres fonctionnaires et acteurs du système de justice pénale tels que les législateurs et les décideurs, ainsi que pour les organisations non gouvernementales. Il peut être utilisé dans divers contextes, aussi bien comme document de référence que comme outil de formation.

Il est admis que certains pays, en particulier ceux qui sortent d'un conflit, pourront avoir d'importantes difficultés à mettre en œuvre certains éléments du manuel. Malgré tout, son contenu devrait aider tout pays qui entend mettre en place un solide système de classification des détenus ou améliorer un système existant.

2. Que couvre le manuel ?

Le manuel a pour principal objectif d'aider, par des informations et des indications, les administrations pénitentiaires nationales à établir des politiques et des protocoles pour la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système efficace de classification des détenus qui réponde aux normes internationales et se fonde sur des données scientifiques acceptées. Plus précisément, il vise à aider, par des données concrètes et probantes, à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de classification et de reclassification des détenus adultes[1] en fonction des risques qu'ils présentent et des besoins qu'ils peuvent avoir, et à les affecter à un régime carcéral qui permette de gérer ces risques de la manière la moins restrictive possible et de leur offrir un cadre qui améliore leurs perspectives de réadaptation et de réinsertion sociale. En raison de la technicité de certains termes utilisés, les lecteurs et lectrices sont invités à consulter, pour les définitions des termes clefs, le glossaire figurant à la fin du document.

Le manuel a également pour but d'aider à mettre en pratique les orientations fournies par les normes et standards internationaux relatifs à la gestion des prisons, en particulier l'Ensemble

[1] Les questions relatives à l'évaluation, à la classification et à l'affectation des enfants privés de liberté ne sont pas traitées dans le présent manuel en raison du régime juridique spécifique qui s'applique à eux.

de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), et de compléter les autres documents de référence élaborés par l'ONUDC[2] et d'autres organisations internationales et régionales. Il analyse, en se fondant sur des données scientifiques, des directives internationales et l'expérience de nombreux pays qui ont mis en œuvre de tels systèmes, les principales questions qui se posent en matière de classification carcérale et les principes directeurs à suivre pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes de classification pertinents dans divers contextes, y compris les pays en transition ou en développement, les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et les pays qui sortent d'un conflit.

[2]Y compris, en particulier, les publications intitulées *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*, *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus*, *Handbook on Prisoners with Special Needs*, *Handbook on the Management of High-Risk Prisoners*, *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral*, *Handbook on Anti-Corruption Measures in Prisons* et *Handbook on Women and Imprisonment*.

I. Importance de la classification des détenus

Par «classification», on entend la catégorisation des détenus en différents groupes (correspondant par exemple à une sécurité haute, moyenne ou faible) sur la base de certains critères établis, pour faciliter à la fois leur affectation à un régime de garde ou de surveillance approprié (par exemple, sécurité maximale, moyenne ou minimale) et l'adéquation entre, d'une part, les besoins de ces personnes et les risques qu'elles présentent et, d'autre part, l'environnement et les ressources pénitentiaires. Cela couvre le type d'établissement ou d'unité auquel les détenus sont affectés et les services qu'ils recevront une fois sur place ou, en milieu libre (en cas, par exemple, de probation ou de libération conditionnelle), le niveau de supervision et les stratégies à appliquer pour les gérer en toute sécurité. L'objectif principal est de différencier les détenus en fonction de leurs besoins en matière de sécurité, de garde et de traitement et, partant, des activités à mettre en œuvre en matière de gestion et d'intervention[3].

La classification est étroitement liée au concept d'« évaluation individualisée » et se fonde sur ce dernier. Une évaluation individualisée, dans un contexte carcéral ou pénitentiaire, renvoie à l'analyse systématique de la personne à l'aide de techniques telles que des outils structurés, un examen de la documentation disponible, des entretiens et des observations qui doivent aider à déterminer les risques (y compris le risque d'automutilation ou de suicide, celui de mise en danger du personnel pénitentiaire ou des autres détenus, celui de destruction d'infrastructures, celui d'évasion et celui de mise en danger du public en cas d'évasion) ainsi que les facteurs qu'il faudra prendre en compte pour réduire ou gérer ces risques. De telles évaluations sont utilisées tout au long du processus pénitentiaire pour faciliter la prise de décisions, la gestion des dossiers et la planification des peines.

Le recours à des évaluations individualisées part du principe que les facteurs classiques pris séparément, tels que l'infraction dont une personne est accusée ou pour laquelle elle est condamnée, ne sont pas nécessairement le meilleur moyen d'estimer le risque qu'une personne détenue peut présenter en milieu carcéral ou en milieu libre et, par conséquent, ne sont pas appropriés, lorsqu'ils sont considérés isolément, pour prendre des décisions de classification, de catégorisation et d'affectation. Par exemple, une personne sans antécédents de violence ou présentant un faible risque de violence future peut être condamnée pour ce que le code pénal du pays définit comme une infraction grave. Inversement, une personne ayant un long passé de comportement criminel, y compris de violence, peut être détenue pour une infraction commise sans violence. Faudra-t-il automatiquement affecter la première à un régime de haute sécurité et la seconde à un régime moins restrictif ? En outre, en ce qui concerne les interventions, une

[3] Key Sun, *Correctional Counseling: A Cognitive Growth Perspective*, 2e éd. (Burlington, Massachusetts, États-Unis, Jones and Barnet Learning, 2013), chap. 2.

évaluation individualisée tient compte du fait que les facteurs sociaux et situationnels qui poussent un individu à adopter un comportement criminel sont loin d'être les mêmes pour tous. Les évaluations peuvent donc aider à se concentrer sur les facteurs spécifiques au comportement criminel de chaque personne détenue, facteurs que l'on pourra ensuite cibler, pour réduire le risque de récidive, par des interventions fondées sur des données probantes.

Il convient de souligner qu'un processus de classification, de catégorisation et d'affectation bien conçu et bien géré est la pierre angulaire d'un système pénitentiaire efficace, indispensable pour garantir la protection des droits humains, la capacité à individualiser la planification de la gestion des dossiers et des peines, et l'utilisation efficace de ressources pénitentiaires limitées.

Le présent chapitre décrit certains des principaux effets qu'un système efficace de classification peut avoir sur les détenus, les membres de l'administration pénitentiaire et le public.

Importance d'une évaluation individualisée des détenus : exemples hypothétiques

Les détenus, même ceux qui sont inculpés ou condamnés pour la même infraction, ne forment pas un groupe homogène. Il faut donc évaluer de manière individualisée leur profil de risque et de besoins pour déterminer le régime de sécurité à leur appliquer et les interventions à mener, pour à la fois gérer en toute sécurité les risques qu'ils peuvent présenter pour eux-mêmes ou pour les autres et favoriser leur réinsertion sociale. Les exemples hypothétiques suivants, qui s'inspirent de cas réels, illustrent ce point.

Dossier n° 1 – R.K

R.K. est une femme de 32 ans reconnue coupable de trafic de drogue et condamnée à dix ans de prison. Elle a été arrêtée au départ d'un aéroport international après que 3 kilogrammes de cocaïne ont été trouvés cachés dans sa valise. Elle a déclaré qu'elle ignorait la présence de cette drogue et que c'était son partenaire qui avait organisé le voyage ; il lui avait dit qu'il devait remettre des documents importants et d'autres matériels en toute sécurité à un associé à l'étranger, mais qu'il ne pouvait pas y aller lui-même. Bien qu'elle se fût méfiée du but du voyage et n'eût pas voulu y aller, elle avait hésité à refuser, car elle dépendait financièrement de son partenaire, tout comme sa jeune sœur et sa mère qui vivaient avec eux. Elle n'avait pas d'antécédents criminels et dirigeait, avant son arrestation, un petit salon de coiffure à temps partiel à son domicile. Son séjour en détention provisoire se déroulait sans incident et les agents pénitentiaires la disaient très respectueuse, ne posant aucun problème et ne suscitant aucune inquiétude.

Dossier n° 2 – J.F.

J.F. est une femme de 32 ans condamnée pour trafic de drogue à une peine de dix ans. Selon les rapports officiels, elle est un membre de niveau intermédiaire d'une organisation criminelle bien connue qui pratique le commerce de drogue, et son rôle consiste principalement à recruter des jeunes femmes pour les former à passer des drogues d'un pays à l'autre. Elle a un long passé criminel avec, principalement, des infractions liées à la drogue, mais également une condamnation pour séquestration et agression. Elle a écopé de sa condamnation actuelle après avoir été appréhendée à l'aéroport suite à un renseignement fourni par un informateur à la police, alors qu'elle déposait une de ses passeuses qui devait embarquer pour un vol international. Trois kilogrammes de cocaïne ont été saisis dans une valise qu'elle avait en sa possession. En détention provisoire, elle a été accusée d'avoir agressé une autre détenue lors d'une dispute et a été trouvée deux fois en possession d'objets de contrebande, dont un téléphone portable. Elle a déjà eu un comportement perturbateur lors de précédentes peines de prison, dont une tentative d'évasion.

Dans les exemples ci-dessus, les deux détenues ont été condamnées pour la même infraction, mais présentent des profils très différents en termes de risque et de besoins de gestion et d'intervention. En l'absence d'évaluation individualisée et d'attention particulière accordée à des facteurs tels que la catégorie ou le type d'infraction commise, toutes deux pourraient relever du même régime carcéral, alors qu'elles présentent manifestement des profils de risque et de besoins très différents.

1. Sûreté et sécurité des détenus, du personnel pénitentiaire et du public

Règles Nelson Mandela

Principes fondamentaux

Règle 1

[…] La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

L'une des responsabilités fondamentales de tous les systèmes pénitentiaires est d'assurer la sécurité et la sûreté des détenus, du personnel, de toutes les autres personnes présentes dans les établissements et du public. Vu la diversité des personnes incarcérées, depuis celles qui sont accusées ou condamnées pour des délits mineurs ou non violents jusqu'à celles qui ont un long passé de violence, cela peut se révéler très ardu. En les évaluant et les classifiant efficacement, on peut les regrouper de manière appropriée aux fins de la gestion et de la mise en œuvre d'interventions. C'est là l'un des principaux moyens de réduire la probabilité d'incidents tels que les agressions de détenus et de membres du personnel, les évasions et les tentatives d'évasion, et de maintenir, dans un établissement, l'ordre essentiel à la mise en œuvre d'activités de réinsertion sociale. En outre, cela permet d'identifier et de protéger les détenus qui peuvent être exposés[4] à des prédateurs ou victimes d'autres détenus s'ils ne sont pas hébergés dans un lieu approprié. Des études ont démontré que des outils structurés de classification peuvent prédire des choses intéressantes telles que la probabilité d'une mauvaise conduite, le niveau de besoin, la motivation et le potentiel de réinsertion[5].

EXEMPLE DE PAYS

IMPACT DE LA CLASSIFICATION DES DÉTENUS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À SINGAPOUR

Confrontés à un taux de récidive insatisfaisant de 44,4 % sur deux ans en 1998, le Service pénitentiaire de Singapour a entrepris de revoir en profondeur sa manière de prévenir la récidive. Deux des stratégies ont consisté à consacrer davantage de ressources à la réadaptation et à mettre en œuvre un système de classification des délinquants qui garantisse une utilisation efficace et efficiente des ressources.

L'adoption, par le Service, d'un système de classification objectif fondé sur des données probantes a permis de faire en sorte que les délinquants suivent, pendant leur incarcération, des programmes de réadaptation et d'analyse des besoins criminogènes qui correspondent à leur niveau de risque, de besoins et de réceptivité.

[4] Par exemple, les détenus qui sont jeunes ou âgés, atteints d'incapacité ou étrangers, ceux qui ont besoin de soins de santé mentale, qui appartiennent à des minorités ethniques ou à des populations autochtones, qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), ou qui sont condamnés pour certains types d'infractions.

[5] Geoffrey Barnum et Renée Gobeil, *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones et non autochtones*. Rapport de recherche, n° R-273 (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2012).

EXEMPLE DE PAYS (*suite*)

Fait remarquable, le taux général de récidive a diminué de près de moitié, passant de 44,4 % en 1998 à 23,7 % en 2016. Le taux de rechute dans la drogue a aussi fortement baissé, passant à 23,8 % (cohorte 2016), contre 50 à 80 % dans les années 1990[a].

La réadaptation et la classification restent, pour le Service pénitentiaire de Singapour, essentielles pour garantir une utilisation efficace et efficiente de ses ressources. Elles lui ont permis d'optimiser ses activités de réadaptation en abordant et atténuant les principaux risques et besoins des délinquants (par exemple, en répondant à leurs besoins en matière de drogue pour atténuer leur risque de rechute et de récidive).

[a]Chin Kuat Chua, *The Making of Captains of Lives : Prison Reform in Singapore 1999 to 2007* (Singapour, World Scientific, 2012).

Source : Service pénitentiaire de Singapour.

2. Une détention humaine

Règles Nelson Mandela

Principes fondamentaux

Règle 1

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine.

Règle 3

L'emprisonnement et les autres mesures qui ont pour effet de couper des personnes du monde extérieur sont afflictifs par le fait même qu'ils les dépouillent du droit de disposer d'elles-mêmes en les privant de leur liberté. Sous réserve des mesures de séparation justifiées ou du maintien de la discipline, le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.

L'un des éléments clefs pour assurer, dans les systèmes pénitentiaires, une prise en charge et une garde humaines des détenus conformément aux normes et standards internationaux est d'utiliser la catégorie ou le niveau de sécurité le plus bas, en accord avec les exigences de sécurité et de contrôle de l'individu, pour la protection des détenus, des agents pénitentiaires et du public en général. Les études montrent que les méthodes subjectives de classification aboutissent souvent à ce qu'on appelle une « surclassification » qui expose les individus à des conditions de détention plus dures que celles requises et entrave les efforts de réinsertion[6]. En outre, l'absence d'une méthode cohérente et clairement articulée de classification peut conduire à l'adoption de pratiques injustes d'attribution d'une cote de sécurité et de placement carcéral et faciliter la corruption. Aussi importe-t-il, pour protéger les droits humains des détenus et assurer une gestion transparente et responsable des prisons dans leur ensemble, de disposer d'un système de classification objectif fondé sur des données probantes, assorti de processus et de procédures clairs.

[6]Voir Jack Alexander, « Classification objectives and practices », *Crime and Delinquency*, vol. 32, n° 3 (juillet 1986), p. 323 à 338 ; et James Bonta et J. S. Wormith, « Adult offender assessment and classification in custodial settings », in *The Oxford Handbook of Prisons and Imprisonment*, John Wooldredge et Paula Smith, dir. publ. (New York, Boston University Press, 2018), p. 397 à 424.

3. Planification individualisée de la gestion des dossiers et des peines

Règles Nelson Mandela

Traitement

Règle 91

Le traitement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou mesure similaire doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de leur donner la volonté et les moyens de vivre dans le respect de la loi et de subvenir à leurs propres besoins, après leur libération. Ce traitement doit être de nature à encourager leur respect de soi et à développer leur sens des responsabilités.

Classification et individualisation

Règle 94

Dès que possible après l'admission et après étude de la personnalité de chaque détenu condamné à une peine d'une durée adaptée, un programme de traitement doit être préparé pour celui-ci, à la lumière des données disponibles concernant ses besoins, capacités et dispositions propres.

Un système efficace de classification se fonde sur une évaluation des besoins des détenus et des risques qu'ils présentent pour non seulement déterminer le placement et le régime de sécurité appropriés, mais aussi identifier et traiter les facteurs de participation de l'individu à un comportement criminel. Cela permet d'élaborer des plans individualisés de gestion des dossiers et des peines qui placent la personne détenue dans l'environnement le moins restrictif possible et de mettre en place les interventions les mieux à même de répondre aux besoins liés à son comportement délictueux, ainsi qu'à des besoins de réadaptation plus larges, tels ceux liés à la santé mentale et physique. Il a été constamment démontré qu'une telle approche favorise la réadaptation et la réinsertion sociale et réduit la récidive à la libération, conformément à l'objectif énoncé au premier paragraphe de la règle 4 des Règles Nelson Mandela, à savoir :

> Les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins.

EXEMPLE DE PAYS

Bureau fédéral des prisons des États-Unis

Le Bureau fédéral des prisons commence à préparer la réinsertion des détenus dès leur admission. En vertu de cette approche, il procède, au début du cycle d'admission, à diverses évaluations pour identifier et fournir des programmes et des services qui préparent les détenus à leur réinsertion une fois leur peine purgée. L'évaluation des besoins de chaque personne détenue afin d'améliorer ses perspectives de réinsertion fait partie intégrante de ce travail de préparation.

EXEMPLE DE PAYS (*suite*)

À leur admission, les détenus condamnés ont besoin de certains, voire de tous les services suivants : formation professionnelle et technique, alphabétisation, soins de santé mentale, soins de santé et autres aides telles que le traitement des troubles liés à la consommation de substances, la formation aux compétences parentales et l'établissement de liens avec la communauté pour la continuité de la prise en charge.

Source : Bureau fédéral des prisons, Département de la justice des États-Unis.

4. Rapport coût-efficacité des prisons

Un avantage supplémentaire et parfois négligé que présente un système de classification efficace a trait aux coûts. Plus précisément, comme le souligne le *Manuel sur la gestion des détenus à haut risque*[7], l'investissement dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de classification, de catégorisation et d'affectation fondés sur des données probantes peut générer d'importantes économies pour les systèmes pénitentiaires en améliorant leur capacité à assurer la réinsertion et, partant, à réduire la récidive tout en évitant de consacrer inutilement des ressources à des prisons de haute sécurité et à d'autres mesures qui ne sont peut-être pas justifiées. En d'autres termes, en plus de nuire aux droits humains et au potentiel de réinsertion des personnes détenues, la surclassification coûte bien plus cher aux pays pour ce qui est de gérer leur système pénitentiaire, sans parler des coûts sociétaux liés au fait que l'on ne traite pas efficacement le risque de récidive.

Coûts financiers des prisons de haute sécurité

Comme indiqué ci-dessus, les méthodes subjectives de classification des détenus peuvent donner lieu à une surclassification, ce qui se traduit par le placement d'un plus grand nombre d'individus dans des environnements de haute sécurité qu'il n'y a lieu pour assurer la sécurité desdits individus, des autres détenus, des agents pénitentiaires et du public. Comme l'ont fait remarquer Bonta et Wormith[a], non seulement les coûts de construction des prisons de haute sécurité sont nettement plus élevés que ceux des établissements de base (en raison des besoins plus importants en infrastructures telles que des cellules individuelles, des murs d'enceinte, des clôtures et des tours de garde), mais leur fonctionnement est également plus coûteux en raison de facteurs tels qu'un ratio personnel/détenu plus élevé.

Par exemple, le Directeur parlementaire du budget du Canada[b] a estimé, dans un rapport récent, que pour 2016–2017, le coût annuel d'un détenu fédéral canadien de sexe masculin, par niveau de sécurité, était de 47 370 dollars canadiens en sécurité minimale, de 75 077 dollars canadiens en sécurité moyenne et de 92 740 dollars canadiens en sécurité maximale. De même, au Royaume-Uni, il a été noté, dans une analyse publiée en 2018, que le coût annuel par détenu masculin variait selon le niveau de sécurité[c], le niveau le plus élevé, dit de « dispersion » (détenus de catégorie A), coûtant 40 068 livres sterling par détenu et par an, la catégorie B, 25 007 livres sterling, et la catégorie C, 18 818 livres sterling[d].

[a] Bonta et Wormith, « Adult offender assessment and classification ».

[b] Canada, Bureau du Directeur parlementaire du budget, « Mise à jour sur les coûts d'incarcération » (Ottawa, 2018).

[c] Le Royaume-Uni utilise quatre cotes de sécurité (A, B, C et D) pour les détenus adultes de sexe masculin, la cote A correspondant au niveau de sécurité le plus élevé et la cote D au moins restrictif.

[d] Royaume-Uni, Ministère de la justice, « Costs per place and costs per prisoner by individual prison », National Offender Management Service, Annual Report and Accounts 2015–16, Management Information Addendum, Information release (Londres, octobre 2016).

[7] ONUDC, *Handbook on the Management of High-Risk Prisoners*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2016), p. 33.

II. Principales questions qui se posent en matière de classification des détenus

Une pratique correcte d'évaluation, de classification, de catégorisation et d'affectation des détenus présente de nombreux avantages, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité, les possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale des détenus ainsi que la planification et la hiérarchisation, entre autres, des niveaux de personnel, de la capacité d'accueil et des programmes.

Lors de l'élaboration ou de la modification d'un système de classification, cependant, de nombreux facteurs sont à prendre en compte. Le présent chapitre résume brièvement les principales questions qui se posent, y compris :

- La distinction entre séparation et classification ;
- L'incidence du cadre législatif d'un pays sur la classification ;
- L'infrastructure requise pour soutenir des activités de classification ;
- La distinction entre une évaluation et une classification centralisées ou décentralisées ;
- La distinction entre une classification externe ou interne ;
- La distinction entre une classification initiale et une réévaluation/reclassification tout au long d'une peine privative de liberté ;
- L'importance d'approches fondées sur le genre, l'âge et la culture ;
- La prise en charge de détenus ayant des besoins particuliers ou nécessitant une attention particulière pour d'autres raisons ;
- D'autres considérations ayant une incidence sur les décisions de placement.

1. Distinction entre séparation et classification des détenus

Règles Nelson Mandela

Séparation des catégories

Règle 11

Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leur casier judiciaire, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement ; c'est ainsi que :

Règles Nelson Mandela (*suite*)

a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents ; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé ;

b) Les prévenus doivent être séparés des condamnés ;

c) Les condamnés à la prison pour dettes ou à une autre peine civile doivent être séparés des détenus pour infraction pénale ;

d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes.

Classification et individualisation

Règle 93

1. La classification doit avoir pour but :

a) D'écarter les détenus qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur personnalité, sont susceptibles d'avoir une mauvaise influence sur leurs codétenus ;

b) De répartir les détenus en groupes afin de faciliter leur traitement en vue de leur réadaptation sociale.

2. Dans la mesure du possible, des prisons séparées ou des quartiers distincts doivent être prévus pour le traitement des différents groupes de détenus.

En matière de classification des détenus, il est très important de distinguer la « séparation », fondée sur l'âge, le genre et le motif légal de détention, de la « classification », utilisée pour déterminer le placement approprié et planifier la gestion des dossiers. Plus précisément, la séparation se fonde sur des caractéristiques facilement identifiables et statiques qui ne changent que lorsqu'une personne détenue est condamnée ou lorsqu'un enfant devient adulte. En revanche, la classification implique une évaluation structurée des risques et des besoins, processus plus complexe qui se fonde sur des données scientifiques et qui suit des normes et standards internationaux. Éléments extrêmement importants d'une bonne gestion des prisons, la séparation et la classification n'en sont pas moins deux choses différentes. Bien qu'étant une exigence fondamentale, le fait de séparer les femmes des hommes, les adultes des enfants et les prévenus des condamnés ne constitue pas en soi un régime de classification.

2. Cadres législatifs

Souvent, le cadre législatif d'un pays joue un rôle déterminant dans la prise de décisions concernant la cote de sécurité et l'affectation des détenus. Dans certains pays, c'est aux autorités pénitentiaires qu'il incombe de déterminer la cote de sécurité et la classification après une évaluation des risques et des besoins. Par exemple, en Namibie, la classification est régie par la Loi de 2012 sur les services pénitentiaires, qui autorise le directeur général desdits services à déterminer les niveaux de sécurité applicables aux établissements pénitentiaires et les différents niveaux de sécurité de chacun d'eux. En outre, conformément au paragraphe 259 du règlement d'application de l'article 132 de la Loi de 2012, une personne condamnée est classée en fonction de la cote de sécurité requise et de son aptitude à être placée, réadaptée et formée en établissement pénitentiaire.

La législation peut également dicter ce qui doit être examiné lors d'une telle évaluation. Par exemple, au Canada, les paragraphes 17 et 18 du Règlement sur le système correctionnel et la

mise en liberté sous condition énumèrent les facteurs qu'il faut prendre en compte pour attribuer la cote de sécurité, à savoir la gravité de l'infraction, la propension à la violence, le comportement pendant l'exécution de la peine, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique.

Canada : cadre législatif concernant la classification initiale de sécurité

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition[a]

Cote de sécurité

17. Pour l'application de l'article 30 de la Loi [sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition][b], le Service [correctionnel du Canada] attribue une cote de sécurité à chaque détenu en tenant compte des éléments suivants :

a) La gravité de l'infraction commise par le détenu ;

b) Toute accusation en instance contre lui ;

c) Son rendement et sa conduite pendant qu'il purge sa peine ;

d) Ses antécédents sociaux et criminels, y compris ses antécédents comme jeune contrevenant s'ils sont disponibles et le fait qu'il a été déclaré délinquant dangereux en application du Code criminel ;

e) Toute maladie physique ou mentale ou tout trouble mental dont il souffre ;

f) Sa propension à la violence ;

g) Son implication continue dans des activités criminelles.

18. Pour l'application de l'article 30 de la Loi, le détenu reçoit, selon le cas :

a) La cote de sécurité maximale si l'évaluation du Service montre que le détenu :

i) Soit présente un risque élevé d'évasion et, en cas d'évasion, constituerait une grande menace pour la sécurité du public,

ii) Soit exige un degré élevé de surveillance et de contrôle à l'intérieur du pénitencier ;

b) La cote de sécurité moyenne, si l'évaluation du Service montre que le détenu :

i) Soit présente un risque d'évasion de faible à moyen et, en cas d'évasion, constituerait une menace moyenne pour la sécurité du public,

ii) Soit exige un degré moyen de surveillance et de contrôle à l'intérieur du pénitencier ;

c) La cote de sécurité minimale, si l'évaluation du Service montre que le détenu :

i) Soit présente un faible risque d'évasion et, en cas d'évasion, constituerait une faible menace pour la sécurité du public,

ii) Soit exige un faible degré de surveillance et de contrôle à l'intérieur du pénitencier.

---

[a] Canada, Site Web de la législation (Justice), Règlements codifiés, Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (DORS/92-620), p. 2.

[b] Canada, Lois codifiées, «Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition», *Lois du Canada*, chap. 20 (1992).

En revanche, dans d'autres pays, cela peut être un juge qui décide du régime de sécurité de la personne détenue, le système pénitentiaire n'intervenant pas de manière significative dans l'affectation à un régime spécifique (sécurité minimale, moyenne ou maximale). Plus précisément, il se peut que tous les détenus qui sont inculpés, condamnés pour certaines infractions

(homicide, par exemple) ou condamnés à de longues peines de prison se voient attribuer une certaine cote de sécurité sans évaluation individualisée. Cette situation pose un problème du point de vue des droits humains vu que, comme indiqué au chapitre 1, les décisions fondées sur des informations aussi limitées peuvent souvent conduire à une surclassification et à des conditions de détention (très) restrictives allant au-delà de ce qui est requis pour répondre aux préoccupations de sécurité et de sûreté[8]. Cependant, il existe des pays où le pouvoir judiciaire, avant de décider, se voit présenter par le système pénitentiaire une évaluation qui doit l'aider dans sa démarche (voir l'exemple ci-dessous), pratique que devraient adopter les pays qui disposent d'un tel cadre législatif.

EXEMPLE DE PAYS

Présentation, préalablement à une condamnation, de rapports d'aide à la prise de décisions judiciaire à Singapour

La rééducation est une option de réadaptation qu'offrent les tribunaux aux délinquants âgés de plus de 16 ans, mais de moins de 21 ans. Avant de condamner ou non une personne délinquante à cette peine, le tribunal demande un rapport préalable au directeur de l'administration pénitentiaire ou à toute personne autorisée à le présenter en son nom.

Ce rapport décrit l'état physique et mental de la personne, son aptitude à suivre un programme de rééducation, la nature de la réadaptation et l'intensité (faible, modérée ou élevée) du programme requis en cas de condamnation à une rééducation.

La procédure consiste à évaluer les risques et les besoins de la personne selon « huit facteurs centraux »[a] au moyen d'entretiens en face à face, corroborés par des informations officielles provenant de diverses sources. Le rapport vise à informer les tribunaux des besoins criminogènes de la personne qui peuvent être traités en milieu carcéral dans le cadre du programme de rééducation.

Source : Service pénitentiaire de Singapour.

[a] Les «huit facteurs centraux» renvoient aux huit principaux facteurs (ou besoins) criminogènes dont il a été démontré qu'ils sont constamment liés à la récidive : antécédents de comportement antisocial, personnalité antisociale, prédisposition à la criminalité, soutien social à la criminalité et aux criminels, troubles liés à la consommation de substances, relations familiales et conjugales, école et le travail, ainsi qu'activités récréatives et de loisirs prosociales (Andrews et Bonta, 2006).

D'autres pays ont adopté, pour la classification des détenus, une méthode plus hybride : le régime de sécurité est déterminé par les tribunaux ou la législation, mais une classification interne ou spécifique à l'établissement est entreprise par les autorités pénitentiaires. Par exemple, dans plusieurs pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Tadjikistan et Ouzbékistan), c'est un juge qui décide de l'affectation de la personne à une prison d'un régime spécifique, principalement sur la base du délit ou du crime commis et du casier judiciaire de la personne, conformément aux dispositions du code pénal du pays. Souvent, les principales différences entre les régimes sont moins des considérations de sécurité en termes d'infrastructure ou de type d'hébergement (par exemple, baraquement au lieu de cellule) que des privilèges tels que le nombre de visites à court et long termes, le nombre de colis que l'on peut recevoir et le montant d'argent que l'on peut dépenser. Une fois la personne assignée à une prison d'un régime particulier, l'administration pénitentiaire procède à une classification interne pour l'affecter à une unité ou section en fonction de son comportement. La décision de déplacer une personne d'un

[8] ONUDC, *Handbook on the Management of High-Risk Prisoners.*

établissement à régime particulier vers un autre est également prise par un juge, bien que l'administration pénitentiaire puisse appuyer la demande que fait une personne détenue d'être affectée à un niveau différent sur la base de son comportement en détention.

En supposant qu'elles aient les capacités appropriées, la meilleure solution est que ce soient les autorités pénitentiaires, auxquelles incombe en fin de compte la gestion quotidienne de la personne détenue, qui déterminent la cote de sécurité de cette personne après une évaluation individualisée des risques et des besoins, plutôt qu'un juge sur la seule base, par exemple, du délit ou du crime (présumé) commis. Cela permet non seulement d'éviter une surclassification arbitraire et un éventuel refus d'accès aux services, mais aussi de mieux s'aligner sur les dispositions fondamentales des Règles Nelson Mandela, en particulier sur la règle 36, qui énonce que l'ordre et la discipline doivent être maintenus sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité, le bon fonctionnement de la prison et le bon ordre de la vie communautaire. Sans une méthode d'évaluation et de classification structurée, cohérente et fondée sur des éléments probants, il est difficile de déterminer le niveau de restriction requis pour non seulement assurer la sécurité, mais aussi définir les besoins de l'individu et promouvoir sa réinsertion.

Prévenus

Règles Nelson Mandela

Personnes arrêtées ou prévenues

Règle 111

1. Tout individu arrêté ou incarcéré à raison d'une infraction pénale, qui est détenu soit dans des locaux de police soit dans une maison d'arrêt sans avoir encore été jugé, est qualifié de « prévenu » dans les dispositions qui suivent.

2. Le prévenu est présumé innocent et doit être traité comme tel.

3. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la protection de la liberté individuelle ou fixant la procédure à suivre à l'égard des prévenus, ces derniers bénéficieront d'un régime spécial dont les règles ci-après définissent les grandes lignes.

Tandis que la présente section se concentre sur la législation applicable aux personnes condamnées, il faut également souligner l'importance d'évaluer, de classer et d'affecter les personnes en détention provisoire à un régime de sécurité approprié à leurs risques et à leurs besoins. Là encore, dans certains pays, les personnes en détention provisoire peuvent être automatiquement affectées à un établissement de détention ou même à un régime de haute sécurité en fonction de leur statut ou de l'infraction présumée, sans tenir compte d'autres facteurs pertinents.

Le droit international énonce que, en raison de ses effets potentiellement graves et souvent irréversibles, la détention provisoire doit être l'exception plutôt que la règle et que s'il existe un risque, par exemple, de fuite d'une personne, il faut appliquer les mesures les moins intrusives possible. On doit alors envisager diverses mesures non privatives de liberté, comme la mise en liberté sous caution, la confiscation des documents de voyage, le fait de se présenter à la police ou à d'autres autorités et de se soumettre à une surveillance électronique ou à un couvre-feu, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté. Pour les personnes en détention provisoire, la présence d'un système

transparent d'évaluation et de classification assorti de révisions à intervalles réguliers est essentielle, car elle aide les décideurs à définir les exigences minimales de sécurité requises pour gérer ces personnes dans l'attente du procès ou pendant celui-ci.

3. Infrastructure requise

Règles Nelson Mandela

Principes directeurs

Règle 89

1. La concrétisation de ces principes exige l'individualisation du traitement et, à cette fin, un système souple de classification des détenus en groupes. Il est donc désirable que ces groupes soient placés dans des prisons distinctes où chaque groupe puisse recevoir le traitement nécessaire.

2. Ces prisons ne sont pas tenues d'assurer le même niveau de sécurité pour chaque groupe. Il est souhaitable de prévoir des degrés variables de sécurité selon les besoins des différents groupes. Les prisons ouvertes, par le fait même qu'elles ne prévoient pas de mesures de sécurité physique contre les évasions mais s'en remettent à l'autodiscipline des détenus, offrent les conditions les plus favorables à la réadaptation des détenus sélectionnés avec soin.

Pour élaborer, mettre en œuvre et gérer un système de classification des détenus, il faut des infrastructures, dont une infrastructure physique (installations pénitentiaires, y compris la capacité d'accueillir séparément différentes catégories de détenus), des politiques et directives, des ressources en personnel et un système de documentation et de tenue de registres, satisfaisant à plusieurs exigences. Chacun de ces éléments est examiné séparément ci-dessous.

Infrastructure physique

Comme indiqué ci-dessus, le but principal d'un système de classification est d'identifier des groupes distincts de détenus qui nécessitent des infrastructures de sécurité différentes et, potentiellement, des interventions différentes. Là encore, il faut souligner que cette classification se distingue de la séparation en fonction de l'âge, du genre et du statut juridique.

En général, les niveaux de détention sont fonction du niveau de sécurité et de contrôle qui existe dans une prison ou dans différentes parties d'un même établissement. Une prison de haute sécurité ou de sécurité maximale dispose d'une importante sécurité physique, procédurale et dynamique, y compris des barrières telles que des murs et des clôtures, des tours et des postes de contrôle armés, ainsi que des interactions et des mouvements souvent très restreints des détenus. Un établissement de sécurité faible ou minimale peut ne pas avoir de clôture de périmètre, de serrures sur les portes des cellules ou des chambres, et disposer d'hébergements collectifs. Cependant, les pays varient en ce qui concerne le nombre de niveaux de sécurité dans leurs prisons, la présence d'ailes séparées aux niveaux et régimes de sécurité différents au sein d'un même établissement, et l'existence d'autres options de placement (par exemple, établissements spécialisés pour les personnes qui ont des besoins physiques et mentaux, ou pour celles qui ont besoin d'interventions spécifiques). Comme le notent Bonta et Wormith[9], les

[9] Bonta et Wormith, «Adult offender assessment and classification», p. 399.

placements sont limités par le nombre de niveaux de sécurité. Il importe toutefois de noter que pour qu'un pays puisse mettre en œuvre un « système souple de classification des détenus », conformément aux Règles Nelson Mandela, il faut, au minimum, qu'il soit en mesure de fournir différents régimes de sécurité soutenus par diverses infrastructures (par exemple, hébergement individuel ou communautaire, périmètre de sécurité et postes de contrôle), de façon que les résultats de l'évaluation puissent être utilisés pour séparer les différentes catégories de détenus en fonction des risques qu'ils présentent dans un environnement carcéral.

Exemples de catégories de sécurité dans les prisons

Bureau fédéral des prisons des États-Unis

Les prisons (appelées établissements) sont gérées à cinq niveaux de sécurité :

Établissements de sécurité minimale

Également appelés « camps fédéraux », ces établissements disposent de dortoirs, d'un ratio personnel/détenu relativement faible et d'un périmètre de clôture limité ou inexistant. Ils sont axés sur le travail et la mise en œuvre de programmes.

Établissements de faible sécurité

Les établissements pénitentiaires fédéraux de faible sécurité ont un périmètre à double clôture, principalement des dortoirs ou des cellules, et de solides programmes de travail et de formation. Le ratio personnel/détenu y est plus élevé que dans les établissements de sécurité minimale.

Établissements de sécurité moyenne

Les établissements pénitentiaires fédéraux de sécurité moyenne (et les pénitenciers destinés à accueillir des détenus de sécurité moyenne) ont des périmètres renforcés (souvent des clôtures doubles assorties de systèmes de détection électronique), principalement des hébergements de type cellulaire, une grande variété de programmes de travail et de traitement, un ratio personnel/détenu plus élevé que dans les établissements de faible sécurité et des contrôles internes plus importants.

Établissements de haute sécurité

Également appelés « pénitenciers », ces établissements ont un périmètre hautement sécurisé (murs ou clôtures renforcées), des cellules à occupation multiple et individuelle, le ratio personnel/détenu le plus élevé et un contrôle étroit des mouvements des détenus.

Établissements administratifs

Il s'agit d'établissements ayant des missions spéciales, comme la détention de délinquants en attente de jugement, le traitement de détenus présentant des problèmes médicaux graves ou chroniques, ou le confinement de détenus extrêmement dangereux, violents ou susceptibles de s'évader. Cette catégorie inclut les centres pénitentiaires métropolitains, les centres de détention métropolitains, les centres de détention fédéraux, les centres médicaux fédéraux, le Centre de transfert fédéral, le Centre médical pour détenus fédéraux et le Pénitencier administratif de sécurité maximale. La majorité de ces établissements, à l'exception du dernier, peuvent accueillir des détenus de toutes les catégories de sécurité.

Source : Bureau fédéral des prisons, Département de la justice des États-Unis.

Service pénitentiaire du Kenya

Le Service pénitentiaire kényan relève du Ministère de l'intérieur et de la coordination. Habilité à porter l'uniforme et discipliné, il a été créé par la Loi sur les prisons (chapitre 90) et la Loi sur les établissements pénitentiaires (chapitre 92). Il est dirigé par le Directeur général de l'administration pénitentiaire.

La classification des prisons kényanes est décrite au chapitre 69 du Règlement des prisons, qui définit les prisons pour adultes comme étant fermées et semi-fermées, et les établissements pour jeunes comme étant des maisons de correction ou des centres de rééducation par la formation.

Les prisons fermées (également dites prisons principales) sont des prisons de sécurité maximale qui accueillent des détenus purgeant une peine de longue durée ou condamnés pour des infractions graves ou des délits violents. Les prisons semi-fermées accueillent des détenus purgeant une peine d'emprisonnement de moyenne durée et condamnés pour des infractions et des violences moins graves. Les maisons de correction sont des établissements pénitentiaires pour jeunes délinquants reconnus coupables d'infractions jugées graves, tandis que les centres de rééducation par la formation sont destinés à des jeunes considérés comme ayant un comportement de défiance envers l'autorité et qui ne pourraient pas être surveillés dans le cadre d'une probation, mais qui ne justifient pas un enfermement à long terme dans une maison de correction.

Les détenus sont classés et évalués en fonction du niveau de sécurité requis, de leur âge et de la durée de leur peine. Les établissements pénitentiaires kényans sont également divisés en prisons pour hommes et en prisons pour femmes. Celles-ci sont en outre subdivisées en fonction du programme de réinsertion dominant (agricole ou industriel) qui y est administré.

Source : Service pénitentiaire du Kenya.

Politiques et directives

Pour être efficace, un système de classification a besoin de politiques et de directives claires de façon que les membres de l'administration, le personnel et les détenus comprennent comment les décisions de classification sont prises et l'incidence qu'elles ont sur les décisions de placement et la planification de la gestion des dossiers. Il faut que ces politiques et directives définissent les responsabilités ainsi que les procédures d'évaluation, de classification et d'affectation des détenus, y compris les outils fournis, avec des instructions d'utilisation claires et des exigences en ce qui concerne la formation. En outre, il faut que soient clairement expliquées la manière dont les décisions de classification seront communiquées à la personne détenue et la procédure à suivre si cette personne conteste la décision de classification ou souhaite faire appel de cette décision.

EXEMPLES DE PAYS

Canada

La Directive 705-7 du commissaire du Service correctionnel du Canada, intitulée « Cote de sécurité et placement pénitentiaire », fournit des indications détaillées concernant les rôles et responsabilités ainsi que le processus d'établissement de la cote de sécurité et de placement pénitentiaire, y compris l'échelle utilisée pour l'attribution de la cote de sécurité initiale (échelle de classement par niveau de sécurité) et l'évaluation à mener en vue d'une décision concernant l'attribution de la cote de sécurité et le placement pénitentiaire du détenu.

Source : Service correctionnel du Canada.

Namibie

Le Service pénitentiaire namibien, y compris l'Unité d'accueil et d'évaluation, suit des procédures standard[a]. L'objectif, les buts et l'instrument habilitant de l'Unité sont les suivants :

1. Objectif

Donner des indications sur la manière de gérer les délinquants lors de leur admission à l'Unité d'accueil et d'évaluation.

2. Buts

2.1 Assurer une introduction harmonieuse et efficace des délinquants dans le système pénitentiaire.

2.2 Évaluer rapidement leurs besoins immédiats, y compris en termes de santé physique et mentale et de sécurité personnelle.

2.3 Présenter de manière appropriée aux délinquants les règles, les conditions et les droits en vigueur au sein du système pénitentiaire, les procédures générales de gestion des risques que suit le Service pénitentiaire namibien, les services et les programmes dont les détenus peuvent bénéficier et ce que le personnel pénitentiaire (agents et membres du personnel) attendra d'eux en matière de comportement approprié.

2.4 Évaluer les délinquants de manière objective et cohérente en fonction de leurs antécédents pénaux et sociaux afin de déterminer le niveau de sécurité le plus approprié pour leur placement initial et de faciliter leur préparation à une réinsertion sûre dans la communauté.

2.5 Évaluer les besoins criminogènes des délinquants, y compris en matière d'éducation fonctionnelle, afin de préparer leur plan pénitentiaire.

2.6 Établir un plan pénitentiaire pour chaque délinquant en fonction de l'évaluation des risques et des besoins.

3. Instrument habilitant

Loi sur le service pénitentiaire, 2012, par. 5, al. 3.

Source : Service pénitentiaire namibien.

[a] Namibian Correctional Service, Reception and Assessment Unit Standard Operating Practices, Office of the Commissioner-General, 2017.

Ressources en personnel

Règles Nelson Mandela

Personnel pénitentiaire

Règle 75

2. Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent suivre, avant d'entrer en service, une formation générale et spéciale adaptée, qui tienne compte des meilleures pratiques existantes fondées sur l'observation des faits dans le domaine des sciences pénales. Seuls les candidats ayant réussi les épreuves théoriques et pratiques sanctionnant cette formation sont autorisés à intégrer les services pénitentiaires.

3. L'administration pénitentiaire doit continuer d'offrir à son personnel une formation en cours d'emploi qui permette à ce dernier d'entretenir et d'améliorer ses connaissances et ses capacités professionnelles après son entrée en service et tout au long de sa carrière.

Règles Nelson Mandela (*suite*)

Règle 76

2. Les membres du personnel pénitentiaire qui s'occupent de certaines catégories de détenus, ou qui ont d'autres fonctions spécifiques, reçoivent une formation spécialisée correspondante.

Des agents engagés et professionnels sont essentiels à tout système pénitentiaire ou correctionnel. Dans les pays où le placement est déterminé par l'administration pénitentiaire, les décisions de classification peuvent être prises sur la base de directives, d'un jugement professionnel[10], d'évaluations actuarielles[11] ou d'une combinaison des trois[12]. Certains systèmes pénitentiaires ou correctionnels peuvent charger les agents responsables de la gestion des dossiers, des libérations conditionnelles ou des probations de coordonner ou de conduire le processus de classification et de reclassification initial, tandis que certains pays peuvent préférer une stratégie multidisciplinaire ou d'équipe, associant en outre, par exemple, des psychologues, des travailleurs sociaux, des médecins et des membres du clergé à la prise de décisions de classification et d'affectation. Bien qu'il soit essentiel d'identifier les postes et les personnes qui, dans la prison, sont responsables en dernier ressort de l'évaluation et de la classification des détenus et de la communication des résultats à ces derniers, la pratique la plus prometteuse s'est révélée être une approche multidisciplinaire associant différents agents et professionnels du milieu carcéral. Cela non seulement facilite une approche plus complète et holistique de l'évaluation des besoins des détenus et des risques qu'ils présentent, mais aussi garantit l'objectivité et l'équité des placements, qui pourraient être compromis si la prise de décisions ne reposait que sur une ou quelques personnes ou postes sans supervision appropriée.

Quelle que soit la méthode adoptée, il importe de déterminer quels sont, au sein du personnel, les agents chargés des activités de classification et quelles sont leurs fonctions, puis de veiller à ce que ces agents soient en nombre suffisant et aient la formation requise pour appliquer de manière cohérente et exacte la politique et la pratique du système de classification utilisé dans leur pays.

EXEMPLE DE PAYS

Formation du personnel au Kenya

En 2015, le Service pénitentiaire du Kenya s'est associé, avec le Service de probation et d'aide postpénitentiaire du pays, au Service pénitentiaire et de probation suédois et à l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire pour tenter d'ajuster son régime de classification. Cela a conduit à la mise en place d'un programme bilatéral intitulé « Projet d'évaluation et de classification ». Dans ce cadre, il a été lancé, à titre expérimental, une nouvelle méthode fortement inspirée du modèle suédois de classification des détenus en catégories de risque élevé, moyen et faible, mais adaptée au contexte kényan.

[10] Le jugement professionnel peut être structuré ou non. Le jugement non structuré s'appuie sur le jugement qu'un professionnel ou un clinicien porte sur la base de sa formation, de son expérience ou de son intuition pour prédire un comportement ou des résultats futurs. Le jugement structuré tient compte de facteurs théoriquement et empiriquement associés à des résultats pour prédire des comportements futurs. En termes de capacité de prédiction, la recherche a clairement démontré que le jugement structuré est plus précis que le jugement non structuré.

[11] Évaluations qui utilisent une méthode statistique pour estimer le risque qu'un événement particulier se produise (par exemple, le risque qu'une personne détenue commette un crime à l'avenir).

[12] Bonta et Wormith, « Adult offender assessment and classification ».

Cette nouvelle méthode est actuellement testée dans 15 prisons du pays : 6 dans la Province de Nairobi, 4 dans la Province côtière et 5 dans la Province occidentale.

Elle implique, pour les agents concernés, une formation théorique de neuf jours pendant laquelle ils sont amenés à passer en revue les théories sous-jacentes (psychologie du comportement criminel élaborée par Bonta et Andrews en 2016)[a], puis formés à l'utilisation des outils de classification. Cette formation est suivie de sessions pratiques de cinq jours pendant lesquelles les agents sont envoyés dans les prisons voisines pour interroger les détenus et utiliser les outils de classification avec le soutien des formateurs.

Après cela, les agents pratiquent l'évaluation et la classification de détenus dans leur établissement de formation. Pour garantir le maintien de la qualité et des normes, les formateurs suivent et évaluent les agents. Ces derniers sont censés soumettre chaque mois au siège des rapports dans lesquels ils indiquent le nombre de classifications effectuées et l'issue (délinquants jugés à haut, moyen ou faible risque) de chacune d'elles.

Cette méthode est encore à l'essai. Une fois cette phase achevée, l'administration pénitentiaire kényane étudiera les moyens de l'adopter pleinement et de l'étendre à l'ensemble du système.

Source : Service pénitentiaire du Kenya.

[a] Bonta, J. et Andrews, D.A. (2016). *The Psychology of Criminal Conduct*, 6e édition. Routledge : New York.

En outre, une formation et des directives claires sur les normes et la déontologie professionnelles sont essentielles pour s'assurer que le personnel, dans ses décisions de classification et de placement, échappera à toute influence extérieure ou tentative de corruption. Comme l'indique le *Manuel sur la lutte contre la corruption en milieu carcéral*[13], il faudra, vu l'important risque de corruption auquel le personnel pénitentiaire est exposé, aborder les sujets de l'intégrité et de la responsabilité dans toutes les formations pénitentiaires.

Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, l'éducation, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation du Conseil de l'Europe

12. Déontologie professionnelle

a) Les services pénitentiaires et de probation devraient disposer d'un code de déontologie à l'usage de leur personnel, accessible au public, et qui devrait faire partie intégrante de la formation initiale et continue du personnel. Le respect devrait être apprécié dans le cadre des procédures d'évaluation.

b) Les services pénitentiaires et de probation doivent se conformer à ce code de déontologie professionnelle, qui constitue un ensemble de normes relatives à l'éthique et à l'exercice efficace des fonctions. L'objectif global est d'appliquer les sanctions et les mesures pénales avec intégrité et dans les limites de la loi. Le code devrait servir de base aux politiques et directives, aux règles et règlements, aux protocoles et aux procédures, qui devraient être tous respectés et utilisés dans le travail quotidien du personnel. Il devrait incarner des valeurs fondamentales comme le respect de la loi, la sincérité, la prudence, le respect des droits de l'homme afin de faciliter la réinsertion sociale des délinquants et d'assurer la sécurité publique.

[13] ONUDC, *Handbook on Anti-Corruption Measures in Prisons*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2017), p. 55.

Documentation et tenue de registres

Règles Nelson Mandela

Gestion des dossiers des détenus

Règle 8

Les renseignements ci-après doivent être consignés, le cas échéant, dans le système de gestion des dossiers des détenus au cours de la détention :

a) Des renseignements ayant trait à la procédure judiciaire, comme la date des audiences et la représentation juridique ;

b) Les rapports d'évaluation initiale et de classification ;

c) Des renseignements concernant le comportement et la discipline ;

d) Les requêtes et plaintes, notamment les allégations de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sauf si elles sont de nature confidentielle ;

e) Les mesures disciplinaires imposées ;

f) Les circonstances et les causes de toute blessure ou du décès et, dans le second cas, la destination de la dépouille.

Règle 9

Tous les dossiers visés aux règles 7 et 8 doivent être tenus confidentiels et n'être communiqués qu'à ceux qui doivent y avoir accès pour des besoins professionnels. Chaque détenu doit avoir accès aux données le concernant, sous réserve des suppressions autorisées par la législation nationale, et doit pouvoir recevoir une copie officielle de son dossier lors de sa libération.

La justification des décisions de classification et de placement doit être bien documentée et être communiquée à la personne détenue, aux agents pénitentiaires et aux personnes qui ont besoin de la connaître (par exemple un conseiller juridique). Par conséquent, l'une des principales exigences qu'un système de classification doit satisfaire, en matière d'infrastructure, est la capacité de créer, de stocker et de partager la documentation relative à la personne détenue. Comme l'indique le *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus*[14], on a besoin, pour classer et placer les détenus, de dossiers exacts et accessibles qui consignent leur sexe et leur âge, leur casier judiciaire, la base juridique de leur détention et leur programme de réinsertion. Il s'ensuit raisonnablement que les décisions de reclassification devront également être consignées dans un dossier au fil de l'exécution de la peine.

Outre ces directives, l'idéal est que le dossier de chaque détenu contienne une copie des outils d'évaluation utilisés pour déterminer la classification, un registre des personnes qui ont participé à l'évaluation et à la prise de décisions de classification et d'affectation (y compris des informations sur le lieu d'hébergement de la personne détenue), une confirmation que les résultats de l'évaluation et la décision de placement ont été abordés avec la personne détenue et que celle-ci a eu la possibilité de faire appel de la décision ou de demander que l'on révise la classification. Tous les documents doivent être dûment datés et identifiés et être signés par l'agent ou le membre du personnel qui a rempli les formulaires.

[14] ONUDC, *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.IV.3), p. 19-20.

EXEMPLE DE PAYS

Documentation en Namibie

Service pénitentiaire namibien : pratiques opérationnelles standard

Gestion des unités et stratégie pénitentiaire (2016)

4.4 Dossier de gestion des détenus

Ce dossier contient tous les documents relatifs à la personne détenue à mesure qu'elle purge sa peine, depuis la phase d'accueil et d'évaluation jusqu'à la libération éventuelle. Pour la bonne gestion de l'unité, en particulier, il doit comprendre les documents établis en ce qui concerne l'évaluation des problèmes de réinsertion et le profil initial de risques et de besoins, le plan pénitentiaire de la personne détenue, les rapports décrivant la mesure dans laquelle les objectifs du plan sont atteints et tout document justifiant une reclassification de sécurité de la personne détenue pendant sa période d'emprisonnement.

Source : Service pénitentiaire namibien.

Bien que le partage d'informations soit facilité par l'utilisation de systèmes électroniques de gestion des dossiers, dans de nombreux pays, l'utilisation généralisée de l'informatique n'est ni envisageable ni immédiatement réalisable. En l'absence de stockage et de diffusion électroniques des informations, un système papier bien géré peut parfaitement suffire, en particulier s'il est facilité par des formulaires clairs et structurés, ainsi que par des directives et des modèles de rapports normalisés sur différents sites. Quelle que soit la nature du système de gestion des dossiers des détenus, il est souligné, dans la règle 6 des Règles Nelson Mandela, que des procédures doivent être adoptées pour garantir la sécurité du système de vérification et empêcher l'accès non autorisé aux informations contenues dans le système ou la modification de ces informations.

Il est à noter que certains pays peuvent avoir une législation qui dicte la manière dont les informations relatives aux détenus peuvent être partagées, soit directement dans les lois qui régissent le fonctionnement des prisons ou du système pénitentiaire, soit dans celles, distinctes, qui protègent la confidentialité des informations pour tous les citoyens et citoyennes. En ce qui concerne la classification et toute autre décision relative aux détenus, le respect de ces paramètres est de la plus haute importance. Cela vaut particulièrement pour les données médicales de la personne détenue, qui doivent être administrées séparément par le service de santé et n'être accessibles qu'aux professionnels de santé, conformément à la règle 26 des Règles Nelson Mandela.

En général, il est recommandé, en ce qui concerne le partage d'informations en milieu carcéral, d'appliquer la norme du besoin de savoir. Plus précisément, la règle 9 des Règles Nelson Mandela énonce que les dossiers des détenus doivent rester confidentiels et n'être accessibles qu'aux personnes dont les responsabilités professionnelles exigent l'accès à ces dossiers. Cela signifie que les informations à partager doivent être pertinentes et nécessaires aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions en rapport avec le milieu carcéral ou la sécurité publique. En cas de doute, il importe d'obtenir, pour partager ou divulguer les informations, le consentement signé de la personne détenue. En outre, comme indiqué ci-dessus, les informations relatives à la gestion du dossier d'une personne détenue, y compris les décisions de classification et d'affectation, doivent être partagées avec cette personne, à moins que leur divulgation ne compromette la sécurité d'autrui, celle de la prison ou le déroulement d'une enquête. Dans ces cas, les raisons générales de la non-divulgation doivent être documentées dans le dossier de la personne détenue.

4. Distinction entre une évaluation et une classification centralisées ou décentralisées

Dans certains pays, les activités d'évaluation et de classification sont centralisées dans un site particulier (parfois appelé unité ou centre d'évaluation à l'admission), alors que, dans d'autres, elles sont décentralisées et menées dans plusieurs prisons ou sites.

Malgré les avantages que présente la centralisation des unités ou installations d'évaluation et de classification, notamment en termes de cohérence du processus de classification et de facilité de conduite d'activités telles que la formation du personnel, ce type de centralisation n'est pas toujours réalisable, ni même souhaitable, dans tous les pays pour des raisons de géographie, d'infrastructure, de ressources ou autres. Les approches décentralisées peuvent fonctionner correctement, mais il importe que la méthode et les outils utilisés pour prendre les décisions de classification soient, pour une même population (hommes adultes ou femmes adultes, par exemple), cohérents sur les différents sites. En outre, en mode décentralisé, il importe particulièrement de disposer de directives claires concernant la documentation et la gestion des dossiers afin d'en assurer une tenue cohérente d'un site à l'autre.

Quelle que soit l'approche utilisée, on ne saurait trop insister sur la nécessité de disposer d'un système de gestion des dossiers conforme aux normes internationales (c'est-à-dire aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok)[15] et sur la nécessité de veiller à ce que les mesures appropriées soient prises pour préserver la confidentialité des informations relatives aux détenus, y compris celles afférentes aux décisions de classification.

EXEMPLES DE PAYS : ÉVALUATION ET CLASSIFICATION CENTRALISÉES ET DÉCENTRALISÉES

Suède

Le Service pénitentiaire et de probation suédois comprend une unité centralisée d'évaluation et de placement chargée de classer et d'affecter tous les détenus. Cette unité se divise en deux groupes : un qui place les personnes détenues, l'autre qui place les personnes condamnées qui ne sont pas privées de leur liberté pendant la procédure judiciaire ou qui ont été libérées pendant la procédure et attendent que la peine de prison devienne exécutoire. Par cette approche, le Service vise une procédure d'évaluation aussi uniforme que possible.

Source : Service pénitentiaire et de probation suédois.

Bavière (Allemagne)

L'État de Bavière (Allemagne) est un exemple d'entité qui suit une approche décentralisée de l'évaluation et de la classification. Cette approche multisite est facilitée par le fait que la plupart des prisons possèdent des sections différentes : section de haute sécurité, section ordinaire et régime ouvert. Lors de l'arrivée dans le milieu carcéral, un examen est effectué par un médecin ou un autre professionnel de santé qualifié afin de déterminer les besoins en soins de santé physique et mentale. Ensuite, une première évaluation est effectuée sous forme d'entretiens. Participent à ce processus un psychologue, un travailleur social, le directeur de la prison et certains agents pénitentiaires. Après vérification de leur identité, les détenus sont interrogés pour évaluer leurs besoins immédiats (sécurité, santé mentale, physique et sociale). On répond aux questions qu'ils peuvent se poser et l'on recueille des informations.

Pendant les premières semaines d'incarcération, il est recueilli des informations complémentaires sur la personne détenue lors d'entretiens avec le service spécialisé (composé d'un psychologue, d'un travailleur social, d'un enseignant et d'un pasteur) et par l'étude du dossier de la personne.

[15] Voir le *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus.*

Ces informations sont saisies dans un système de gestion électronique des dossiers. Les résultats sont ensuite commentés lors d'un entretien et il est établi un plan individuel d'enseignement scolaire, d'enseignement professionnel, d'expérience professionnelle, de privilèges (congé dans le pays d'origine, congé de courte durée et libération de jour), d'éducation thérapeutique, d'éducation sociale, de traitement, de documentation et de prévention. Ce plan définit les mesures et les interventions à mettre en œuvre pour que la personne détenue atteigne les objectifs fixés. Il est examiné avec cette dernière et régulièrement adapté.

Source : Ministère de la justice de l'État de Bavière.

5. Distinction entre une classification externe et interne

En matière de classification, il est fait une autre distinction entre classification externe et interne. La classification externe vise à déterminer la cote de sécurité d'une personne détenue et son affectation à un établissement qui réponde à ses besoins à la fois de sécurité, de programmation et d'intervention. La classification interne renvoie aux décisions prises au niveau de l'établissement, y compris concernant l'endroit de la prison où les détenus seront logés et les personnes avec lesquelles ils le seront, les types et la séquence des programmes et des interventions auxquels ils seront affectés, et le type d'emploi et d'activités de loisirs qui pourraient leur convenir. Par essence, les systèmes internes sont destinés à compléter la classification externe en déterminant les hébergements et les interventions qui, dans un établissement donné, conviennent à des détenus qui partagent un même niveau de sécurité (fermé ou ouvert, et faible, moyen ou élevé). Le tableau qui suit donne un aperçu des systèmes de classification externe et interne et de la manière dont ils se complètent.

Figure I. Systèmes de classification externe et interne

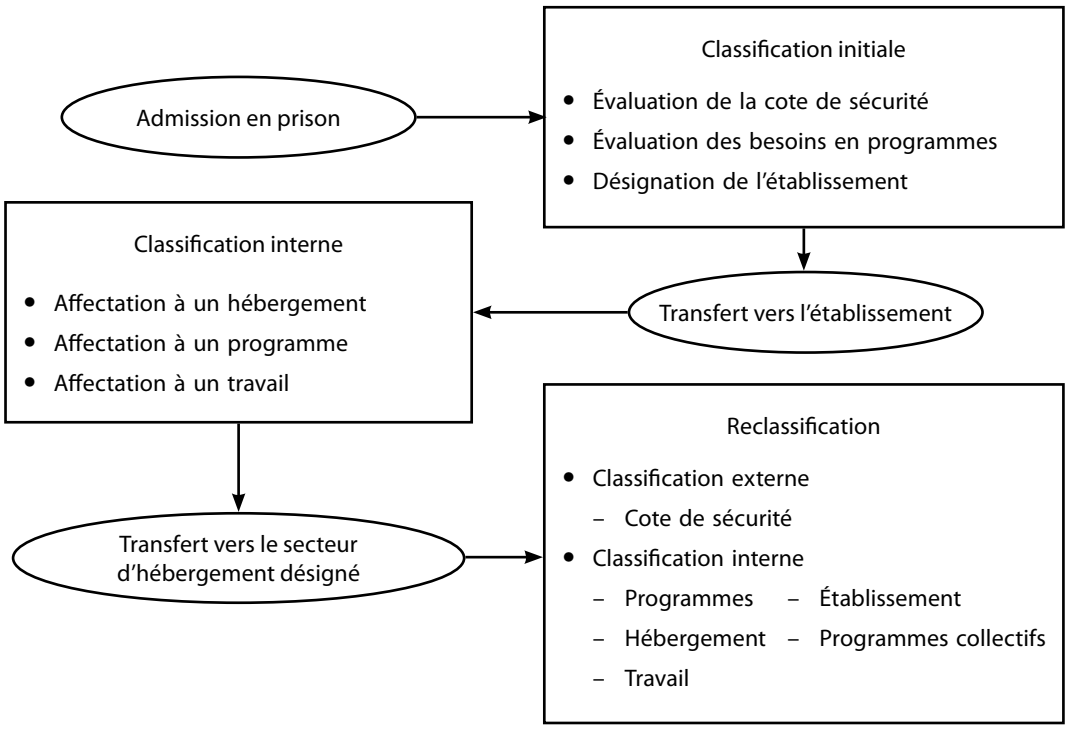

Source: Patricia Hardyman *et al.*, *Internal Prison Classification Systems: Case Studies in Their Development and Implementation* (Washington, Département de la justice des États-Unis, National Institute of Corrections, 2002).

6. Révisions régulières de la classification

Il importe de noter que le processus de classification et d'affectation initiales des détenus mis en œuvre lorsque ceux-ci entrent dans un établissement pénitentiaire est distinct de celui de révision ou de réévaluation de la classification mis en œuvre à intervalles réguliers pendant l'exécution d'une peine afin de déterminer si une reclassification s'impose. Plus précisément, il faut réviser la classification tout au long de la période de détention et de surveillance d'une personne détenue ou lorsque se produit un événement important qui peut avoir une incidence sur la cote de sécurité et le placement (par exemple, une faute grave ou un problème de sécurité ou, à l'inverse, la réussite d'un programme ou d'une intervention). Le but, sous réserve des résultats de l'évaluation et de la classification, doit être de réduire le niveau de classification et le placement au fil du temps et d'assurer une progression vers un régime carcéral moins restrictif afin de mieux préparer la personne à sa libération. Idéalement, il faudrait que la fréquence et la méthode de révision de la classification soient spécifiées dans la politique et dans les directives. Comme le note le *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*[16], la révision et la réévaluation sont d'importants éléments de tout système humain de classification qui cherche à mettre en balance sécurité et réinsertion. Ces activités, il faut les programmer et les mettre en œuvre à une fréquence raisonnable en tenant compte de l'évolution de chaque personne détenue.

EXEMPLE DE PAYS

Classification et reclassification en Tasmanie (Australie)

Service pénitentiaire de Tasmanie, instruction du Directeur sur la classification et le placement

6.1. Les détenus doivent être classés dans une catégorie de sécurité en fonction de la situation qui est la leur lors de leur admission en détention.

6.2 Les détenus doivent se voir attribuer la cote de sécurité la moins restrictive en fonction du risque qu'ils présentent, de façon que l'on puisse gérer les risques pour leur sécurité et leurs besoins individuels.

6.3 Tous les détenus, à l'exception de ceux classés en sécurité minimale, doivent voir leur cote de sécurité revue par le Comité de révision de la gestion des peines au moins une fois par semestre.

6.4 La situation des détenus de cote de sécurité minimale sera examinée tous les douze mois.

6.5 Les détenus doivent recevoir communication écrite des décisions prises quant à leur classification ; doit y être mentionné leur droit de faire appel.

Source : Service pénitentiaire de Tasmanie.

Les procédures, méthodes et outils de réévaluation et de reclassification doivent également être distincts de ceux utilisés pour la classification initiale. Plus précisément, les facteurs qui déterminent la cote initiale de sécurité ne sont pas nécessairement les mêmes que pour la reclassification une fois que la personne a passé du temps en milieu carcéral. Lors de

[16] ONUDC, *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2015), p. 19.

l'admission, il est possible que l'on sache peu de choses sur le comportement d'une personne détenue, en particulier si elle n'a pas d'antécédents d'incarcération. C'est pourquoi les instruments de classification initiale mettent davantage l'accent sur l'infraction (présumée) pour laquelle la personne est actuellement détenue, sur ses antécédents pénaux, sur ses besoins initiaux et sur d'autres éléments généraux que la recherche a identifiés comme pertinents. Les méthodes de réévaluation et de reclassification accordent plus de poids au comportement de la personne détenue et à l'évolution de ses besoins pendant son incarcération. Cela inclut le nombre et le type de fautes et la participation à des programmes. Certains des facteurs évalués à l'admission peuvent soit être supprimés, soit voir leur importance réduite. Par conséquent, si les évaluations de reclassification contiennent souvent des éléments des instruments de classification initiale, elles prennent également en compte le comportement des personnes détenues à leur niveau de sécurité actuel et les progrès réalisés dans l'exécution de leur peine ou de leur plan pénitentiaire en rapport avec leurs besoins et le temps qu'il leur reste à purger. Comme le font remarquer Bonta et Wormith[17], un bon système de classification est dynamique et aide à préparer la réinsertion et la réintégration d'une personne délinquante dans la communauté.

En se concentrant sur le comportement de la personne détenue et sur les progrès réalisés dans les domaines où elle a des besoins pendant son incarcération, le processus de reclassification reconnaît que les besoins de cette personne et les risques qu'elle présente ne sont pas statiques et peuvent évoluer dans le temps. Un bon système de réévaluation et de reclassification permet de reconnaître les bons comportements et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en permettant aux détenus d'atteindre des niveaux de sécurité moins restrictifs au fil du temps[18]. Un processus de reclassification qui ne permet pas de le faire peut entraîner la surclassification de détenus qui, à l'origine, se sont vu attribuer des niveaux de sécurité élevés. Malgré une bonne conduite et la réalisation des interventions prescrites, ils resteront, en l'absence d'un processus de reclassification, au niveau de sécurité qui leur aura été assigné initialement, qui pourra être plus élevé que celui requis pour assurer la sûreté et la sécurité de l'établissement et promouvoir leur réinsertion sociale[19]. En outre, il se peut, en l'absence d'un processus de reclassification institutionnalisé, que des détenus de cotes de sécurité élevées et de milieux restreints qui ont purgé leur peine soient libérés sans passer par un régime de prélibération qui les prépare à leur réinsertion sociale. Une telle pratique est fortement déconseillée, car elle est contraire à l'esprit de la règle 87 des Règles Nelson Mandela et peut compromettre à la fois la capacité des détenus à se réadapter à la vie en communauté et la sécurité publique.

7. Approches fondées sur le genre, l'âge et la culture

Il faut que les systèmes de classification s'inspirent des normes internationales et des données issues de l'utilisation d'outils et d'approches qui tiennent compte de facteurs tels que le genre, l'âge et la culture pour évaluer les risques et les besoins et définir les interventions appropriées.

[17] Bonta et Wormith, «Adult offender assessment and classification», p. 407.

[18] À l'inverse, les détenus dont le comportement accroît le risque qu'ils présentent peuvent se voir imposer un régime de sécurité plus strict.

[19] Hardyman *et al.*, *Internal Prison Classification Systems.*

Genre

Règles de Bangkok

Classification et individualisation

Complètent les règles 67 à 69 des Règles Nelson Mandela

Règle 40

L'administration pénitentiaire doit élaborer et appliquer des méthodes de classification qui prennent en compte les besoins et situations propres aux détenues, de façon à assurer une planification et une exécution appropriées et individualisées susceptibles de hâter leur réadaptation, leur traitement et leur réinsertion dans la société.

Règle 41

L'évaluation des risques et la classification des détenues qui en résulte doivent :

a) Tenir compte du risque relativement faible que présentent généralement les détenues pour autrui, ainsi que des effets particulièrement négatifs que des mesures de haute sécurité et des niveaux renforcés d'isolement peuvent avoir sur elles ;

b) Permettre que des informations essentielles sur le passé des femmes, comme les violences qu'elles ont pu subir, leurs antécédents en termes de troubles mentaux et de toxicomanie, ainsi que leurs responsabilités en tant que mères ou dispensatrices de soins à un autre titre, soient prises en considération dans le processus d'affectation et la planification de la peine ;

c) Faire en sorte que le plan d'exécution de la peine des femmes comprenne des programmes et services de réadaptation qui répondent aux besoins propres à leur sexe ;

[…]

La plupart des outils de classification, y compris les instruments actuariels conçus à des fins de classification, ont été élaborés pour des hommes adultes et validés sur eux. Cependant, il a été démontré que nombre des indicateurs conçus pour prédire le comportement de détenus masculins adultes ne s'appliquent pas aux femmes, et que l'utilisation de ces outils ou indicateurs entraîne souvent une surclassification, les femmes se voyant attribuer des cotes de sécurité plus élevées que nécessaire. Comme l'indique le commentaire des règles 40 et 41 des Règles de Bangkok[20], les femmes sont souvent victimes de discrimination dans l'application de ce principe, en raison d'un seul ou de la combinaison de plusieurs facteurs. Premièrement, vu que dans la grande majorité des prisons du monde on utilise les mêmes instruments de classification pour les hommes et les femmes, malgré les besoins et les contextes différents de ces dernières, il n'est pas évalué, pour elles, les antécédents de violence domestique, d'abus sexuels et de responsabilité parentale. De ce fait, les procédures de classification et de sélection ne fournissent pas d'informations essentielles sur les femmes, ce qui peut accroître la probabilité de leur attribuer une cote de sécurité plus élevée que nécessaire, tout en réduisant les possibilités d'offrir aux détenues des programmes adaptés à leurs besoins individuels.

Aussi faut-il, lorsqu'on élabore et met en œuvre un système de classification, s'appuyer sur les résultats d'études dont on dispose en ce qui concerne les facteurs propres aux hommes et aux femmes, et concevoir une approche et des outils qui reflètent ces différences pour garantir une classification appropriée au niveau de sécurité le plus bas requis.

[20] ONUDC, *Règles de Bangkok : Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et commentaire* (2011).

Âge

La recherche a identifié certaines considérations qui s'appliquent à l'évaluation, à la classification et à la gestion des jeunes adultes et des personnes âgées en milieu carcéral.

En ce qui concerne les jeunes adultes (généralement âgés de 18 à 21 ans, voire 24 ans), l'étude des effets combinés de la biologie du cerveau en développement, de la psychologie des néo-adultes et de l'impact du contexte social donne à penser que la phase de développement appelée adolescence s'étend au-delà de l'âge de 18 ans, qui est, dans de nombreux pays, celui de la majorité civile. Plus précisément, elle montre qu'avant le milieu de la vingtaine, le cerveau adulte n'est pas complètement développé, en particulier le lobe frontal, responsable du jugement et du contrôle des impulsions[21]. Ces données invitent à adopter une approche axée sur le développement pour traiter les jeunes adultes dans le système pénal.

EXEMPLE DE PAYS

Suède

Selon le manuel de placement carcéral produit par le Gouvernement suédois, une personne placée en détention provisoire ou incarcérée avant son vingt-et-unième anniversaire est considérée comme un jeune jusqu'au jour où elle atteint l'âge de 24 ans. Il est indiqué que ces jeunes doivent être placés dans un quartier ou une prison pour jeunes si leurs besoins de réadaptation et d'éducation peuvent y être satisfaits, à moins qu'un autre quartier ou une autre prison ne conviennent mieux.

Source : Service suédois des prisons et de la probation.

À l'autre extrémité du spectre, les détenus âgés nécessitent également une attention particulière. Comme l'a noté Williams[22], s'il n'existe pas de consensus mondial sur l'âge auquel une personne détenue devient «âgée», plusieurs études définissent les détenus âgés comme ayant plus de 50 ou 55 ans. En outre, de nombreux systèmes pénaux estiment que beaucoup de détenus présentent un âge physiologique de 10 à 15 ans supérieur à leur âge chronologique en raison d'une plus grande prévalence de facteurs de risque de mauvaise santé tels que des troubles liés à la consommation de substances, des lésions cérébrales traumatiques et un statut socioéconomique peu élevé[23]. Les détenus âgés sont susceptibles d'avoir des besoins particuliers qui posent un problème pour la gestion des prisons, notamment en ce qui concerne la mobilité, l'audition et le fonctionnement cognitif. Ces besoins peuvent considérablement limiter leur participation à la vie carcérale et les rendre vulnérables à d'éventuels abus d'autres détenus. Pour aider à gérer ce groupe, on peut notamment intégrer des évaluations fonctionnelles pour déterminer le meilleur placement en fonction des capacités de la personne, dépister la démence et mettre en œuvre des programmes de gériatrie[24].

[21] Justice Policy Institute, «Improving approaches to serving young adults in the justice system» (Washington, décembre 2016).

[22] Brie Williams, «Addressing the ageing dilemma in criminal justice healthcare: using medical evidence to motivate policy change», dans : *Ageing and Imprisonment: Summary Report*, Comité international de la Croix-Rouge (Paris, juin 2018).

[23] Ibid.

[24] Ibid.

EXEMPLE DE PAYS

Allemagne

La prison de Singen, dans le Bade-Wurtemberg, a été créée en 1970 en tant que prison pour détenus âgés afin de faciliter les contacts sociaux, la prise en charge médicale et la préparation à la libération. L'intention est de répondre, chez ces personnes, aux besoins qui ne peuvent être satisfaits dans les prisons ordinaires, notamment par certains traitements et des activités adaptées à leur âge.

Source : Lynn Saunders et Harold Egerer, « Creating a suitable environment and regime for older prisoners during and after custody », dans *Ageing and Imprisonment: Summary Report*, Comité international de la Croix-Rouge (Paris, juin 2018).

Culture

De même, il peut être important, dans certains pays, de prendre en compte les questions culturelles lorsqu'on élabore et valide une méthode de classification. Le milieu culturel d'une personne détenue peut, de par ses normes et attentes comportementales, ses réponses acceptables à la menace, son mode d'expression des émotions, ses modes de communication, ses objectifs et ses motivations, jouer un rôle important dans la manifestation de risques. Or, les instruments d'évaluation sont souvent conçus en fonction du principal groupe culturel d'un pays et peuvent donc ignorer les variations qui existent entre les différentes sous-populations. La capacité de prédiction des outils et méthodes de classification peut donc être moindre pour les groupes ethniques minoritaires. Cela est particulièrement inquiétant pour certaines minorités ethniques surreprésentées et défavorisées qui ont des antécédents d'injustice et de mauvais traitements. Il faut que les outils et les méthodes d'évaluation reflètent la population qu'ils mesurent, vu l'influence que les résultats ont sur la prise de décisions qui ont une incidence sur la sécurité publique, le traitement des délinquants et les libertés civiles[25].

8. Détenus ayant des besoins particuliers

L'importance de questions telles que l'utilisation d'outils et d'approches qui tiennent compte du genre et de la culture est décrite ci-dessus. La présente section traite des considérations relatives à l'évaluation et à la classification des détenus qui ont des besoins particuliers, y compris ceux qui sont atteints de troubles mentaux, en situation de handicap, étrangers ou s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI).

Détenus ayant besoin de soins de santé mentale

Règles Nelson Mandela

Services de santé

Règle 25

1. Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins spéciaux ou des problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion.

[25] Stephane M. Shepherd et Roberto Lewis-Fernandez, « Forensic risk assessment and cultural diversity : contemporary challenges and future directions », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 22, n° 4 (novembre 2016), p. 427 à 438.

2. Ce service doit être doté d'un personnel interdisciplinaire comprenant un nombre suffisant de personnes qualifiées agissant en pleine indépendance clinique, et disposer de compétences suffisantes en psychologie et en psychiatrie. […]

Règle 33

Le médecin doit faire rapport au directeur de la prison chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par le maintien en détention ou par une des conditions de détention.

Détenus souffrant d'un handicap mental ou d'autres affections

Règle 109

1. Les personnes qui ne sont pas tenues pénalement responsables, ou chez lesquelles un handicap mental ou une autre affection grave est détectée ultérieurement, et dont l'état serait aggravé par le séjour en prison, ne doivent pas être détenues dans une prison et des dispositions doivent être prises pour les transférer aussitôt que possible dans un service de santé mentale.

2. Si nécessaire, d'autres détenus souffrant d'un handicap mental ou d'une autre affection peuvent être mis en observation et traités dans un service spécialisé, sous la supervision de professionnels de la santé ayant les qualifications requises.

3. Le service de santé doit assurer le traitement psychiatrique de tous les autres détenus qui en ont besoin.

Règles de Bangkok

Classification et individualisation

Règle 41

L'évaluation des risques et la classification des détenues qui en résulte doivent :

d) Faire en sorte que les détenues nécessitant des soins de santé mentale soient hébergées dans des quartiers à l'environnement non restrictif et où est appliqué le régime de sécurité le moins strict possible et reçoivent un traitement approprié, au lieu d'être placées dans un quartier à sécurité renforcée uniquement du fait de leurs problèmes de santé mentale.

Les données recueillies au niveau mondial montrent constamment qu'une forte proportion de détenus souffre d'importants problèmes de santé mentale. Selon l'Organisation mondiale de la Santé[26], des études de prévalence menées dans de nombreux pays révèlent que 10 à 15 % de la population carcérale souffre de maladies mentales graves et durables, y compris des troubles mentaux tels que la schizophrénie et le trouble bipolaire. La comorbidité des troubles mentaux avec d'autres problèmes de santé, tels que l'abus de substances, est fréquente. Les problèmes liés aux troubles de santé mentale et aux troubles liés à l'usage de drogue sont encore plus prononcés chez les détenues, les données disponibles suggérant que la prévalence de ces troubles est au moins quatre fois plus élevée dans ce groupe que dans la population générale[27]. Les données nord-américaines et européennes indiquent qu'environ 75 % des femmes incarcérées souffrent de troubles liés à la consommation de substances.

[26] Organisation mondiale de la Santé, Thèmes de santé, Déterminants de la santé, Prison et santé, «Données et statistiques : VIH/sida».

[27] Gregory P. Brown *et al.*, *Prévalence des troubles mentaux chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : échantillons de la population carcérale et à l'admission*, Rapport de recherche, nº R-420, (Ottawa, Service correctionnel du Canada, octobre 2018).

Gérer des détenus atteints de troubles mentaux est difficile pour tout système pénitentiaire. Cependant, il est essentiel, pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes, d'assurer un dépistage précoce et de mettre à disposition des services de santé mentale appropriés. Il faut donc que l'évaluation et la classification comprennent au minimum un dépistage et l'identification des personnes atteintes d'importants problèmes de santé mentale et de celles qui risquent de se suicider ou de s'automutiler dès que possible après leur admission. Ces personnes peuvent être particulièrement victimisées dans un cadre carcéral traditionnel ou, à l'inverse, il se peut que les comportements associés à leur état présentent un risque pour le personnel pénitentiaire et les autres détenus. En cas de troubles mentaux graves, en particulier, il faudra donc, dans la mesure du possible, satisfaire les besoins des personnes concernées dans des unités ou des établissements psychiatriques ou médicaux spécialisés où des professionnels de santé qualifiés pourront les dépister, les évaluer et les traiter.

Détenus atteints d'incapacité physique

Règles Nelson Mandela

Principes fondamentaux

Règle 5

2. Les administrations pénitentiaires doivent apporter tous les aménagements et les ajustements raisonnables pour faire en sorte que les détenus souffrant d'une incapacité physique, mentale ou autre aient un accès entier et effectif à la vie carcérale de façon équitable.

Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers[a]

4.2.5 Classification, affectation et hébergement

Comme tous les détenus, ceux atteints d'incapacité doivent être logés dans les conditions minimales que requiert une détention sûre.

Les détenus atteints d'incapacité doivent bénéficier d'un hébergement adapté à leurs besoins. Il faudra, si nécessaire, adapter ce dernier pour les aider à faire face à leur nouvel environnement. On pourra, par exemple, installer des mains courantes dans leur cellule, peindre les marches de couleurs vives et les marquer pour les rendre visibles aux personnes ayant un handicap visuel, et utiliser des rampes portables pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant. Les services de santé doivent être facilement accessibles.

Pour assurer la protection des détenus atteints d'incapacité, il faudra, lors de leur affectation, prendre en compte le risque d'abus par d'autres détenus.

[a] ONUDC, *Handbook on Prisoners with Special Needs*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente E.09.IV.4), p. 51.

Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres[28].

[28] Convention relative aux droits des personnes handicapées, article premier.

Comme le note le *Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers*, les problèmes que les personnes atteintes d'incapacité rencontrent dans la société sont souvent amplifiés en prison en raison de la nature fermée et restreinte de l'environnement ainsi que de la violence qui résulte de la surpopulation et du manque de différenciation et de supervision des détenus. En conséquence, tout handicap physique ou autre devra être pris en compte lors du processus d'admission et d'évaluation, dans les décisions de classification et dans la gestion globale du dossier.

En ce qui concerne l'évaluation, il faut que les obstacles à la pleine participation de la personne détenue à ce processus soient identifiés à l'admission, lorsque cela est possible, et pris en considération. L'identification de ces problèmes doit faire partie de l'évaluation des besoins immédiats décrite plus loin. En outre, il faudra, pour les résoudre, mettre en place des stratégies. Par exemple, s'il existe des formulaires ou des questionnaires à remplir, les personnes atteintes d'un handicap visuel ou moteur auront besoin qu'on les aide, soit en posant les questions oralement et en demandant à un membre du personnel d'écrire les réponses, soit en utilisant un système informatique qui peut lire les questions et enregistrer les réponses. De même, si la personne souffre d'une déficience intellectuelle, il faudra essayer de simplifier les questions posées et de les répéter, si nécessaire.

En ce qui concerne la classification et l'affectation, il est essentiel que les détenus atteints d'incapacité soient placés dans un cadre qui réponde à leurs besoins et les protège de toute victimisation de la part d'autres détenus. Il faut les autoriser à garder en leur possession toute aide liée à leur incapacité (fauteuil roulant et béquilles, par exemple), sauf s'il existe une raison de sécurité exceptionnelle de ne pas le faire. S'il existe un risque identifié, il faut proposer une alternative appropriée[29].

Détenus s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers[a]

Détenus s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres : messages clefs

En raison de la grande vulnérabilité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) dans le système pénal de nombreux pays, il faut formuler des politiques qui répondent à leurs besoins, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui fassent en sorte qu'elles ne soient pas discriminées dans leur accès à la justice et victimisées dans le système pénal en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle.

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains obligent les États à protéger tous les détenus dont ils ont la garde et à faciliter leur réinsertion. Compte tenu du grand nombre de rapports qui font état de discriminations, d'humiliations, d'abus sexuels et de viols de personnes LGBT en milieu carcéral, il faut que les autorités pénitentiaires élaborent des politiques et des stratégies qui garantissent la protection maximale de ces personnes tout en facilitant leur réinsertion sociale.

[a] ONUDC, *Handbook on Prisoners with Special Needs*, p. 104.

[29] ONUDC, *Handbook on Prisoners with Special Needs*.

Les personnes LGBTI forment un groupe particulièrement exposé, en milieu carcéral, à la victimisation. Comme l'indique le *Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers*[30], il se peut, dans les systèmes pénitentiaires où il n'existe pas de classification appropriée et où la surpopulation est la norme, que des détenus LGBT soient placés dans des dortoirs ou des cellules avec des détenus ayant un passé violent, y compris des antécédents d'abus sexuels. De nombreux rapports font état de violences sexuelles subies par des détenus LGBT de la part d'autres détenus en raison du manque de soin apporté à leur placement et, parfois, de leur placement délibéré avec des détenus qui présentent un risque. Aussi faudra-t-il, lors de l'évaluation des personnes qui entrent en milieu carcéral, qu'elles soient en détention provisoire ou condamnées, rechercher de manière respectueuse les besoins et vulnérabilités spécifiques liés à l'orientation sexuelle ou au genre, et prendre les décisions d'affectation de manière impartiale pour garantir la sûreté et la sécurité de la personne détenue. Il faudra prendre en compte, en particulier, les besoins uniques des personnes transgenres, et décider de leur placement et de leur protection avec leur consentement éclairé, avant toute affectation[31].

Ressortissants étrangers

Accord type relatif au transfert des détenus étrangers et recommandations relatives au traitement des détenus étrangers[a]

Annexe II

Recommandations relatives au traitement des détenus étrangers

1. L'affectation d'un détenu étranger à un établissement pénitentiaire ne doit pas s'effectuer sur la seule base de sa nationalité.

2. Les détenus étrangers doivent avoir le même accès que les nationaux à l'éducation, au travail et à la formation professionnelle.

3. Les détenus étrangers doivent en principe pouvoir, dans les mêmes conditions que les nationaux, bénéficier de mesures de substitution à la détention, ainsi que de permissions et autres sorties autorisées.

4. À leur entrée en prison, les détenus étrangers doivent être informés sans délai, dans une langue qu'ils comprennent et en général par écrit, des points essentiels du régime carcéral, y compris les règles et les règlements appliqués dans l'établissement.

5. Les convictions et pratiques religieuses des détenus étrangers doivent être respectées.

6. Les détenus étrangers doivent être informés sans délai de leur droit d'entrer en rapport avec leurs autorités consulaires, ainsi que de toute autre condition relative à leur statut. Si un détenu étranger souhaite recevoir l'assistance d'une autorité diplomatique ou consulaire, celle-ci doit être avisée rapidement.

7. Les détenus étrangers doivent bénéficier d'une assistance appropriée, dans une langue qu'ils comprennent, lorsqu'ils ont affaire au personnel médical ou aux responsables de programmes et pour toutes questions telles que réclamations, conditions spéciales de logement, régimes alimentaires spéciaux et pratique de la religion.

[a] Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août à 6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.1.

[30] ONUDC, *Handbook on Prisoners with Special Needs*, p. 108.

[31] Pour plus de détails, voir également Association for the Prevention of Torture and Penal Reform International, *LGBTI Persons Deprived of Their Liberty: A Framework for Preventing Monitoring*, 2e éd. (Londres, Penal Reform International, 2015).

Par « détenus étrangers », on entend des détenus qui n'ont pas le passeport du pays dans lequel ils sont incarcérés. L'expression englobe donc les personnes qui ont vécu pendant de longues périodes dans le pays d'incarcération, mais n'ont pas été naturalisées, ainsi que celles qui sont arrivées récemment[32].

Les ressortissants étrangers forment un groupe particulièrement vulnérable qui peut être désavantagé lorsqu'il s'agit de naviguer dans le système pénal d'un pays en raison à la fois des barrières linguistiques et d'un manque de connaissance du système judiciaire ou des modalités de détention. En outre, ils peuvent être isolés, car ils sont généralement coupés de leur famille et de leur communauté d'origine. En ce qui concerne l'évaluation, la classification et l'affectation, il faut que les détenus étrangers se voient affecter une cote de sécurité appropriée sur la base d'une évaluation des risques et des besoins similaire à celle effectuée pour les autres détenus[33]. Des services d'interprétation peuvent être requis pour mener à bien l'évaluation en cas d'obstacles linguistiques, et il doit être offert la possibilité de solliciter un soutien consulaire. En ce qui concerne l'affectation, celle des détenus étrangers ne doit pas se faire sur la seule base de leur nationalité et il faudra tenir compte de leurs besoins particuliers pour ce qui est d'assurer leur sécurité, de réduire leur sentiment d'isolement et de faciliter les réunions avec les représentants consulaires et les visites des membres de leur famille qui peuvent se rendre dans le pays depuis l'étranger.

EXEMPLE DE PAYS

Philippines

Les Philippines ont mis en place un établissement pénitentiaire réservé exclusivement aux détenus étrangers, dans lequel ils sont classés et logés en fonction de leur nationalité. Les gardiens sont tenus de se mettre en rapport avec l'ambassade des détenus lors de leur incarcération et de leur libération. Les détenus étrangers bénéficient des mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux nationaux. Leurs droits et privilèges sont les suivants :

1. Notification aux bureaux consulaires concernés ou à l'ambassade de la détention des ressortissants étrangers dans les 24 heures qui suivent leur incarcération ou des cas de maladie et autres besoins nécessitant l'assistance d'agents consulaires.
2. Sécurité, traitement et ségrégation des ressortissants étrangers.
3. Traitement courtois et bénéfice d'une prompte assistance.

Source : Bureau de la gestion des prisons et des peines, Philippines.

9. Autres considérations relatives au placement

Règles Nelson Mandela

Contact avec le monde extérieur

Règle 59

Les détenus doivent être placés, dans la mesure du possible, dans des prisons situées près de leur domicile ou de leur lieu de réinsertion sociale.

[32] ONUDC, *Handbook on Prisoners with Special Needs*.
[33] Ibid., p. 92.

Règles Nelson Mandela (*suite*)

Relations sociales et aide postpénitentiaire

Règle 107

Dès le début de l'exécution de la peine, il doit être tenu compte de l'avenir du détenu après sa libération et encourager ce dernier à cultiver ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes extérieurs à la prison qui puissent favoriser sa réadaptation et les intérêts de sa famille.

Tandis que les décisions de classification et de placement doivent être principalement axées sur la sûreté et la sécurité des personnes détenues et des autres personnes présentes dans la prison ainsi que sur l'accès à des interventions appropriées, il existe d'autres facteurs à prendre en considération. En particulier, il est très important, lors de l'affectation d'une personne à un établissement, de tenir compte de questions telles que la proximité de ce dernier avec la communauté d'origine de la personne, sa famille ou son lieu de réinsertion sociale et, si possible, de veiller à ce que l'environnement réponde à tout besoin culturel ou linguistique. Ces questions doivent également être prises en compte dans toute décision relative au transfert de détenus vers différents établissements. Le maintien, pendant la détention, de contacts avec la famille et les systèmes de soutien social disponibles dans la communauté facilite souvent grandement la réinsertion sociale. Des recherches ont montré que, pendant l'incarcération, les visites, en particulier les visites régulières, réduisent l'inconduite en prison[34], les normes internationales les considérant comme un important facteur de réadaptation.

Règles de Bangkok

Règles d'application générale

Règle 4

Les femmes doivent être affectées, dans la mesure du possible, dans une prison située près de leur domicile ou de leur lieu de réadaptation sociale, compte tenu de leurs responsabilités parentales, ainsi que de leurs préférences personnelles et de l'offre de programmes et services appropriés.

La nécessité, pour les femmes, de rester en contact avec leur famille, en particulier lorsqu'il y a des enfants, et l'impact extrêmement néfaste qu'a sur elles le fait d'être isolées de leur famille et de leur communauté sont reconnus dans les Règles de Bangkok. Souvent, en raison du petit nombre de détenues et du nombre réduit de prisons pour femmes qui en découle dans les systèmes pénitentiaires, ces femmes peuvent être placées dans des prisons éloignées de leur domicile. De ce fait, de nombreuses détenues peuvent recevoir moins de visites que leurs homologues masculins, vu les difficultés et les coûts liés aux longs déplacements que les familles doivent entreprendre pour leur rendre visite. Toutefois, les Règles de Bangkok soulignent également l'importance de consulter les intéressées en ce qui concerne leur affectation et leur placement, reconnaissant que si elles ont été victimes de violences perpétrées par leur conjoint ou un autre membre de leur famille, elles peuvent souhaiter être affectées loin de leur lieu de résidence afin de protéger leur sécurité et leur bien-être mental[35].

[34] Joshua C. Cochrane, «The ties that bind or the ties that break: examining the relationship between visitation and prisoner misconduct», *Journal of Criminal Justice*, vol. 40, n° 5 (septembre 2012), p. 433 à 440.

[35] Thailand Institute of Justice, *Training Modules for Correctional Staff on the Management of Women Prisoners in the ASEAN Region* (Bangkok, 2015).

III. Recherche sur les méthodes d'évaluation des détenus

1. Quatre générations d'outils d'évaluation

Pendant de nombreuses années, les administrations pénitentiaires se sont appuyées, pour prendre des décisions de classification, sur un jugement professionnel ou clinique non structuré[36]. Cette méthode, souvent appelée évaluation des risques de « première génération », avait l'avantage de ne nécessiter ni une évaluation détaillée ni une infrastructure de formation du personnel. Elle ne nécessitait, au contraire, que la présence de professionnels ou de cliniciens ayant les compétences et l'expérience requises pour mener à bien l'évaluation. Cependant, les recherches sur la précision de ce jugement ont constamment démontré que, utilisé seul, il constituait un mauvais prédicteur du comportement et de loin la méthode la moins précise pour évaluer les besoins des détenus et les risques qu'ils présentent. En outre, comme il était impossible de garantir la cohérence entre les professionnels, l'approche était également sujette à des préjugés et à des décisions incohérentes.

Les préoccupations liées à la fiabilité des jugements professionnels et cliniques non structurés ont conduit à l'élaboration d'outils actuariels ou factuels (également dits de « deuxième génération »), maintenant couramment utilisés dans les milieux pénitentiaires. Ces instruments ont été conçus au moyen d'études de suivi menées auprès de grands échantillons de détenus afin d'identifier les facteurs associés à de futures fautes, évasions et récidives. Les données issues de ces échantillons ont ensuite été utilisées pour créer un système de notation. La note des détenus, basée sur leurs caractéristiques et leur comportement passé, a pu ensuite être convertie en une catégorie de risque, qui était une estimation probabiliste des chances qu'ils adoptent un comportement problématique à l'avenir. Les recherches menées sur les outils actuariels ainsi conçus ont montré que leur cohérence et leur capacité de prédiction étaient nettement supérieures à celles des jugements professionnels et cliniques non structurés[37]. En outre, ils présentaient l'avantage de pouvoir être administrés par des personnes formées à leur utilisation qui, autrement, n'avaient pas nécessairement une expérience professionnelle approfondie ou spécialisée.

Avec le temps, cependant, les lacunes de l'approche actuarielle sont devenues évidentes. En particulier, les outils conçus initialement à partir de ce modèle tendaient à s'appuyer exclusi-

[36] Le jugement professionnel ou clinique non structuré se réfère à une approche informelle et subjective basée principalement sur l'opinion professionnelle, l'intuition et l'expérience clinique où les évaluateurs ont une discrétion absolue en ce qui concerne la sélection des facteurs de risque à prendre en compte et l'interprétation des informations recueillies pour faire des prévisions et prendre des décisions.

[37] Pour un examen général de cette question, voir Robyn M. Dawes, David Faust et Paul E. Meehl, « Clinical versus actuarial judgment », *Science*, vol. 243, nº 4899 (mars 1989), p. 1668 à 1674.

vement sur les antécédents criminels ou sur des facteurs non criminels qui étaient statiques et immuables (par exemple, l'âge au moment de la première infraction ou les antécédents judiciaires). Par conséquent, il n'était généralement pas tenu compte de questions uniques ou individuelles qui pouvaient aider à prédire le comportement futur. Il n'y avait pas, non plus, de mécanisme permettant de déterminer l'évolution du risque dans le temps, notamment en ce qui concernait les progrès que les détenus avaient pu faire pour résoudre les problèmes liés à leur comportement criminel. En outre, il a été observé que, si la capacité des instruments actuariels pouvait être optimale pour les détenus qui présentaient les mêmes caractéristiques que l'échantillon sur lequel l'outil se fondait, on ne pouvait pas supposer que cette capacité de prédiction s'appliquerait à d'autres groupes. Cela vaut particulièrement dans un contexte international, où le groupe sur lequel se fondent les catégories de risque et la notation d'un outil peut avoir très peu en commun avec une autre population carcérale, en particulier si elle se trouve dans un autre pays. Au vu de ces limites, la recherche a commencé à se concentrer davantage sur les facteurs de risque « dynamiques », également appelés « besoins criminogènes ». Il en a résulté la mise au point d'outils qui, tout en conservant les éléments statiques d'antécédents criminels et personnels liés au risque, incorporaient également des prédicteurs dynamiques ou changeants qui non seulement étaient sensibles aux modifications de la situation de la personne (pour aider à suivre les changements), mais aussi fournissaient au personnel pénitentiaire des informations sur les besoins à cibler par des interventions. Ces instruments sont dits, dans les textes scientifiques, de « risque-besoins » ou de « troisième génération ».

Ces dernières années, une quatrième génération d'outils d'évaluation a vu le jour. Ces outils aident, par la planification et la prestation de services, à gérer les dossiers depuis le début d'une période de détention ou de surveillance jusqu'à la fin de la peine, avec des réévaluations régulières tout au long de celle-ci. Ils aident également, par la recherche d'importants facteurs individuels, à mieux adapter les interventions aux détenus.

À la différence de la méthode actuarielle, les outils de troisième et quatrième générations intègrent un élément de « jugement professionnel structuré » qui prend en considération les facteurs théoriquement et empiriquement associés aux résultats recherchés pour formuler des domaines de risque et de besoins. Ces instruments aident les évaluateurs qui, pour estimer le niveau de risque ou de besoins (par exemple, faible, modéré ou élevé), se fondent sur un nombre de facteurs déterminé. Cela leur permet d'évaluer la pertinence de chaque élément pour les facteurs individuels et spécifiques qui peuvent ne pas être inclus dans l'outil. Par conséquent, cette approche, tout en restant cohérente et transparente, car elle prend en compte les mêmes facteurs pour tous les détenus selon des directives précises, offre une certaine latitude dans la mesure où l'on peut y intégrer des considérations individualisées. Entre autres inconvénients du jugement professionnel structuré, il a été noté le risque de réintroduire, dans la prise de décisions, des préjugés qui réduisent la précision des prévisions, ainsi que le fait que ces outils peuvent être plus longs à administrer que les évaluations actuarielles, les notations étant plus nuancées[38]. Selon certaines études, néanmoins, la fiabilité et la validité prédictive du jugement professionnel structuré sont comparables à celles d'une approche actuarielle[39].

[38] Sarah L. Desmarais et Jay P. Singh, *Risk Assessment Instruments Validated and Implemented in Correctional Settings in the United States* (mars 2013).

[39] Stephen D. Hart, Kevin S. Douglas et Laura S. Guy, «The structured professional judgement approach to violence risk assessment: origins, nature, and advances», dans : *The Wiley Handbook on the Theories, Assessment, Treatment of Sexual Offender*, vol. II, Leam A. Craig et Martin Rettenberger, dir. publ. (New Jersey, Wiley Publishers, 2016), p. 643 à 666.

Tableau 1. Comparaison de quatre générations de méthodes d'évaluation des risques et des besoins

Type de méthode d'évaluation des risques et des besoins	*Caractéristiques principales*	*Points forts*	*Points faibles*
Première génération	– Informelle et subjective – Décisions fondées sur l'avis professionnel, l'expérience et l'intuition – Les évaluateurs sélectionnent les facteurs de risque à prendre en compte et décident de la manière d'interpréter les résultats.	– Ne nécessite ni évaluation détaillée ni infrastructure de formation du personnel.	– Mauvaise prédictrice du comportement et méthode la moins précise d'évaluation des risques et des besoins d'une personne délinquante – Manque de cohérence, d'où un risque de partialité et de prise de décisions incohérente.
Deuxième génération	– Approche actuarielle ou statistique de l'évaluation du risque – Développée au moyen d'études de suivi de grands échantillons de détenus pour définir les facteurs associés à de futures fautes, évasions et récidives	– Cohérence et capacité de prédiction nettement supérieures à celles d'un jugement professionnel non structuré – Peut être administrée par des personnes formées à l'utilisation de l'instrument, sans expérience professionnelle approfondie ou spécialisée.	– Aucun mécanisme permettant de déceler une évolution du risque que présente une personne détenue dans le temps ou tout progrès réalisé – Identification limitée ou nulle de cibles de traitement – Du fait de l'utilisation de normes de groupe pour l'élaboration de statistiques, les outils peuvent ne pas être généralisables à d'autres groupes de détenus.
Troisième génération	– Intègre des facteurs dynamiques et statiques. – Maintient une approche actuarielle, mais intègre un jugement professionnel structuré. – Intègre l'évaluation des risques et des besoins.	– Sensible à l'évolution de la situation de la personne (pour aider à suivre les changements) – Fournit au personnel pénitentiaire des informations sur les besoins à cibler par des interventions.	– L'évaluation de facteurs dynamiques peut ajouter de la subjectivité et créer des difficultés de mise en œuvre. – Doit être administrée de manière répétée pour détecter les changements. – Plus chronophage – Plus de formation du fait de l'ajout de facteurs subjectifs
Quatrième génération	– Maintient le jugement professionnel structuré. – Met davantage l'accent sur les facteurs dynamiques de risque et de besoins en fournissant aux organismes pénitentiaires des outils de gestion des dossiers qui font correspondre le profil unique de risque et de besoins de chaque détenu à un plan de traitement identifiable et fondé sur des éléments probants.	– Intégration de la planification de la gestion des dossiers avec l'évaluation des risques et des besoins – Aide, par la planification et la prestation de services, à gérer les dossiers depuis le début de la détention ou de la surveillance jusqu'à la fin de la peine, avec des réévaluations régulières.	– L'évaluation de facteurs dynamiques peut ajouter de la subjectivité et créer des difficultés de mise en œuvre. – Doit être administrée de manière répétée pour détecter les changements. – Plus chronophage – Nécessite davantage de formation du fait de l'ajout de facteurs subjectifs. – Base d'étude réduite

2. Modèle « risque-besoins-réceptivité »

Il convient de noter que l'évolution intervenue en matière d'évaluation des détenus (d'un accent placé, au départ, sur des jugements professionnels et cliniques non structurés vers le modèle actuel d'évaluation des risques et des besoins, qui s'appuie à la fois sur des évaluations actuarielles complètes et des jugements professionnels structurés) a été fortement influencée par le modèle « risque-besoins-réceptivité » d'évaluation et de réadaptation des détenus initialement conçu par Andrews, Bonta et Hoge[40]. Selon ce modèle, il existe trois principes à appliquer pour évaluer les délinquants et intervenir auprès d'eux :

- Principe de risque : il faut que les niveaux de surveillance et de traitement correspondent au niveau de risque d'une personne détenue. Concrètement, cela veut dire qu'il faudra moins surveiller et traiter les délinquants à faible risque que les délinquants à risque élevé.
- Principe de besoins : il faut que les services de traitement ciblent les facteurs de risque dynamiques (également appelés besoins criminogènes) d'une personne délinquante pour réduire la probabilité de récidive et faciliter la réinsertion sociale.
- Principe de réceptivité : il faut que les interventions de traitement des délinquants utilisent des stratégies d'apprentissage social cognitif et s'adaptent aux spécificités de chaque personne (par exemple, à ses capacités cognitives ou à son genre) pour favoriser l'obtention de résultats.

Il existe actuellement un important corpus de données scientifiques qui soutiennent le modèle « risque-besoins-réceptivité », notamment en ce qui concerne la réduction de la récidive[41].

En ce qui concerne les évaluations réalisées aux fins de la classification, les outils et méthodes conçus dans une perspective de risque, de besoins et de réceptivité produisent des approches à la fois fondées sur des éléments probants et conformes aux dispositions fondamentales des Règles Nelson Mandela, qui mettent l'accent sur le double objectif de sûreté et de sécurité (risque), d'une part, et de réinsertion sociale (besoins), d'autre part.

On soulignera toutefois que, dans le modèle « risque-besoins-réceptivité », l'évaluation du risque renvoie principalement au risque pour la sécurité publique et non au risque pour la sûreté et la sécurité en prison. Plus précisément, l'évaluation du premier vise à prédire la probabilité d'un comportement criminel en milieu libre, tandis que les outils de classification visent à identifier les détenus qui peuvent présenter des problèmes de sécurité et de gestion dans un environnement carcéral ou présentent un risque d'évasion et un risque pour la communauté en cas d'évasion. En conséquence, des outils (actuariels ou fondés sur un jugement professionnel structuré) d'évaluation des risques pour la sécurité publique ont été créés pour des personnes ou sur la base de personnes qui ont été libérées et qui ont soit réussi leur réinsertion, soit violé les conditions de leur libération ou de leur supervision, soit récidivé. Bien que certains facteurs utilisés dans ce type d'évaluation soient les mêmes que ceux utilisés pour la classification en milieu carcéral (comme indiqué ci-dessus, on s'intéresse à la sécurité publique en cas d'évasion ou au moment de la libération), certaines variables ne sont pas prédictives du comportement en prison. Par conséquent, les outils et approches conçus spécifiquement pour évaluer le risque qu'une personne détenue fait courir au public à sa libération

[40] Andrews, Bonta et Hoge, « Classification for effective rehabilitation ».

[41] Voir, par exemple, Paula Smith, Paul Gendreau et Kristin Swartz, « Validating the principles of effective intervention: a systematic review of the contributions of meta-analysis in the field of corrections », *Victims and Offenders,* vol. 4, n° 2 (février 2009), p. 148 à 169.

ne conviennent pas en soi pour prendre des décisions de classification. C'est pourquoi plusieurs pays ont conçu, pour les besoins de la classification, des outils d'évaluation spécifiques. D'autre part, vu que dans le modèle « risque-besoins-réceptivité », l'évaluation des besoins se focalise sur des éléments dont la recherche a démontré qu'ils sont liés à un comportement criminel et constituent donc d'importantes cibles pour des interventions pénitentiaires, les outils conçus pour évaluer les besoins sur la base de cette approche peuvent être utilisés pour la classification et l'affectation en prison.

3. Plan de vie

Ces dix dernières années, une autre approche de la réadaptation des détenus, celle du plan de vie[42], a fait de plus en plus d'adeptes, en particulier dans le domaine du traitement des délinquants sexuels. Cette approche, qui s'appuie sur les points forts, vise à exploiter les principes de risque, de besoins et de réceptivité d'une intervention pénitentiaire efficace en aidant les détenus à élaborer et à mettre en œuvre de véritables plans de vie incompatibles avec la délinquance. La clef de ce modèle est la manière dont les besoins criminogènes sont compris, inclus et traités dans les interventions et l'accent mis sur les objectifs de la personne détenue. Plus précisément, l'accent est mis sur la désistance, processus par lequel les délinquants cessent leurs comportements néfastes. Par conséquent, les plans d'intervention visent à aider les détenus à acquérir les capacités requises pour atteindre des objectifs et des résultats qui ont un sens pour eux. Les recherches préliminaires donnent à penser que ce modèle peut améliorer l'adhésion des détenus au traitement et réduire les abandons de programme, même s'il n'a pas été aussi bien étudié, à ce jour, que le modèle « risque-besoins-réceptivité » en ce qui concerne son impact sur les résultats pénitentiaires.

[42]Ward, «Good lives and the rehabilitation of offenders» ; Ward, Mann et Gannon, «The good lives model of offender rehabilitation».

IV. Principes généraux et composantes des systèmes de classification des détenus

Bien que l'importance de la classification des détenus ait été confirmée par la recherche, et que l'objectif et l'intention en soient clairement exprimés dans des règles et normes internationales tels que les Règles Nelson Mandela, il existe très peu d'indications précises quant à la manière d'élaborer et de mettre en œuvre un tel système, en particulier dans les pays en transition, en développement, à faible revenu et à revenu intermédiaire, et les pays qui sortent d'un conflit. Il se peut donc que les autorités pénitentiaires se retrouvent avec de nombreuses questions sans réponse : Quelles sont les mesures à prendre pour élaborer, mettre en œuvre ou améliorer un système de classification ? Qu'est-ce qu'une méthode d'évaluation et de classification fondée sur des données probantes, et quels sont les éléments à inclure ? Qui doit procéder aux évaluations, et comment en utiliser les résultats pour assurer la sûreté et la sécurité et pour faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale ? S'il peut être fourni des directives générales et des exemples d'approches et d'outils de classification dans différents contextes, les procédures précises à suivre pour mettre en œuvre avec succès un système de classification et de reclassification dans un pays particulier seront en grande partie déterminées par des facteurs internes tels que l'infrastructure pénitentiaire, les ressources disponibles et les caractéristiques de la population carcérale. Cependant, on pourra suivre certains principes généraux précieux pour élaborer et mettre en œuvre un solide système de classification fondé sur des éléments probants. Le présent chapitre décrit les principaux éléments et le déroulement d'un processus efficace de classification et de reclassification et propose un cadre qui doit aider à planifier, à mettre en œuvre ou à modifier un système de classification.

S'il est admis que les pays qui disposent de peu de ressources peuvent éprouver des difficultés à effectuer tout type d'évaluation individualisée, il est essentiel, même dans ce contexte, que des efforts soient faits pour élaborer et mettre en œuvre au moins un système rudimentaire d'évaluations individualisées fondées sur quelques facteurs critiques afin de séparer, au minimum, les délinquants qui présentent un risque élevé, y compris les détenus à haut risque qui ont besoin d'une attention ou d'une protection particulière en milieu carcéral[43], des autres.

Éléments et déroulement du processus de classification et de reclassification

Auparavant, les individus étaient envoyés en prison à titre de punition, et l'on ne se souciait guère de séparer les détenus, encore moins de les classer. Les premières réformes ont visé à séparer les principales catégories de détenus (par exemple, les hommes des femmes, les adultes des enfants,

[43] ONUDC, *Handbook on the Management of High-Risk Prisoners*, p. 36.

et les prévenus des condamnés). Comme indiqué plus haut, il a été adopté plus récemment des approches de classification consistant à identifier différents groupes principalement sur la base des risques qu'ils présentent du point de vue de la sécurité. Bien que l'évaluation des détenus à des fins de sécurité reste l'objectif premier de nombreux régimes de classification, on a vu, ces dernières décennies, sous l'influence du modèle «risque-besoins-réceptivité» et de l'adoption de normes internationales telles que les Règles Nelson Mandela et les Règles de Bangkok, la réadaptation et la réinsertion devenir également un aspect important du processus de classification et d'affectation[44]. L'importance accrue accordée à la réadaptation a également mis en évidence celle de réévaluer régulièrement la cote de sécurité, car il est admis que les risques que peuvent présenter les détenus ne sont pas statiques et peuvent être influencés par des interventions et un environnement pénitentiaire favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Pour la prise de décisions, y compris la classification, le choix des outils et des méthodes d'évaluation dépendra en fin de compte de la nature de la décision à prendre. Plus précisément, il faudra souvent, avant le procès, estimer la probabilité que l'auteur présumé commette une infraction violente sur une courte période. De même, pour décider, par exemple, de l'admissibilité à la déjudiciarisation avant une mise en accusation ou de mesures de substitution avant le procès, il pourra falloir prédire de manière générale la probabilité de nouvelle infraction. Pour des décisions à plus long terme, cependant, comme celles relatives au jugement, à la planification ou à la gestion du dossier, il faudra généralement évaluer les besoins criminogènes sous-jacents aux facteurs de risque et tout facteur de résistance ou de protection[45].

Comme mentionné plus haut, certains pays donnent aux juges plutôt qu'au système pénitentiaire le pouvoir de déterminer la cote de sécurité d'une personne détenue. Dans ces cas, le pouvoir judiciaire peut choisir d'utiliser, pour éclairer les décisions de classification, des méthodes d'évaluation individualisées (par exemple, des rapports préalables à la sentence). Le fait que des personnes extérieures au système pénitentiaire participent à la classification et à l'affectation influera certainement sur le processus d'évaluation décrit ci-dessous, qui fait du système pénitentiaire l'autorité décisionnelle. Toutefois, même dans les milieux où le pouvoir judiciaire joue un rôle prépondérant dans la classification, un solide processus d'admission dans le système pénitentiaire reste extrêmement important, car il peut aider à déterminer l'affectation des détenus à des cotes de sécurité spécifiques, et à planifier de manière individualisée la gestion des dossiers et les peines.

1. Classification des détenus à leur admission dans le système pénitentiaire

À leur admission, tous les détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés, doivent être évalués le plus tôt possible pour que l'on puisse déterminer le risque qu'ils présentent, tant pour eux-mêmes que pour les autres, ainsi que leurs besoins immédiats. Cette évaluation individualisée est essentielle pour déterminer la cote de sécurité et le placement qui assureront la sûreté et la sécurité des personnes concernées ainsi que celles du personnel et des autres détenus et faciliteront leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Il importe que les administrations pénitentiaires tiennent compte de l'ordre de déroulement et des éléments suivants lorsqu'elles élaboreront ou modifieront un processus d'évaluation à l'admission à des fins de classification. L'annexe I fournit un exemple de modèle de base utilisable pour évaluer les détenus et leurs besoins immédiats à leur admission.

[44] Bonta et Wormith, «Adult offender assessment and classification».

[45] Robert D. Hoge, Gina Vincent et Laura Guy, «Bulletin 4: prediction and risk/needs assessment», Study Group on the Transitions between Juvenile Delinquency and Adult Crime Series, document n° 242934 (Washington, National Institute of Justice, 2013).

Étape 1 : évaluation des besoins immédiats et fourniture d'informations à la personne détenue

Lors de leur entrée dans un établissement pénitentiaire, il importe d'interroger les détenus pour évaluer leurs besoins immédiats en ce qui concerne toute question critique de sécurité et de santé physique ou mentale. Cet entretien doit avoir lieu dans les 24 heures qui suivent l'admission et avant toute affectation à une cellule ou à un hébergement dans la population carcérale générale. Il s'agit là d'une première étape essentielle pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes concernées, du personnel et des autres détenus. En outre, il importe, lors du premier contact avec les détenus, de leur fournir des informations concernant, entre autres, le règlement de la prison et leurs droits et obligations, conformément à la règle 54 des Règles Nelson Mandela.

Besoins en matière de sécurité et de sûreté

Règles Nelson Mandela

Principes fondamentaux

Règle 1

[…] La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

Les problèmes immédiats de sécurité qui se posent à l'admission ont trait à des éléments qui pourraient présenter un risque immédiat pour la sûreté ou la sécurité, y compris la question de savoir si les détenus sont affiliés au crime organisé, à un gang ou à une organisation terroriste, s'il y a incompatibilité entre eux et d'autres détenus et s'ils ont déjà connu des épisodes de violence en détention ou des incidents liés à des problèmes d'adaptation et au placement avec d'autres détenus. Il convient également d'examiner si ces détenus eux-mêmes peuvent être en danger en raison de facteurs tels que leur origine ethnique, leur âge ou leur orientation sexuelle. La présence de l'un de ces facteurs influera sur l'affectation immédiate et sur les décisions de placement à plus long terme.

Besoins en matière de santé physique et mentale

Règles Nelson Mandela

Services de santé

Règle 30

Un médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises, tenu ou non de faire rapport au médecin, doit voir chaque détenu, lui parler et l'examiner aussitôt que possible après son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire. Un soin particulier sera pris pour :

a) Cerner les besoins en matière de soins de santé et prendre toutes les mesures de traitement nécessaires ;

b) Déceler tout mauvais traitement dont les nouveaux détenus pourraient avoir été victimes avant leur admission ;

Règles Nelson Mandela (*suite*)

c) Repérer toute manifestation de tension psychologique ou autre due à l'emprisonnement, y compris, notamment, le risque de suicide ou d'automutilation, ainsi que de symptômes de manque liés à la consommation de stupéfiants, de médicaments ou d'alcool ; et prendre toutes les mesures individualisées, thérapeutiques ou autres, qui s'imposent ;

d) Dans le cas des détenus susceptibles d'être atteints de maladies contagieuses, prévoir leur isolement clinique et leur offrir un traitement adapté pendant la période de contagion ;

e) Déterminer si les détenus sont physiquement aptes à travailler, faire de l'exercice et participer à d'autres activités, selon le cas.

Lors de l'évaluation initiale des besoins, il faut s'entretenir avec les détenus et leur faire passer un examen réalisé par un médecin ou un autre professionnel de santé qualifié pour pouvoir identifier les problèmes de santé physique et mentale qui nécessitent une attention immédiate et peuvent également influer sur le placement à plus long terme, comme les problèmes de santé aigus ou chroniques, les signes de violence ou de mauvais traitements récents, les indications de troubles liés à la consommation de substances ou les symptômes de sevrage, le besoin de médicaments, la présence de maladies contagieuses et les besoins d'hébergement physique. Lors de cet examen, il faut aussi évaluer le risque de suicide et d'automutilation de la personne détenue. Cet entretien doit avoir lieu dès que possible (dans les 24 heures) après la mise en détention de la personne et s'accompagner, si nécessaire, d'un suivi.

Autres besoins

Lors de l'évaluation des besoins immédiats, il faut également s'enquérir de toute considération pratique qui pourrait devoir être prise en compte, en particulier pour les prévenus, y compris la question de savoir s'il y a, dans le foyer, des enfants non surveillés par un adulte et d'autres questions qui pourraient requérir une attention immédiate.

EXEMPLES DE PAYS : ÉVALUATION DES BESOINS IMMÉDIATS

Service correctionnel du Canada

La Directive 705-3 du commissaire, intitulée « Entrevues sur l'identification des besoins immédiats et à l'admission », décrit la politique et la procédure suivies pour déterminer les besoins immédiats des détenus et édicte des normes pour les entretiens d'admission. Elle énonce que, dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de la personne détenue dans un nouvel établissement et avant l'attribution d'une cellule, le personnel doit s'entretenir avec la personne pour définir ses besoins immédiats en matière de sécurité et ses préoccupations critiques ; documenter tout besoin immédiat dans le système de gestion des détenus ; et remplir la liste de contrôle des besoins immédiats et des risques de suicide et la consigner dans un dossier. Le personnel doit également recueillir des informations pour attribuer la cellule ou l'hébergement en tenant compte de la nature et de la gravité de l'infraction ; examiner les alertes et les besoins qui figurent dans le dossier ; examiner et mettre à jour les informations concernant les codétenus ; donner de brèves indications sur le fonctionnement de l'établissement ; faciliter le passage d'un appel téléphonique entre la personne détenue nouvellement admise et son avocat ou une personne figurant sur la liste d'appels autorisés de la personne détenue pour informer l'avocat ou cette autre personne de l'admission de la personne détenue ; et remplir toute demande de renvoi, si nécessaire.

Source : Service correctionnel du Canada.

Programme de réforme des prisons au Sahel

L'ONUDC a aidé les administrations pénitentiaires du Burkina Faso, du Mali et du Niger à élaborer un outil d'évaluation des risques qui permet de mieux apprécier les menaces que font peser les détenus, en particulier les détenus extrémistes violents, sur la sécurité des individus. Cet outil, qui doit être utilisé par un personnel parfaitement formé, permet de mieux classer les détenus en fonction du risque qu'ils présentent pour la sûreté et la sécurité. Le processus d'évaluation et de classification comprend une liste de contrôle des besoins immédiats à remplir à l'admission. Cette liste comprend des informations telles que les incompatibilités de détenus, les codétenus, les problèmes d'adaptation antérieurs en prison, un handicap qui peut exclure certains types de recours à la force, l'utilisation de médicaments délivrés sur ordonnance, le risque de suicide, les facteurs criminogènes du casier judiciaire, les antécédents sociaux et le fait de savoir si la personne est transsexuelle.

Source : Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Étape 2 : collecte d'informations

Après l'évaluation des besoins immédiats et l'affectation initiale de la personne détenue en cellule ou en dortoir, l'étape suivante consiste à procéder à une évaluation plus large de la personne afin de déterminer sa cote de sécurité, son affectation à plus long terme et son placement dans un cadre approprié. Pour évaluer plus en détail les risques et les besoins aux fins des décisions de classification, il faut disposer d'informations fiables sur l'infraction pour laquelle la personne est détenue ainsi que sur ses antécédents pénaux et personnels. Seront utiles, pour mener à bien cette évaluation lors de l'admission, les documents officiels suivants, au minimum :

- Ordonnance d'incarcération
- Documents confirmant l'identité
- Procès-verbal de l'infraction (rapport de police, décision et commentaires du tribunal ou du juge, rapport du procureur)
- Antécédents d'infractions pénales et d'incarcérations
- Affiliation à tout groupe présentant une menace pour la sécurité (par exemple, à des organisations ou à des gangs criminels ou terroristes)

S'il est préférable de tirer les informations de rapports officiels, des entretiens avec la famille et des membres de l'entourage peuvent également fournir des informations précieuses, notamment pour l'évaluation des besoins ; il faudra donc, lorsque c'est possible, les inclure dans la collecte d'informations. Dans certains pays, également, la participation d'organisations de la société civile et d'organismes ou d'experts religieux peut être bénéfique à la fois comme source d'informations utiles et si elles ont un rôle à jouer dans la fourniture de services de réinsertion en milieu carcéral. En outre, les entretiens et les informations fournies par les détenus eux-mêmes constituent une source de données importante pour évaluer les risques et les besoins, car ils permettent non seulement de comparer la version des événements donnée par les personnes concernées aux rapports officiels, mais aussi de déterminer les facteurs qui, selon elles, les ont poussées à participer à une activité criminelle. Enfin, les produits du renseignement, qu'ils proviennent de l'intérieur de la prison ou d'autres services, peuvent former un élément essentiel de toute évaluation des risques, car ils fournissent souvent des informations que d'autres sources ne peuvent apporter à l'évaluation[46]. Cela vaut particulièrement lorsqu'on craint que la personne détenue ne soit membre d'un groupe qui présente une menace pour la sécurité, comme un gang criminel ou une organisation terroriste.

[46] ONUDC, *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*.

EXEMPLE DE PAYS : COLLECTE D'INFORMATIONS

Burkina Faso

Au Burkina Faso, la collecte d'informations se fait non seulement en rassemblant des documents et en menant des entretiens qui permettent d'avoir un aperçu des antécédents et de la situation de la personne détenue, mais aussi en facilitant la collaboration entre l'administration pénitentiaire, les officiers de police judiciaire et les magistrats impliqués dans la gestion et le traitement du dossier de la personne et de sa peine. Ces différents éléments sont décrits ci-dessous.

Documents et registres utiles

- Dossier individuel comprenant des informations relatives au nom, à l'adresse et au statut carcéral de la personne, sa photographie, ses empreintes digitales, tout rapport officiel, une photocopie de la pièce d'identité, des extraits du jugement ou de l'ordonnance de détention
- Copie de toute décision imposant des sanctions ou accordant des récompenses, et notifications concernant la personne détenue
- Dossier médical de la personne détenue
- Informations des registres établis pour chaque groupe de détenus (condamnés, inculpés, prévenus)
- Informations du registre des sanctions et des récompenses
- Notes d'observation des agents pénitentiaires
- Notes d'information de l'unité de renseignement pénitentiaire
- Informations du registre des aménagements de peine et du registre des évasions

Collecte de données par le biais d'entretiens

Les entretiens sont considérés comme un moyen de recueillir des informations sur les besoins personnels et les risques de sécurité que présente la personne détenue aux fins de sa classification ou de sa reclassification. En pratique, ils font partie du travail quotidien des agents du service social et de sécurité de la prison. Grâce à la formation dispensée par l'ONUDC sur la pratique d'évaluation des risques, le personnel a appris, par des techniques d'entretien, à mieux recueillir les informations utiles. Le but est de comprendre la vie personnelle, les antécédents pénaux et la personnalité de la personne détenue et d'identifier les facteurs criminogènes qui l'ont poussée à participer à une activité criminelle.

Collaboration avec les officiers de police judiciaire

La collecte d'informations sur une personne détenue peut présenter des limites et des insuffisances en termes de profondeur ou de précision. Dans ces cas, il est exploré, pour combler ces lacunes, d'autres pistes, y compris la collaboration avec les officiers de police judiciaire qui connaissent la personne détenue du fait de l'enquête et de l'établissement du dossier. Cela permet de recouper les informations et d'évaluer leur crédibilité.

Contribution des magistrats

D'autres informations précieuses peuvent être obtenues des magistrats qui ont soit jugé et condamné, soit autorisé l'incarcération de la personne. Les extraits de jugements et les sentences (pour ceux qui ont été condamnés) sont des documents officiels qui contiennent des informations essentielles pour l'évaluation de la cote de sécurité. Pour les prévenus, le partage d'informations n'est pas possible avant la phase de jugement, non seulement en raison de la présomption d'innocence, mais aussi parce que l'enquête est confidentielle. Les informations sur ces personnes ne peuvent donc être partagées que si celles-ci sont condamnées.

Source : Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale, Burkina Faso.

Un mot sur les entretiens avec les détenus

Les instruments d'évaluation consistent généralement en une série de questions qui aident, en orientant l'entretien avec les détenus, à recueillir des informations qui permettent de mieux comprendre et évaluer leurs besoins et les risques qu'ils présentent. Si les détenus ne fournissent pas ces informations, il faut que l'enquêteur s'efforce de vaincre la résistance ou leur fasse surmonter la réticence qu'ils peuvent avoir à aborder certains aspects de leur vie ou de leur comportement délinquant et qu'il les incite à participer à l'évaluation. Ces entretiens peuvent également être l'occasion d'inciter les détenus à participer aux interventions et à coopérer à la gestion des risques actuels et futurs[47]. L'établissement de rapports de confiance avec eux par une interaction et un dialogue respectueux peut faciliter ce processus. Les entretiens doivent toujours se tenir dans un cadre privé (par exemple, dans un bureau fermé). Pour les femmes, l'entretien devra se dérouler avec une femme, les stéréotypes et les normes sociétales ainsi que les antécédents de violence pouvant nuire à l'établissement de rapports de confiance et, par conséquent, à la disposition à fournir des informations.

Il existe une vaste documentation sur les techniques d'entretien à appliquer pour inciter les personnes résistantes, y compris les détenus, à participer et à changer, et plus particulièrement sur les « entretiens motivationnels » (voir l'encadré ci-dessous). Le présent manuel n'a cependant pas pour objet de décrire cette approche en détail.

Entretien motivationnel

L'entretien motivationnel est une technique de conseil qui permet aux personnes de dépasser leur réticence à abandonner des comportements problématiques. Il est directif (axé sur des objectifs), centré sur la personne et non conflictuel.

La réalisation d'enquêtes préalables à la sentence, l'établissement de fiches d'admission, la réalisation d'évaluations périodiques, la planification des dossiers et de nombreuses autres tâches pénitentiaires systématiques dépendent de la capacité d'un agent à recueillir des informations précises auprès des détenus. En général, les gens se livrent plus librement et plus en détail lorsqu'ils ont le sentiment d'être écoutés, respectés et soutenus. Les compétences d'écoute active utilisées dans les entretiens de motivation (questions ouvertes, affirmations, réflexions et résumés) aident à créer un environnement interpersonnel qui réduit la défensive des clients et accroît la qualité des informations recueillies.

Source : Bradford Bogue et Anjali Nandi, *Motivational Interviewing in Corrections: A Comprehensive Guide to Implementing MI in Corrections* (Washington, National Institute of Corrections, 2012).

[47] Jo Shingler, Stefanie J. Sonnenberg et Adrian Needs, « Risk assessment interviews: Exploring the perspectives of psychologists and indeterminate sentenced prisoners in the United Kingdom », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 62, n° 10 (novembre 2017), p. 3201 à 3224.

Étape 3 : détermination de la cote de sécurité initiale requise – évaluation des facteurs de risque, de besoins et de réceptivité

Évaluation du risque

Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres relative aux délinquants dangereux[a]

27. L'évaluation du risque devrait inclure une analyse détaillée des comportements antérieurs et des facteurs historiques, personnels et circonstanciels ayant provoqué ces comportements ou y ayant contribué. Cette évaluation devrait se fonder sur les informations les plus fiables possible.

28. L'évaluation du risque devrait être structurée, fondée sur des preuves et reposer sur des outils validés appropriés ainsi que sur un processus professionnel de prise de décision. Les personnes chargées de cette évaluation des risques devraient connaître et exposer clairement les limites propres à cet exercice et à la prédiction du comportement futur, surtout à long terme.

29. Ces instruments d'évaluation du risque devraient servir à établir l'interprétation la plus constructive et la moins restrictive de la mesure ou de la sanction, ainsi qu'une application personnalisée de la peine. Ils ne sont pas conçus pour déterminer la peine, même si leurs conclusions peuvent souligner de manière constructive la nécessité d'une intervention.

30. Les évaluations effectuées en cours d'exécution d'une peine devraient être perçues comme évolutives et faire périodiquement l'objet d'un contrôle permettant une réévaluation dynamique du risque posé par le délinquant :

a) L'évaluation du risque devrait être réalisée périodiquement par un personnel convenablement formé, afin de répondre aux besoins en matière de planification de la peine ou à toute autre nécessité, de manière à permettre un réexamen des circonstances qui ont pu changer pendant l'exécution de la peine ;

b) Les pratiques en matière d'évaluation devraient tenir compte du fait que le risque posé par la conduite violente d'un individu évolue au fil du temps, cette évolution pouvant être progressive ou soudaine.

31. L'évaluation devrait faire apparaître pour le délinquant des possibilités de voir ses besoins spécifiques relatifs au risque pris en charge et de modifier son attitude et sa conduite.

32. Le délinquant devrait participer à l'évaluation, recevoir des informations sur le processus et avoir accès aux conclusions.

33. Il convient d'établir une distinction claire entre les risques présentés par le délinquant pour la communauté à l'extérieur de la prison et ceux présentés par le délinquant à l'intérieur de la prison. Ces deux risques devraient être évalués séparément.

---

[a] Bien que ces recommandations concernent spécifiquement les délinquants dangereux, les principes qu'elles énoncent constituent des pratiques générales fondées sur des éléments probants et s'appliquent donc à tous les détenus.

Comme indiqué plus haut à propos de la classification, les outils qui évaluent uniquement le risque que la personne détenue présente pour la sécurité publique ne sont pas nécessairement prédictifs de celui qu'elle présente pour la sécurité en milieu carcéral. La recherche a mis en évidence plusieurs facteurs qu'il importe de prendre en compte dans une évaluation menée à des fins de classification. Il s'agit notamment des facteurs suivants :

- Genre
- Âge
- Gravité de l'infraction actuelle
- Durée de la peine
- Antécédents pénaux, notamment de violence
- Appartenance ou affiliation à un groupe qui présente une menace pour la sécurité (par exemple, gangs ou organisations extrémistes violentes)
- Participation antérieure à des incidents en milieu carcéral
- Niveau de fonctionnement en milieu libre avant l'admission
- Stabilité mentale et émotionnelle
- Antécédents de tentatives d'évasion ou d'évasion
- Risque pour le public en cas d'évasion

Plusieurs pays ont créé des outils de classification qui prennent en compte la plupart ou la totalité de ces facteurs. La plupart ont été conçus spécifiquement pour la population carcérale particulière à gérer. On peut citer, par exemple, le système d'évaluation des délinquants et de gestion des peines[48] utilisé par le Service britannique des prisons et de la probation et l'échelle de classification utilisée par le Service correctionnel du Canada[49]. On trouvera, à l'annexe II, des liens vers des sites qui traitent de certains de ces outils et de méthodes d'évaluation et de classification. L'annexe III résume les facteurs qu'il faudra rechercher lors des évaluations initiales des risques et des besoins à des fins de classification, y compris ceux dont la recherche a démontré qu'ils étaient associés à un risque pour la sécurité publique, à un risque en milieu carcéral et à un risque d'évasion, ainsi que les besoins criminogènes et les facteurs de réceptivité.

EXEMPLES DE PAYS

Canada

Échelle d'évaluation de la cote de sécurité

L'échelle de classification des détenus est un instrument scientifique utilisé dans le cadre du processus d'évaluation initiale au sein du Service correctionnel du Canada. Elle se base, pour la classification par niveau de sécurité des délinquants fédéraux canadiens, sur les critères définis à l'article 17 du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition[a]. Elle comprend deux sous-échelles : l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité. La première examine cinq facteurs associés à l'inconduite en établissement : antécédents de participation à des incidents en établissement ; antécédents d'évasion ; stabilité avant l'incarcération ; consommation d'alcool et de drogues ; et âge au moment de la condamnation pour l'infraction actuelle. La seconde examine sept facteurs dont il est démontré qu'ils sont liés à une possibilité de récidive future : nombre de condamnations antérieures ; accusation la plus grave en instance ; gravité de l'infraction actuelle ; durée de la peine ; stabilité avant l'incarcération; libérations conditionnelles ou d'office antérieures ; et âge au moment de la première admission dans un établissement fédéral. Chaque élément de l'échelle se voit attribuer

[a] Canada, Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (DORS/92-620), p. 2.

[48] Voir Royaume-Uni, Prison Service Order, *Offender Assessment and Sentence Management: OASy*, Order No. 2205, Issue No. 228 (avril 2005).

[49] Service correctionnel du Canada, Lois et règlements, Directive du commissaire, « Cote de sécurité et placement pénitentiaire ».

EXEMPLES DE PAYS (*suite*)

un coefficient de pondération en fonction de considérations politiques et de données empiriques issues d'études de développement et de validation, les éléments pondérés étant ensuite additionnés pour produire des scores totaux de sous-échelle. Dans chaque sous-échelle s'appliquent des valeurs limites qui correspondent aux cotes de sécurité minimale, moyenne ou maximale. L'échelle, y compris les définitions, les facteurs et les critères applicables, est décrite à l'annexe B de la Directive du commissaire sur la cote de sécurité et le placement pénitentiaire.

Source : Service correctionnel du Canada.

Japon

Outil d'évaluation des risques basé sur les principes de risque, de besoins et de réceptivité

Le Ministère japonais de la justice a conçu, puis commencé à mettre en œuvre en 2017, un outil général d'évaluation des risques (appelé « G-Tool ») qui doit lui permettre d'accorder aux détenus un traitement approprié selon les principes de risque, de besoins et de réceptivité.

Dédié à la classification des détenus, le G-Tool a été conçu en menant des enquêtes de suivi à grande échelle axées sur des prédicteurs susceptibles d'affecter la récidive, comme les « huit facteurs centraux ». Le G-Tool est utilisé pour tous les détenus lors de l'évaluation de début de peine.

La version actuelle examine le risque de récidive sur la base de facteurs tels que le casier judiciaire, la fréquence d'emprisonnement et la nature des délits, et estime la probabilité de réincarcération (à l'aide de quatre notes allant de « très faible » à « très élevée ») dans les deux ans qui suivent la sortie d'un établissement.

Les facteurs utilisés pour estimer la probabilité de récidive diffèrent pour les hommes et les femmes. Pour les hommes, le G-Tool comprend 18 facteurs, tandis que pour les femmes, il en compte 16.

L'évaluation menée à l'aide du G-Tool peut produire des données de base que l'on peut utiliser pour déterminer la cote de sécurité des détenus et sélectionner ceux qui peuvent suivre des programmes spécifiques de réadaptation.

Le G-Tool est un outil de deuxième génération, le Ministère travaillant actuellement à sa révision vers une troisième génération.

Source : Service pénitentiaire, Ministère japonais de la justice.

En ce qui concerne l'évaluation des risques à visée de classification, il faut noter qu'au-delà de l'évaluation des risques liés aux formes traditionnelles d'inconduite ou d'adaptation au milieu carcéral (par exemple, agression envers autrui ou destruction de biens) et de la probabilité d'évasion, on s'inquiète aussi de plus en plus, depuis peu, du risque que des individus continuent de participer à des activités criminelles pendant leur incarcération, à l'aide de la technologie. Plus précisément, tout comme cette dernière a influencé l'évolution du comportement criminel (avec, par exemple, l'augmentation de la délinquance cybernétique et transnationale), ces progrès peuvent aussi permettre à certains détenus de continuer à participer à des activités criminelles pendant leur incarcération grâce à la contrebande, par exemple, de très petits appareils cellulaires qui facilitent les contacts non autorisés avec des personnes extérieures à la prison. C'est ainsi que des détenus peuvent utiliser un téléphone portable pour continuer de pratiquer le trafic de drogue ou de collaborer avec le crime organisé, menacer des

fonctionnaires, intimider des témoins, et même coordonner des meurtres. Il existe déjà des pays qui modifient leur approche de l'évaluation des risques à visée de classification pour faire en sorte que ces facteurs soient pris en compte dans les décisions d'évaluation et de classification.

Enfin, il importe de noter que si des processus et des outils d'évaluation et de classification bien mis en œuvre et fondés sur des données probantes aident grandement les administrations pénitentiaires à accroître la précision de leurs décisions de gestion des risques, aucun outil ne permet de prédire avec une précision ou une certitude absolue les comportements futurs. Plus précisément, les outils de gestion des risques visent à déterminer la probabilité ou la possibilité qu'un certain événement se produise, par exemple, qu'une personne détenue se blesse ou blesse un agent pénitentiaire, ou qu'elle tente de s'évader. Toutefois, comme nous l'avons vu au chapitre III en ce qui concerne la recherche sur la classification, les données existantes confirment l'efficacité de cette approche probabiliste par rapport à toute prise de décisions non structurée.

Évaluation des besoins en matière de réadaptation et de réinsertion sociale

Règles Nelson Mandela

Principes fondamentaux

Besoins de traitement individuels

Règle 4

1. Les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins.

2. À cette fin, les administrations pénitentiaires et les autres autorités compétentes doivent donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs. Tous les programmes, activités et services ainsi proposés doivent être mis en œuvre conformément aux besoins du traitement individuel des détenus.

Besoins spécifiques

Règle 2

2. Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination, l'administration pénitentiaire doit prendre en compte les besoins de chaque détenu, en particulier ceux des catégories les plus vulnérables en milieu carcéral. Les mesures requises pour protéger et promouvoir les droits des détenus ayant des besoins particuliers doivent être prises et ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.

Détenus souffrant d'un handicap mental ou d'autres affections

Règle 109

2. Si nécessaire, d'autres détenus souffrant d'un handicap mental ou d'une autre affection peuvent être mis en observation et traités dans un service spécialisé, sous la supervision de professionnels de la santé ayant les qualifications requises.

Il faut également que les décisions de classification et de placement prennent en compte les besoins des détenus tant en soins de santé physique et mentale qu'en réadaptation et réinsertion sociale.

Il faut que les besoins en soins de santé physique et mentale et les autres besoins recensés lors de l'évaluation réalisée à l'admission soient examinés plus avant par des professionnels de santé qualifiés afin d'aider à déterminer, en conséquence, le placement le plus approprié pour la personne détenue. En outre, vu que tous les besoins en soins de santé physique et mentale n'apparaissent pas forcément lors de l'admission, il faut que les détenus aient un accès permanent aux services de santé pour que l'on puisse identifier les besoins qui apparaîtraient pendant l'exécution de la peine, le but étant de s'assurer que ces besoins sont pris en compte dans les décisions de classification et de reclassification.

Il faut, pour traiter les besoins en réadaptation et réinsertion sociale, se concentrer sur les facteurs liés à l'adoption, par une personne détenue, d'un comportement criminel. Comme indiqué plus haut, le modèle «risque-besoins-réceptivité» décrit par Andrews, Bonta et Hoge établit qu'il faut que l'intervention pénitentiaire se concentre sur les besoins criminogènes et les facteurs de risque dynamiques directement liés au comportement criminel. Contrairement aux facteurs statiques, qui échappent à tout traitement, les facteurs dynamiques sont modifiables et peuvent être influencés par des interventions appropriées. Les recherches fondées sur le modèle «risque-besoins-réceptivité» ont permis de recenser huit grands prédicteurs de comportement criminel, souvent appelés les «huit facteurs centraux»[50]. Parmi ces facteurs, l'un est statique (antécédents de comportement antisocial), mais les sept autres (personnalité antisociale, prédisposition à la criminalité, soutien social à la criminalité et aux criminels, troubles liés à la consommation de substances, relations familiales et conjugales, école et travail, et activités récréatives et de loisirs prosociales) sont d'importantes cibles d'intervention. Pour définir les possibles interventions requises, il faut évaluer ces besoins pour déterminer s'ils représentent un atout qui facilitera la réinsertion ou s'ils n'appellent pas d'amélioration immédiate (le facteur n'est pas nécessairement un atout, mais il n'affecte ni la participation à des activités criminelles ni le fonctionnement en milieu libre), ou s'ils sont faibles, modérés ou forts. Les besoins jugés modérés ou forts sont les cibles de traitement les plus appropriées. Le tableau 2 ci-dessous décrit les «huit principaux besoins criminogènes», les indicateurs correspondants et les objectifs d'intervention.

Tableau 2. Principaux facteurs de risque et besoins criminogènes : indicateurs et objectifs d'intervention[a]

Principal facteur dynamique de risque et de besoins	*Indicateurs*	*Objectifs d'intervention*
Antécédents de comportement antisocial	Participation précoce à des activités antisociales. Entre autres indicateurs spécifiques : arrestation à un jeune âge, multiples infractions antérieures et violations des règles de libération conditionnelle	En tant que facteur statique, le comportement passé ne peut être modifié. On peut, cependant, concevoir de nouveaux objectifs et comportements non criminels (face, en particulier, aux situations à haut risque) et insuffler des croyances qui favorisent un mode de vie prosocial.

[50] James Bonta et Donald A. Andrews, *The Psychology of Criminal Conduct*, 6e éd. (New York, Routledge, 2017).

Personnalité antisociale	Impulsivité, témérité, hédonisme, agitation, agressivité, irritabilité, insensibilité, mépris des autres	Développer les compétences d'autogestion, de gestion de la colère et de résolution des problèmes
Prédisposition à la criminalité	Attitudes, croyances, valeurs et rationalisations qui favorisent l'adoption d'un comportement criminel. Entre autres indicateurs spécifiques : attitudes négatives envers la loi et le système judiciaire, identification avec les criminels et les organisations criminelles, croyance que la criminalité paie et rationalisations qui favorisent un comportement criminel (par exemple, « la victime l'a mérité »).	Contrecarrer les rationalisations par des attitudes prosociales, réduire la pensée antisociale en construisant et pratiquant des pensées et des croyances prosociales, construire une identité prosociale
Soutien social à la criminalité et aux criminels	Amis et associés criminels, isolement des influences prosociales	Réduire les liens avec les amis et associés criminels et renforcer l'association avec des anticriminels et des prosociaux
Troubles liés à la consommation de substances	Abus d'alcool ou de drogues (tabac excepté). Les problèmes actuels d'abus de substances indiquent un risque et un besoin plus élevés que ceux associés aux problèmes passés.	Réduire l'abus de substances par des interventions, réduire les soutiens interpersonnels qui favorisent une consommation abusive, développer les alternatives à la consommation de substances.
Relations familiales et conjugales	Relations conjugales et familiales de piètre qualité	Réduire les conflits, développer et pratiquer des compétences relationnelles positives
École et travail	Mauvais résultats, faibles niveaux de gratification et de satisfaction dans l'éducation et le travail	Améliorer les aptitudes au travail et à l'étude, développer l'aptitude à promouvoir des relations interpersonnelles positives au travail et à l'école, accroître la gratification et la satisfaction
Activités de loisirs et de détente prosociales	Manque d'implication et de satisfaction dans les activités récréatives et de loisirs prosociales	Renforcer la participation à des activités de loisirs et de détente prosociales et la satisfaction correspondante, enseigner des passe-temps et des sports prosociaux

[a] Adapté du tableau 2.5 dans Donald A. Andrews et James Bonta, *The Psychology of Criminal Conduct*, 5e éd. (New Providence, New Jersey, Anderson Publishing, 2010). Voir également Nathan James, « Risk needs assessment in the Federal Prison System », R44087 (Washington, Congressional Research Service, juillet 2018), p. 6 et 7.

L'évaluation du risque dynamique et des besoins criminogènes est un élément essentiel du processus d'admission dans plusieurs pays. Par exemple, au Service correctionnel du Canada, on utilise l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé, outil bien documenté, pour l'évaluation initiale des détenus depuis 1994, la version révisée actuelle datant de 2009. Une étude à grande échelle de la fiabilité et de la validité de cet outil a été réalisée en 2017. Sur la base d'un large échantillon de personnes détenues en établissements fédéraux canadiens, on a constaté que les évaluations globales et individuelles réalisées à l'aide de l'Instrument étaient significativement associées aux résultats pour tous les groupes, y compris les femmes et les hommes autochtones. Les résultats ont montré que l'outil était utile pour gérer les dossiers, profiler les besoins de chaque personne détenue et ceux des personnes détenues en établissements fédéraux dans leur ensemble, et prédire les risques d'après libération[51]. En Norvège, un outil d'évaluation des besoins et des ressources a été développé pour la gestion des dossiers en milieu carcéral. Influencé à la fois par les modèles de risque, de besoins et de plan de vie, il évalue les facteurs criminogènes ainsi que d'autres facteurs que l'individu juge déterminants dans son activité criminelle. Sont également évaluées, en outre, les ressources, les compétences et les possibilités de contributions positives[52].

Facteurs de réceptivité

Dans le modèle « risque-besoins-réceptivité », les facteurs de réceptivité renvoient aux caractéristiques de la personne détenue qui peuvent influer sur sa participation aux interventions et sur les résultats du programme. Certaines de ces caractéristiques et questions sont abordées dans la section consacrée aux détenus ayant des besoins particuliers. En résumé, il importe, lors de l'évaluation initiale, d'identifier et de documenter ces éléments, qui peuvent être les suivants :

- Barrières linguistiques qui entravent la communication avec le personnel et les autres détenus, ainsi que la participation aux activités d'éducation, de formation professionnelle, de travail ou autres ;
- Déficits d'alphabétisation (compétences de base en lecture et en écriture) ;
- Problèmes d'attention et de concentration ;
- Déficiences intellectuelles ;
- Déficiences physiques ;
- Problèmes chroniques de santé mentale ;
- Tout autre problème qui pourrait entraver l'adaptation au milieu carcéral ou la participation aux programmes ou interventions.

Nombre de ces préoccupations peuvent se révéler lors de l'évaluation d'admission ou être identifiées par des évaluations supplémentaires, examinées ci-dessous.

En outre, il importe d'évaluer d'autres facteurs personnels qui pourraient influer sur l'adaptation des détenus, sur leur participation au plan d'exécution de la peine et sur leur réinsertion sociale. Cela inclut des questions telles que la volonté et la capacité de participer à des interventions et la motivation à traiter les besoins criminogènes.

[51] Lynn A. Stewart *et al.*, *Fiabilité et validité de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé*, Rapport de recherche, n° R-395 (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2017).

[52] Gerhard Ploeg «BRIK: Correctional Service of Norway – needs and resources assessment tool», présentation à l'atelier d'évaluation des risques et des besoins de l'Organisation européenne des prisons et des services correctionnels, Bruxelles, 12–13 octobre 2017.

Évaluations complémentaires

Les évaluations complémentaires ont pour but d'obtenir des informations supplémentaires sur le risque que présente une personne détenue et sur ses besoins en matière de programmes afin de faciliter les décisions de placement et les interventions à mener. Elles n'ont pas pour but de remplacer l'évaluation des risques et des besoins qui doit être réalisée avec chaque personne à son admission, mais plutôt d'offrir une compréhension plus complète du dossier. La liste qui suit énonce certaines des principales évaluations complémentaires spécialisées qui peuvent, par les précieuses informations qu'elles fournissent, faciliter les décisions d'affectation et de programmation :

- *Délinquance sexuelle*. L'agression sexuelle est un comportement complexe. Les auteurs d'infractions sexuelles diffèrent souvent par leurs antécédents personnels et pénaux, les circonstances qui entourent leur infraction, l'âge de leurs victimes, leurs préférences de genre, les attitudes et croyances qui sous-tendent leur comportement déviant et le degré auquel ils utilisent la force ou causent des dommages physiques à leurs victimes. Les différents types de délinquants sexuels varient également en termes de risque de récidive et de réactivité au traitement[53]. Pour l'évaluation des personnes condamnées pour infractions sexuelles, il a été spécifiquement conçu plusieurs outils actuariels et de jugement professionnel structuré. La Statique-99[54] est un instrument de mesure du risque statique en 10 points à utiliser avec les délinquants sexuels masculins adultes qui ont au moins 18 ans au moment de leur libération, afin de déterminer le risque de récidive. Il s'agit de l'outil actuariel le plus couramment utilisé pour les délinquants sexuels. En 2012, on a mis à jour l'élément âge de l'échelle, ainsi devenue la Statique-99R[55].

  Contrairement à la Statique-99 et à la Statique-99R, d'autres outils développés pour ce groupe, comme STABLE-2007[56], se concentrent sur les facteurs de risque dynamiques. Ils peuvent aider les personnes qui gèrent les dossiers de délinquants sexuels en déterminant le risque spécifique de récidive et éclairer les décisions de traitement et de suivi en milieu libre. Parmi les outils de jugement professionnel structurés conçus pour l'évaluation et la gestion des personnes considérées comme présentant un risque de violence sexuelle, on peut citer le Protocole de risque de violence sexuelle[57].

- *Violence domestique et entre partenaires intimes.* L'objectif premier des évaluations spécialisées d'auteurs de violence domestique est de prévenir tout préjudice futur contre un partenaire intime. Cela passe généralement par des stratégies de gestion des risques, y compris le suivi, le traitement et la supervision. Il a été identifié, dans la documentation scientifique, un certain nombre de facteurs de risque de violence entre partenaires intimes. Il s'agit notamment des antécédents de comportement violent ou abusif

[53] Voir Ralph Serin *et al.*, « A model for a clinically-informed risk assessment strategy for sex offenders » (Ottawa, Service correctionnel du Canada, mai 1997) ; Janice K. Marques *et al.*, «Effects of cognitive-behavioral treatment on sex offender recidivism: preliminary results of a longitudinal study», *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, nº 1 (mars 1994), p. 28 à 54.

[54] R. Karl Hanson et David Thornton, «Improving risk assessments for sex offenders: a comparison of three actuarial scales», *Law and Human Behavior*, vol. 24, nº 1 (février 2000), p. 119 à 136.

[55] Amy Phenix *et al.*, *Statique-99R – Règles de cotation révisées*, Rapport de recherche, nº R-012 (Ottawa, Sécurité publique Canada, 2016).

[56] R. Karl Hanson *et al.*, *Évaluation du risque chez les délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la collectivité le Projet de surveillance dynamique* (Ottawa, Sécurité publique Canada, 2007).

[57] Stephen David Hart *et al.*, *The Risk for Sexual Violence Protocol (RSVP): Structured Professional Guidelines for Assessing Risk of Sexual Violence* (Burnaby, Canada, Mental Health, Law and Policy Institute, Simon Fraser University, 2003).

envers des membres de la famille et des partenaires intimes, des problèmes relationnels et des attitudes qui favorisent la violence envers les femmes[58]. Comme exemples d'instruments qui intègrent ces facteurs de risque dans leurs évaluations des hommes, on peut citer le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale[59], le Guide de dépistage de la violence domestique[60] et le Guide d'évaluation du risque de violence familiale en Ontario[61].

Étant donné que, dans le domaine médico-légal, la plupart des recherches continuent de porter sur des échantillons d'hommes, la connaissance théorique des facteurs qui favorisent la violence domestique et la violence entre partenaires intimes chez les hommes n'est pas directement applicable aux femmes, notamment parce que la recherche a démontré que la nature de la violence et les facteurs de risque de violence diffèrent selon le genre. En particulier, lorsque des femmes sont incarcérées pour des infractions violentes, il y a très souvent un contexte d'abus domestique ou sexuel qui, dans de nombreux cas, motive le crime[62]. Par conséquent, les instruments structurés existants d'évaluation des risques de violence, y compris la violence domestique et celle exercée par le partenaire intime, ne sont pas suffisamment adaptés à une utilisation avec les femmes. C'est ce qui a motivé l'élaboration d'outils tels que le Manuel complémentaire sur les femmes[63], décrit plus en détail ci-dessous dans la section «Outils d'évaluation pour les femmes».

- *Évaluation du niveau d'instruction et des compétences professionnelles.* Des études internationales ont montré qu'il existe un lien étroit entre l'éducation et l'emploi, d'une part, et l'adoption d'un comportement criminel, d'autre part[64]. Comme indiqué ci-dessus, ces facteurs sont inclus dans les «huit facteurs centraux» de risque dynamiques du modèle «risque-besoins-réceptivité».

  Il faut que les prisons donnent aux individus la possibilité d'élever leur niveau d'instruction et d'acquérir des compétences professionnelles qui les aideront, à leur libération, à obtenir un emploi rémunéré, ce qui réduira le risque qu'ils reprennent une activité criminelle. Pour bien déterminer le niveau de fonctionnement éducatif de la personne détenue (y compris son degré d'alphabétisation), diagnostiquer les éventuels problèmes d'apprentissage et déterminer le type de formation professionnelle dont la personne peut bénéficier, des évaluations spécialisées permettant de vérifier le niveau d'instruction et les compétences professionnelles peuvent être très utiles[65].

---

[58] Melissa Northcott, *Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : Un examen* (Ottawa, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la justice du Canada, 2012).

[59] P. Randall Kropp *et al.*, *Spousal Assault Risk Assessment Guide* (New York, Multi-Health Systems, 1999).

[60] Kirk R. Williams et Stephen R. Grant, «Empirically examining the risk of intimate partner violence: the Revised Domestic Violence Screening Instrument (DVSI-R)», *Public Health Reports*, vol. 121 (juillet–août 2006), p. 400 à 408.

[61] N. Zoe Hilton, Grant T. Harris et Marnie E. Rice, *Risk Assessment for Domestically Violent Men. Tools for Criminal Justice, Offender Intervention and Victim Services* (Washington, American Psychological Association, 2010), p. 151 à 170.

[62] Pour une discussion détaillée de cette question, voir Prison Reform International, «Women who kill in response to domestic violence: how do criminal justice systems respond?» (Londres, 2016).

[63] Vivienne de Vogel *et al.*, *Female Additional Manual: Additional Guidelines to the HCR-20^{v3} for Assessing Risk for Violence in Women* (Utrecht, Pays-Bas, Van der Hoeven Kliniek: Pays-Bas, 2014).

[64] Paolo Buonanno et Leone Leonida, «Education and crime: evidence from Italian regions», *Applied Economics Letters*, vol. 13, n° 11 (2006), p. 709 à 713 ; Caroline Wolf Harlow, «Education and correctional Populations» (Washington, Département de la justice des États-Unis, Bureau des statistiques judiciaires, 2003) ; Stephen Machin, Olivier Marie et Sunčica Vujić, «The crime reducing effect of education», *Economic Journal*, vol. 121, n° 552 (mai 2011), p. 463 à 484 ; Steven Raphael, Rudolf Winter-Ebmer, «Identifying the effect of unemployment on crime», *Journal of Law and Economics*, vol. 44, n° 1 (avril 2001), p. 259 à 283.

[65] Voir ONUDC, *Feuille de route pour l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2018), en particulier les chapitres 3 et 4 sur les programmes d'éducation et de formation professionnelle en milieu carcéral.]

- *Troubles liés à la consommation de substances*. C'est là un autre des « huit besoins criminogènes centraux », le lien entre les troubles liés à la consommation de substances et le comportement criminel étant constamment confirmé par la recherche[66]. Outre le lien avec la délinquance, les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de substances peuvent avoir des problèmes d'adaptation à l'incarcération et continuer à chercher de la drogue pendant leur séjour en prison. La présence de drogues de contrebande dans les prisons du monde entier est bien établie ; elle nuit à la santé des détenus et crée de la violence[67]. Pour planifier des interventions relatives à l'usage impropre de substances, il est utile d'avoir plus qu'une compréhension superficielle des problèmes, notamment de leur gravité, du lien qui existe entre les troubles liés à l'usage de substances et la criminalité, des habitudes de consommation et des drogues consommées. Une intervention ciblée peut non seulement faciliter la réinsertion sociale en vue de la libération, mais aussi améliorer la santé et faciliter l'adaptation en prison. De nombreuses administrations pénitentiaires proposent une thérapie de substitution aux opioïdes aux détenus dont on estime qu'ils ont besoin d'une telle intervention, ce qui réduit le risque de consommation de drogues par voie intraveineuse, de partage d'aiguilles et de transmission de maladies infectieuses[68].
- *Santé mentale (psychologique ou psychiatrique)*. Comme le décrit plus haut la section «Étape 1 : évaluation des besoins immédiats et information de la personne détenue», les détenus doivent tous être soumis à un dépistage des problèmes de santé mentale, y compris le risque de suicide et d'automutilation, dès que possible après leur admission. Toutefois, pour déterminer le meilleur cadre et le meilleur traitement à proposer aux personnes atteintes de troubles mentaux, il importe de les soumettre à une évaluation plus approfondie de professionnels de santé mentale qualifiés (psychologues ou psychiatres) qui détermineront leur pathologie, y compris en posant un diagnostic, si possible, le niveau de déficience fonctionnelle et un traitement approprié, qui pourra nécessiter le placement dans une unité ou un établissement de santé mentale, l'administration de psychotropes et des interventions psychologiques.
- *Extrémisme violent*. Le thème de l'évaluation, de la classification et du placement des extrémistes violents a pris de l'importance ces vingt dernières années, de nombreux pays faisant face à un afflux croissant de détenus dont on considère qu'ils sont membres de groupes extrémistes violents ou associés à ces groupes. En outre, des questions ont été soulevées en ce qui concerne l'efficacité des méthodes et des interventions traditionnelles d'évaluation et de classification de ces personnes dans les prisons. À ce jour, il n'a été mis au point, pour les évaluer, qu'un nombre limité d'outils. Les plus importants sont le Guide d'évaluation du risque d'extrémisme violent révisé[69] et les Lignes directrices sur le risque d'extrémisme[70]. S'ils peuvent fournir des indications et des informations utiles concernant la violence extrémiste, ces deux outils n'ont été utilisés qu'avec un nombre limité de détenus dans certains pays et certains contextes ; leur validité dans d'autres pays peut donc être limitée. En outre, dans certains établissements disposant de ressources limitées et comptant un grand nombre

[66] Seena Fazel, Isabel A. Yoon et Adrian J. Hayes, «Substance use disorders in prisoners: an updated systematic review and meta-regression analysis in recently incarcerated men and women», *Addiction*, vol. 112, nº 10 (octobre 2017), p. 1725 à 1739.

[67] Andrew O'Hagan et Rachel Hardwick, «Behind bars: the truth about drugs in prisons», *Forensic Research and Criminal International Journal*, vol. 5, nº 3 (septembre 2017).

[68] Sarah Larney, «Does opioid substitution treatment in prisons reduce injecting-related HIV risk behaviours? A systematic review», *Addiction*, vol. 105, nº 2 (février 2010), p. 216 à 223.

[69] Elaine Pressman *et al.*, «Violence Extremism Risk Assessment: version-2 Revised (VERA-2R): a structured professional judgement approach», Nederlands Institut voor Forensische Psychiatrie en Psychologie, 2016.

[70] Monica Lloyd et Christopher Dean, C., «The development of structured guidelines for assessing risk in extremist offenders», *Journal of Threat Assessment and Management*, vol. 2, nº 1 (2015), p. 40 à 52.

d'extrémistes violents, il peut ne pas être possible d'utiliser des instruments aussi complets[71]. Certains pays ont mis au point, pour ces personnes, des outils d'évaluation plus simples et plus élémentaires[72].

EXEMPLE DE PAYS

Évaluations complémentaires à Singapour

À Singapour, lorsque les délinquants sont admis dans le système pénitentiaire, on leur fait subir une série d'évaluations des risques et des besoins, comme le dépistage du risque général de commettre une infraction pénale et des évaluations spécifiques des risques de violence ou de récidive sexuelle. Le Service pénitentiaire de Singapour utilise des outils standardisés conçus à l'extérieur, comme le Guide des niveaux de service et de gestion des dossiers et le Guide des niveaux de service et de gestion des dossiers pour les jeunes, l'Historical Clinical Risk-20 version 3 pour les délinquants violents, et la Statique-99 et le Sexual Violence Risk-20 pour les délinquants sexuels. De plus, le Service a développé en interne des outils de dépistage spécifiques pour améliorer les opérations et faciliter l'affectation de ressources aux délinquants. Les risques et besoins des délinquants sont non seulement évalués à l'admission, mais aussi mis à jour grâce à des points de contact et à des entretiens réguliers menés par les agents pénitentiaires tout au long de l'exécution de la peine.

Source : Service pénitentiaire de Singapour.

Outils d'évaluation pour les femmes

Comme décrit précédemment, la plupart des outils de classification des détenus ont été élaborés à partir d'échantillons de détenus adultes de sexe masculin. Leur applicabilité à des groupes particuliers, comme les femmes, est donc limitée. Par exemple, des études ont montré que les femmes présentent moins de risques que les hommes en matière de sécurité en prison et en milieu libre, et que de nombreux facteurs prédictifs de risque chez les hommes ne sont pas nécessairement les mêmes chez les femmes[73]. En conséquence, elles ont besoin d'instruments et d'approches qui reflètent leurs caractéristiques uniques et empêchent toute surclassification[74] ou recours excessif à des dérogations.

Comme exemple d'outil conçu spécifiquement pour les détenues, on peut citer le Guide d'évaluation des besoins des femmes en matière de risque[75]. Cet outil comprend un examen des dossiers, des entretiens semi-structurés et un plan de traitement qui sont adaptés aux femmes à différents stades de leur présence dans le système de justice pénale, y compris la probation, la

[71] Pour plus d'informations, voir ONUDC, *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2017).

[72] Atta Barkindo, Shane et Bryans, «De-radicalising prisoners in Nigeria: developing a basic prison-based deradicalization programme», *Journal for Deradicalization*, nº 7 (2016).

[73] Emily M. Wright, Emily J. Salisbury et Patricia Van Voorhis, «Predicting the prison misconducts of women offenders: the importance of gender-responsive needs», *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, nº 4 (novembre 2017), p. 310 à 340.

[74] Kathryn Ann Farr, «Classification for female inmates: moving forward», *Crime and Delinquency*, vol. 46, nº 1 (janvier 2000), p. 3 à 17.

[75] Pour des informations sur cet instrument conçu par le National Institute of Corrections des États-Unis et les chercheurs Patricia Van Voorhis, Emily J. Salisbury, Emily M. Wright et Ashley Bauman, de l'Université de Cincinnati, voir https://socialwork.utah.edu/research/ucjc/wrna/index.php.

détention et la prélibération[76]. L'échelle de reclassification des femmes[77], conçue et mise en œuvre par le Service correctionnel du Canada en 2005, est un outil actuariel utilisé conjointement avec le jugement professionnel pour déterminer la cote de sécurité des femmes après leur placement initial. Des études récentes ont montré que cette échelle demeure un outil de classification généralement fiable et valide pour les femmes qui purgent une peine fédérale au Canada[78]. Le Manuel supplémentaire pour les femmes, élaboré aux Pays-Bas, complète les outils d'évaluation du risque de violence largement utilisés que sont l'Historical Clinical Risk-20 et l'Historical Clinical Risk-20 Version 3 pour l'évaluation du risque de violence chez les femmes. Son but est de fournir un outil supplémentaire cliniquement pertinent et utile pour l'évaluation précise, compte tenu des spécificités liées au genre, du risque de violence ; il propose des directives concrètes pour la gestion du risque chez les femmes[79].

Étape 4 : utilisation des résultats de l'évaluation pour les décisions de placement et la planification de la gestion des dossiers ou des peines

Le lien entre l'évaluation et la prise de décisions concernant la classification, l'affectation et la participation à des programmes ou à d'autres activités de réinsertion dépend de l'élaboration d'un plan de gestion individualisé du dossier ou de la peine qui articule clairement les risques et les besoins de la personne détenue, la manière dont ceux-ci seront gérés en milieu pénitentiaire et les interventions recommandées pour favoriser la réinsertion sociale de la personne.

Dans de nombreux pays, les décisions de placement sont prises sur la base d'instructions de notation ou de directives concernant les outils ou les méthodes à utiliser. Par exemple, les instruments actuariels comportent normalement plusieurs éléments et un système de points ou de notation assorti de critères limites qui classent les détenus en différents niveaux de sécurité. Dans les systèmes qui font appel au jugement professionnel structuré, il y a généralement une liste de contrôle et un protocole d'entretien fournis avec des directives concernant la manière dont les informations obtenues doivent être utilisées pour déterminer le risque de sécurité. Les deux méthodes peuvent également comprendre des critères discrétionnaires et non discrétionnaires (obligatoires) de dérogation à la catégorisation déterminée par l'outil ou de modification de cette dernière. Dans tous les cas, il faut que la désignation globale du risque et de la cote de sécurité soit clairement justifiée, toute dérogation devant l'être par écrit, avec une surveillance et une approbation supplémentaires, en particulier si la modification porte sur un niveau de sécurité plus élevé.

Outre une description de l'évaluation des risques et des recommandations connexes concernant le placement, il faut également qu'une analyse des besoins criminogènes des détenus soit résumée et liée aux programmes et interventions spécifiques qu'il est recommandé de mener pendant la durée d'exécution de la peine afin de favoriser la réinsertion sociale. Cela dépendra

[76] Breanna Boppre et Emily Salisbury, «The women's risk needs assessment: putting gender at the forefront of actuarial risk assessment», *Penal Reform International*, 12 avril 2016.

[77] Kelley Blanchette et Kelly Taylor, *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes*, Rapport de recherche, nº R-167 (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2005).

[78] Jennie Thompson et Kaitlyn Wardrop, «Examen de la fiabilité et de la validité de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)», Rapport de recherche, nº R-412 (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2018).

[79] De Vogel *et al.*, *Female Additional Manual*. Voir également Vivienne de Vogel, Mieke Bruggeman et Marike Lancel, «Gender-sensitive violence risk assessment: predictive validity of six tools in female forensic psychiatric patients», *Criminal Justice and Behavior*, vol. 46, nº 4 (janvier 2019), p. 528 à 549 ; Vivienne de Vogel, Miriam Wijkman et Michiel de Vries Robbé, « Violence risk assessment in women: the value of the Female Additional Manual», in *Violent and Sexual Offenders: Assessment, Treatment and Management*, 2e édition, Jane L. Ireland, Carol A. Ireland et Philip Birch, dir. publ. (London Routledge, 2018), p. 182 à 200.

évidemment des services et des ressources disponibles dans un pays et pourra inclure, par exemple, des recommandations de mise à niveau scolaire, d'activités professionnelles et de participation à des programmes ou à des interventions spécifiques.

Sauf circonstances exceptionnelles, il faut que le plan de gestion des dossiers ou des peines soit élaboré en consultation avec les détenus afin de les amener à définir les objectifs à court et long termes de leur dossier et la manière d'œuvrer à leur réalisation. La coopération des détenus ainsi que les chances de réussite de leur plan pénitentiaire et de réalisation de leurs objectifs seront d'autant meilleures que ces personnes seront associées à l'élaboration de leur plan, au lieu d'être simplement informées de son contenu.

En général, ce sont les plans de gestion des dossiers ou des peines qui sont concis, concrets et réalistes qui tendent à être les plus efficaces pour donner aux détenus la possibilité de s'attaquer aux facteurs de délinquance et de réduire les risques. Il faut que les objectifs définis suivent les principes « SMART »[80], c'est-à-dire qu'ils soient :

- *Spécifiques :* liés directement aux besoins criminogènes évalués de la personne détenue;
- *Mesurables :* les détenus, les gestionnaires de dossiers et d'autres personnes peuvent facilement évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs;
- *Atteignables :* les détenus ont la possibilité d'atteindre leurs objectifs. Des objectifs inatteignables seront démotivants et risquent de renforcer des échecs passés. Pour de nombreux détenus, même de petits pas vers la réalisation d'objectifs peuvent constituer une réussite notable;
- *Réalistes* : tels que les détenus peuvent les accomplir de manière réaliste compte tenu de leurs capacités et de leur contexte personnel;
- *Temporels :* des échéances sont fixées pour la réalisation de chaque objectif.

Il importe que les plans de gestion des dossiers ou des peines ne contiennent pas seulement une liste d'interventions, de programmes ou d'activités auxquels la personne détenue peut se prêter ou qui sont disponibles, mais qu'ils comprennent des activités qui soient directement liées aux résultats ou aux objectifs à atteindre, sur la base de l'évaluation des risques et des besoins liés à la délinquance. Il faut que les actions et les objectifs soient hiérarchisés en fonction du niveau de risque que présentent les délinquants et des facteurs qui sont le plus fortement associés à leur infraction. Il faut également y établir un équilibre entre des facteurs de risque personnels, tels que l'impulsivité, les troubles liés à la consommation de substances ou la prédisposition à la criminalité, et des facteurs de risque sociaux, tels que le logement, l'emploi et les liens avec la communauté[81].

En outre, il faut que les objectifs et activités définis soient séquencés de manière logique, en fonction des priorités établies lors de l'évaluation effectuée à l'admission et en tenant compte de dates clefs telles que celles de l'admissibilité à la libération conditionnelle et de son examen. En particulier, il peut être important de proposer des services qui stabilisent et motivent un individu avant de lui proposer une intervention destinée à réduire son risque de récidiver ou de causer un préjudice grave. Par exemple, les détenus souffrant de troubles chroniques liés à l'usage de substances ou d'un problème de santé mentale devront peut-être s'en occuper avant

[80] George T. Doran, «There's a S.M.A.R.T. way to write management's goals and objectives». *Management Review*, vol. 70, nº 11 (novembre 1981), p. 35 et 36.

[81] Royaume-Uni, National Offender Management Service, «Sentence planning» (février 2015), sect. 2.8.

de pouvoir aborder d'autres facteurs liés à leur comportement délinquant. Pour mettre en place un séquençage approprié, il faut également assurer une continuité suffisante des services et du soutien, notamment en ce qui concerne la transition entre la détention et le milieu libre[82].

L'annexe IV fournit un exemple de plan de gestion des dossiers ou des peines approprié pour les détenus condamnés.

2. Reclassification en cours de peine

Règles Nelson Mandela

Principes directeurs

Règle 87

Avant la fin de l'exécution d'une peine, il est souhaitable que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le retour progressif du détenu à la vie en société. Ce but peut être atteint, selon les cas, par un régime préparatoire à la libération, organisé dans la prison même ou dans un autre établissement adapté, ou par une libération avec mise à l'épreuve sous un contrôle qui ne doit pas être confié à la police mais qui comportera une assistance sociale effective.

Règles pénitentiaires européennes

Sécurité

Règle 51.5

Le niveau de sécurité nécessaire doit être réévalué régulièrement pendant la détention de l'intéressé.

Aspects organisationnels de l'emprisonnement des détenus condamnés

Règle 104.2

Des procédures doivent être prévues pour établir et réviser régulièrement les projets individuels des détenus après examen des dossiers pertinents et consultation approfondie du personnel concerné et, dans la mesure du possible, participation des détenus concernés.

Comme indiqué ci-dessus, la reclassification des détenus est un processus distinct de la classification et du placement initial et nécessite d'examiner d'autres facteurs individuels, en particulier le comportement pendant l'exécution de la peine et le progrès par rapport aux objectifs définis dans le dossier ou le plan pénitentiaire, ainsi que la durée de peine qu'il reste à purger. Le but doit être de faire passer progressivement les détenus à des environnements moins restrictifs par des réévaluations périodiques des risques et des besoins, en continuant de prendre en compte l'ajustement au milieu carcéral, les risques d'évasion et les risques pour la sécurité publique. Il importe que les outils et les processus utilisés pour réviser la cote de sécurité des détenus soient dynamiques et sensibles à l'évolution du risque au fil du temps.

[82] Royaume-Uni, National Offender Management Service, «Sentence planning» (février 2015), sect. 2.8.

Le processus de réévaluation et de reclassification est facilité par un plan de gestion des dossiers ou des peines clair et bien structuré, établi à l'admission dans le système pénitentiaire, ainsi que par des politiques et des procédures qui définissent les intervalles d'examen périodique des dossiers et la personne chargée d'effectuer ces réévaluations. En outre, il importe que la cote de sécurité et le plan de traitement d'une personne détenue soient revus chaque fois qu'un changement ou un événement significatif a une incidence sur le risque que présente l'individu (par exemple, un incident significatif survenant dans la prison ou l'identification d'incompatibilités entre détenus). On trouvera à l'annexe V un exemple de plan d'évaluation à visée de reclassification.

EXEMPLE DE PAYS : RECLASSIFICATION DES DÉTENUS

Service correctionnel du Canada

La Directive 710-6 du commissaire du Service correctionnel du Canada décrit la politique et le processus de réévaluation de la cote de sécurité des détenus fédéraux canadiens. Elle prévoit que les détenus qui possèdent une cote de sécurité maximale ou moyenne feront l'objet d'une réévaluation de leur cote au moins une fois tous les deux ans. Quant aux détenus autochtones, ils feront l'objet d'une réévaluation de leur cote dans les trente jours suivant la réussite d'un programme principal. La réévaluation s'effectue en administrant deux échelles distinctes pour les hommes et les femmes. Les résultats de ces outils actuariels, ainsi que les facteurs d'ajustement au milieu carcéral, de risque d'évasion et de risque pour la sécurité publique, sont pris en compte dans la recommandation de reclassification. Un examen de la cote de sécurité du délinquant est effectué avant toute recommandation de décision, y compris pour les transferts, les permissions de sortie, les placements à l'extérieur ou la libération conditionnelle.

Source : Service correctionnel du Canada.

3. Planification de la libération et supervision en milieu libre

Il est essentiel de réévaluer constamment les détenus et de mettre à jour leur plan de gestion en fonction des progrès réalisés dans les domaines où ils ont des besoins criminogènes pour déterminer s'ils sont prêts à bénéficier d'une libération anticipée ou conditionnelle et définir des stratégies de gestion des risques pour les personnes supervisées en milieu libre pendant une partie de leur peine. Alors que les évaluations à visée de classification et de reclassification se concentrent à la fois sur le risque que la personne détenue présente pour la sûreté et la sécurité en milieu carcéral et sur celui que court la communauté en cas d'évasion, l'évaluation des risques avant libération porte principalement sur la sécurité publique en ce qui concerne le risque de récidive. Une fois ce risque estimé en tenant compte des progrès réalisés en détention, il faut définir les interventions et les techniques de surveillance requises en milieu libre pour traiter tout risque de récidive. Il pourra s'agir de restrictions des déplacements et des actions (par exemple, l'obligation de vivre dans un certain endroit ou l'imposition d'un couvre-feu) ainsi que d'un engagement à participer à des activités constructives telles que des emplois et des programmes. Par exemple, s'il avait été déterminé, lors de l'évaluation et de la classification, que c'est un manque d'opportunités d'emploi qui avait favorisé la participation de la personne détenue à une activité criminelle, il aurait été défini, pour répondre à ce besoin, des stratégies et des interventions grâce auxquelles, avec un peu de chance, la personne aurait acquis des compétences professionnelles pendant son séjour en prison. Avant toute libération, il importera de

déterminer avec les détenus comment ces compétences pourraient se traduire par l'obtention d'un emploi réel à l'extérieur et de les aider à cet effet. Dans le cadre de l'évaluation individualisée qui doit s'appliquer tout au long de la peine, il est admis que chaque personne détenue a des besoins et des problèmes différents et que, par conséquent, chaque plan de libération sera différent. Il faudra que ce plan se concentre sur les problèmes spécifiques qui, dans la vie de chaque personne détenue, l'ont poussée vers la criminalité et s'appuie sur un large réseau de services et de soutien dans la communauté pour l'aider à y faire face.

EXEMPLE DE PAYS : INITIATIVES PRISES POUR FACILITER LA RÉINSERTION DES DÉTENUS DANS LA COMMUNAUTÉ

Campagne « Yellow Ribbon » à Singapour

Le projet « Yellow Ribbon » est, à Singapour, une campagne publique qui vise à changer la mentalité de la société en donnant aux anciens délinquants une seconde chance dans la vie. Il vise à faire comprendre la nécessité de donner une seconde chance aux anciens délinquants, à les faire accepter, ainsi que leur famille, dans la communauté et à faciliter, par l'action publique, leur réadaptation et leur réintégration dans la société. L'initiative a été lancée en 2004 par le réseau Community Action for the Rehabilitation of Ex-Offenders Network, et l'ancien Président de Singapour, feu Sellapan Ramanathan Nathan, avait lancé la campagne lors d'un concert de bienfaisance.

Depuis 2004 :

- Plus de 1 200 volontaires se sont engagés à appuyer les activités postpénitentiaires et les manifestations du projet ;
- Plus de 422 664 membres du public ont participé à des manifestations et activités du projet ;
- Plus de 2 513 partenaires se sont engagés à appuyer les diverses activités et manifestations du projet.

En 2018, une enquête de perception publique a montré que 86,6 % des 3 014 personnes interrogées connaissaient les objectifs du projet, ce qui indique que la communauté est consciente des difficultés de réinsertion auxquelles sont confrontés les anciens délinquants et de la nécessité de réduire leur stigmatisation.

Outre le soutien social, l'aide à l'emploi est cruciale pour la réinsertion des anciens délinquants. La Singapore Corporation of Rehabilitative Enterprises collabore étroitement avec le Service pénitentiaire de Singapour pour améliorer les possibilités d'emploi des détenus et ex-détenus. À l'appui de la campagne menée pour sensibiliser à l'importance de redonner une chance aux ex-détenus, 5 307 employeurs étaient inscrits à la banque d'emplois de la Corporation en 2018, contre 5 093 en 2016. En outre, 96 % des détenus qui avaient sollicité une aide au placement en 2018 ont trouvé un emploi avant leur libération.

Source : Service pénitentiaire de Singapour.

L'un des outils largement utilisés pour suivre les progrès que fait une personne en milieu libre pendant sa période de probation ou de libération conditionnelle est le Guide des niveaux de service révisé. Ce système actuariel mesure 54 facteurs de risque et de besoin dans 10 domaines criminogènes définis pour étayer les décisions de garde, de surveillance et de prestation de services[83]. Il existe des variantes pour les jeunes et les adultes, des versions d'auto-évaluation et de dépistage, et des adaptations pour une utilisation dans certains contextes et pays, y compris une

[83] Royaume-Uni, National Offender Management Service, «Sentence planning» (février 2015), sect. 2.8.

version de gestion des dossiers. Sont notamment mesurés les antécédents pénaux, l'éducation et l'emploi, la situation financière, les relations familiales et conjugales, le logement, les loisirs et les activités récréatives, les accompagnants, la consommation d'alcool et de drogues, la santé émotionnelle et mentale, ainsi que les attitudes et les orientations. Le Guide est administré dans le cadre d'un entretien structuré mené entre l'évaluateur et la personne délinquante, la recommandation étant de recueillir des justificatifs auprès des membres de la famille, des employeurs, des dossiers et d'autres sources pertinentes, le cas échéant. Destiné à être utilisé par toute une série d'agents de justice pénale, y compris des professionnels de santé mentale et des agents de libération conditionnelle et de probation, il est devenu l'outil d'évaluation des risques le plus fréquemment utilisé dans le monde[84]. Une étude à grande échelle examinant son utilisation sur trente ans a confirmé sa fiabilité et sa validité, tout en recensant des variations géographiques, les résultats obtenus étant meilleurs au Canada et aux États-Unis qu'en dehors de l'Amérique du Nord[85]. Il est à noter que certains pays utilisent également le Guide pour prendre des décisions de classification.

[84] Mark E. Olver, Keira C. Stockdale et Stephen J. Wormith, «Thirty years of research on the Level of Service Scales: a meta-analytic examination of predictive accuracy and sources of variability», *Psychological Assessment*, vol. 26, nº 1 (2014), p. 156 à 176.

[85] Ibid.

V. Élaboration et mise en œuvre d'un système de classification des détenus

1. Phases de planification du projet

Outre la compréhension des éléments et du déroulement d'un processus efficace de classification des détenus, il est essentiel, pour les administrations pénitentiaires qui souhaitent mettre en œuvre ou modifier un régime existant, d'élaborer un plan solide et largement soutenu sur la manière dont elles atteindront cet objectif.

Comme l'ont décrit Austin et Hardyman[86], les administrations pénitentiaires qui souhaitent élaborer ou modifier un système de classification peuvent suivre un modèle qui comprend quatre phases, à savoir la mobilisation, l'estimation[87], la planification et la mise en œuvre. Bien qu'il soit admis qu'il ne sera pas possible à tous les pays d'adhérer pleinement à ce modèle pour des raisons de ressources, d'infrastructure et de contexte, il sera bénéfique, lorsqu'on élaborera une méthode nouvelle ou révisée d'évaluation et de classification des détenus, de comprendre ces phases et de réaliser le plus grand nombre possible d'étapes, ce qui facilitera la mise en œuvre. Le présent chapitre est donc conçu davantage comme un guide pour les pays que comme un cadre normatif dont chaque étape doit être réalisée.

Mobilisation

La mobilisation renvoie à une formulation claire des questions de classification qui doivent être traitées, ainsi qu'à une justification et aux objectifs et résultats attendus de la mise en œuvre d'un nouveau système ou de la modification d'un système existant. Avant toute chose, il importe d'associer tous les niveaux de l'institution à l'initiative. Il faut, en particulier, s'attacher le soutien tant des politiques que des hauts responsables du système pénitentiaire, qui doivent clairement faire savoir qu'ils appuient une approche d'évaluation et de classification et l'identifier comme un produit à fournir au service pénitentiaire dans un délai déterminé. Il est souvent très utile qu'un haut responsable de l'administration pénitentiaire se fasse le « champion » de l'initiative. Cela permet également à ceux qui travaillent dans ce cadre d'avoir une ligne de communication directe avec les échelons supérieurs de l'institution.

[86] James Austin et Patricia L. Hardyman, *Objective Prison Classification: A Guide for Correctional Agencies* (Washington, Département de la justice des États-Unis, National Institute of Corrections, 2004).

[87] Dans le modèle conçu par Austin et Hardyman, cette phase est appelée «évaluation». Toutefois, pour éviter toute confusion avec l'«évaluation» des risques et des besoins, on utilise ici le mot «estimation».

La mise en place d'un chef de projet et, si possible, d'un comité de pilotage comprenant des représentants des différents services de l'institution (par exemple, la sécurité, la gestion des dossiers, les services médicaux, les services de santé mentale, la recherche, l'administration et les systèmes d'information, la formation et, si nécessaire, d'autres parties prenantes ou experts internes et externes) pourra aider à formuler la justification et les objectifs et résultats attendus d'un système de classification nouveau ou modifié. Le rôle principal du comité de pilotage est d'aider la direction du projet à définir, superviser et mettre en œuvre les tâches associées à l'initiative et de veiller à ce qu'elles soient menées à bien. Ce comité doit comprendre des agents et des praticiens de première ligne afin de s'assurer que les aspects pratiques de la mise en œuvre d'un système de classification seront pris en compte. Il est souvent utile que le comité comprenne du personnel des sites où un tel système sera probablement piloté ou testé.

Le premier objectif de la direction et du comité de pilotage du projet devra être d'aborder les questions suivantes, essentielles dans la phase de mobilisation :

- Quel est l'objectif de l'initiative d'évaluation et de classification et quels sont les résultats attendus ? Cela devra être documenté par écrit et approuvé par un haut représentant de l'administration pénitentiaire.
- Quels sont les rôles et les responsabilités du comité de pilotage et qui en sont les membres ? Une fois le comité constitué, il faudra établir un mandat définissant clairement, entre autres, l'objet du comité, sa composition, ses rôles et responsabilités et la fréquence des réunions.
- De quelles ressources (financières et humaines) dispose-t-on pour appuyer le projet ?

Estimation

L'estimation est la deuxième phase ; elle consiste en un examen complet du système actuel d'évaluation et de classification afin d'identifier à la fois les possibilités et les écueils. Il s'agit essentiellement d'établir le point de départ du projet. Cela peut se faire en interne sous la conduite de la direction du projet et du comité de pilotage ou faire appel à des experts externes dans les domaines où le système pénitentiaire ne dispose pas actuellement des compétences requises. Aux fins de l'estimation, il faut passer en revue la législation, les politiques et les procédures existantes d'admission et de traitement des détenus, la manière dont les décisions de placement sont prises et documentées, ainsi que les personnes associées à ces décisions. Il est également très utile de comprendre le profil de la population carcérale à gérer, des points de vue de la démographie et des éléments qui auront une incidence sur le processus de classification (par exemple, la prévalence de certains types de crimes qui peuvent nécessiter des évaluations supplémentaires ou la proportion de détenus qui peuvent avoir besoin d'évaluations et de services de santé mentale). Cette phase devra également comprendre des visites sur place de la direction du projet ou de certains membres du comité de pilotage dans les différents établissements qui utiliseront le système de classification, ainsi que des discussions avec le personnel qui joue actuellement un rôle ou est concerné par les décisions de classification, et les personnes qui pourraient être associées à un système nouveau ou modifié. Les facteurs d'infrastructure physique, de ressources en personnel, de documentation et de tenue de registres, décrits dans les sections précédentes, devront également être pris en compte pendant la phase d'estimation. Il importe que tous ces facteurs soient pris en compte de manière réaliste afin de s'assurer que le processus de classification mis au point sera adapté aux ressources disponibles. Il faudra que les pays qui disposent déjà d'un système

de classification passent en revue les politiques et procédures actuelles, y compris la qualité du processus existant.

À l'issue de la phase d'estimation, il faudra établir un rapport pour résumer les informations obtenues sur chacun des points susmentionnés et définir les prochaines étapes de la planification du projet, à savoir :

- Comment la législation du pays influe-t-elle sur les activités d'évaluation et de classification des détenus ?
- Quelles sont les politiques et pratiques actuelles de classification ? Qui est concerné par ce processus, et où et quand se déroule-t-il ?
- De quelles informations dispose-t-on sur le profil de la population carcérale et comment cela peut-il influer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de classification ?
- Quels sont, dans le système pénitentiaire, les éléments d'infrastructure physique, de ressources en personnel, de documentation et de tenue de registres déjà en place qui peuvent faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus de classification et de reclassification ? De quels éléments supplémentaires faudrait-il disposer ?
- Quels sont les principaux défis à relever pour mettre en œuvre un système de classification ? Quelles sont les solutions qui s'offrent pour y parvenir ?

Planification

La planification du pilotage et de l'introduction, ou de la révision, d'un système de classification est l'étape suivante, qui comprend plusieurs éléments. Tout d'abord, il importe de se renseigner sur les systèmes, modèles, approches et pratiques prometteurs et fondés sur des éléments probants, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent s'appliquer au contexte carcéral visé. Ces informations peuvent s'obtenir en étudiant la documentation consacrée à la classification, y compris le présent manuel, en sollicitant l'assistance technique d'une organisation ou d'une personne compétente dans le domaine de la classification des détenus et en dialoguant avec d'autres pays. En ce qui concerne le troisième point, on pourra, pour connaître les différents modèles, outils et approches prometteuses, contacter les organismes des pays qui ont un système pénitentiaire similaire et ont mis en place des régimes de classification afin d'obtenir des informations non seulement sur leur approche actuelle et la raison de son adoption, mais aussi sur les modèles ou outils qui ont pu être envisagés et rejetés.

La deuxième composante de la phase de planification est la préparation du pilotage du processus d'évaluation et de classification, qui implique un certain nombre de tâches, y compris la conception de prototypes d'instruments, d'un manuel détaillé et d'un programme de formation pour les utilisateurs, l'adoption d'une politique et de procédures opérationnelles standard[88] pour le processus de classification et l'élaboration d'un plan de projet pilote. Les outils et l'approche proposés doivent ensuite être testés dans la ou les prisons pilotes pendant une période déterminée afin d'en identifier les points forts et faibles. Les commentaires et les conclusions des sites pilotes doivent être utilisés pour apporter les modifications nécessaires à l'outil et aux procédures opérationnelles avant toute mise en œuvre à plus grande échelle.

[88] Voir l'annexe VI pour un exemple de procédures opérationnelles standard applicables aux activités d'évaluation et de classification des détenus.

Après une période de pilotage réussie et la résolution des problèmes qui ont pu se poser, il faut établir un plan d'action pour une mise en œuvre plus large du processus et des outils d'évaluation et de classification. Ce plan doit intégrer, notamment, les points suivants :

- Changements de politique, si nécessaire, et mise au point de procédures opérationnelles normalisées pour la classification, y compris le processus d'évaluation et de classification, le séquençage des activités, les rôles et responsabilités du personnel, la documentation et la tenue de registres, ainsi que le stockage et la sécurité des dossiers ;
- Une stratégie de communication propre à assurer une large compréhension de l'initiative à tous les niveaux de l'organisation ;
- Budget proposé et besoins en ressources (humaines, financières, infrastructure et formation du personnel) ;
- Potentiel d'automatisation du système ;
- Collecte continue de données (utilisation des informations recueillies lors de la classification pour connaître en permanence le profil de la population carcérale et repérer les tendances afin de faciliter des activités telles que la planification des ressources) ;
- Définition de la façon dont l'utilité et l'efficacité du système seront évaluées dans le temps pour assurer sa viabilité à long terme.

Le plan, qui doit également comprendre des buts, des objectifs et des calendriers de mise en œuvre, sera établi par écrit et soumis à l'examen et à l'approbation de la direction.

Mise en œuvre

La mise en œuvre est l'étape finale du processus. Elle doit, conformément au plan d'action approuvé, donner lieu à un suivi continu pour s'assurer que le déploiement se fait dans les délais et le budget prévus, que tous les problèmes ont été recensés et résolus et que les objectifs initiaux définis pendant la phase de mobilisation sont atteints. En outre, un calendrier d'examens périodiques doit être établi pour s'assurer que la méthode de classification continue de fonctionner conformément aux politiques et procédures établies et qu'elle répond aux besoins des détenus et du système pénitentiaire, en termes d'objectifs initiaux et de résultats attendus définis pendant la phase de planification.

2. Importance d'un suivi et d'une évaluation continus

Il faut que les administrations pénitentiaires qui ont soit des régimes d'évaluation et de classification déjà en place, soit des systèmes de classification nouveaux ou modifiés, mettent en œuvre un processus d'examen, de suivi et d'évaluation continus pour déterminer si le système fonctionne comme prévu, confirmer sa capacité de prédiction et sa validité, et évaluer ses effets à la fois prévus (par exemple, l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des prisons et un meilleur accès des détenus à des services adaptés à leurs besoins) et non prévus ou imprévus (par exemple, l'augmentation de la charge de travail du personnel pénitentiaire et la demande plus élevée que prévu de certains programmes). En outre, il importe de vérifier périodiquement si toutes les politiques et procédures établies pour appuyer le système de classification sont suivies. En ce qui concerne les établissements qui utilisent des outils d'évaluation, ces derniers devront être régulièrement revalidés afin de garantir une précision prédictive constante pour la population carcérale sur laquelle ils sont utilisés. Pour cela, il importe de disposer d'un système

de collecte de données, même élémentaire, qui aidera à déterminer si les outils utilisés pour la classification produisent les résultats souhaités en termes de placement approprié des détenus pour limiter les incidents de sécurité et les évasions et, en fin de compte, réduire la récidive, ainsi qu'à identifier les possibilités d'amélioration.

EXEMPLE DE PAYS

Élaboration d'un nouvel outil d'évaluation des risques au Chili pour tenir compte de l'évolution de la population carcérale

Un premier instrument de classification a été élaboré par les sociologues du Service pénitentiaire du Chili dans les années 1980, avec pour objectif d'évaluer et de classer la population pénale en fonction de ses caractéristiques criminogènes. Il a été mis à jour en 2007 dans le cadre d'une approche axée sur les spécificités de genre.

En 2016, il a été entrepris l'élaboration d'un nouvel instrument en raison des changements constatés dans la population carcérale, à savoir :

- Un pourcentage croissant de jeunes (de 18 à 29 ans, représentant 41,32 % de la population) ;
- La survenue fréquente d'événements violents ;
- La présence, dans les prisons, de groupes désireux de contrôler les établissements pénitentiaires du pays.

Comme on craignait que ces changements ne compromettent à la fois la sécurité personnelle des détenus et celle des établissements, on a modifié l'outil d'évaluation. On a examiné et sélectionné des variables à travers des statistiques relatives à la population carcérale, aux crimes commis, aux événements critiques de sécurité et aux profils sociocriminels, en s'aidant en plus de l'expérience des professionnels et des fonctionnaires travaillant dans tous les bureaux nationaux de classification. Le nouvel instrument a modifié le paradigme, qui se concentrait uniquement sur les caractéristiques criminogènes du sujet, pour adopter une approche fondée sur le calcul du risque et le degré d'adaptation au régime carcéral. Il est dynamique et mesure régulièrement le comportement de la personne détenue. Il rend également compte du comportement réel des détenus et de leur interaction. Il utilise, pour ce faire, des données à la fois qualitatives (entretiens) et quantitatives (données statistiques traitées par ordinateur).

Source : Ministère chilien de la justice et des droits de l'homme.

Élaboration et mise en œuvre d'un régime de classification des détenus : quatre phases

Mobilisation → **Estimation** → **Planification** → **Mise en œuvre**

Mobilisation → Estimation → Planification → Mise en œuvre

	Principales tâches et étapes
☐	Attachement et soutien des politiques et des hauts responsables de l'administration pénitentiaire à l'élaboration ou au perfectionnement d'un système de classification des détenus, notamment par l'identification d'un « champion » au sein de la direction
☐	Description claire des questions de classification à traiter
☐	Définition et formulation des objectifs et résultats attendus d'un nouveau système de classification
☐	Identification d'un chef de projet
☐	Création d'un comité de pilotage assurant une large représentation de l'organisation et élaboration, pour le comité, d'un mandat qui définisse clairement, entre autres, son objectif, sa composition, ses rôles et responsabilités et la fréquence de ses réunions
☐	Détermination des ressources dont on dispose pour appuyer le projet

Mobilisation → **Estimation** → Planification → Mise en œuvre

	Principales tâches et étapes
☐	Examen de la législation, des politiques et des procédures en vigueur concernant l'admission et le traitement des détenus, la manière dont les décisions de placement sont prises, la manière dont elles sont documentées, et les personnes qui participent aux décisions de classification et en répondent en dernier ressort
☐	Si possible, collecte d'informations concernant la démographie et les caractéristiques de la population carcérale qui peuvent avoir une incidence sur l'approche et le processus de classification
☐	Détermination du besoin de compétences internes et externes supplémentaires pour appuyer les activités d'évaluation et de planification
☐	Conduite de visites sur place dans les prisons qui utiliseront le système de classification et entretien avec le personnel actuellement concerné ou qui pourrait l'être à l'avenir
☐	Évaluation de la manière dont l'infrastructure physique actuelle, les ressources en personnel et la méthode de documentation et de tenue de registres influeront sur la mise en œuvre d'un système de classification des détenus
☐	Établissement d'un rapport résumant les résultats des activités d'estimation et les prochaines étapes proposées

Mobilisation → Estimation → **Planification** → Mise en œuvre

	Principales tâches et étapes
☐	Exploration des systèmes, modèles, approches et pratiques prometteurs et fondés sur des données probantes, l'accent étant mis sur ceux qui peuvent s'appliquer au contexte carcéral national (au moyen, par exemple, d'analyses documentaires, de contacts avec d'autres pays et de l'assistance technique d'experts)
☐	Élaboration de la politique et des procédures opérationnelles standard requises pour un système d'évaluation et de classification, et mise au point de prototypes d'instruments d'évaluation, y compris des instructions détaillées pour les utilisateurs et la détermination de toute formation requise
☐	Élaboration d'un plan de pilotage du processus et des outils de classification, y compris l'identification des sites et des personnels qui participeront au pilote
☐	Suivi du projet pilote et recensement des problèmes, le but étant de pouvoir apporter des modifications au processus ou aux outils
☐	Sur la base des résultats du projet pilote, établissement d'un plan d'action pour une mise en œuvre plus large abordant des questions telles que les changements de politique (si nécessaire), la formation du personnel, la stratégie de communication, le budget proposé, les possibilités d'automatisation, la collecte de données, la documentation et la tenue de registres, et description de la manière dont le système sera suivi et évalué
☐	Soumission du plan d'action à l'examen et à l'approbation de la direction

Mobilisation → Estimation → Planification → **Mise en œuvre**

	Principales tâches et étapes
☐	Lancement du travail sur les principaux résultats attendus et étapes du plan d'action, dans le respect du calendrier et des exigences budgétaires
☐	Poursuite du suivi et du traitement de tout problème survenant pendant la mise en place du système d'évaluation et de classification
☐	Mise en place d'un cadre d'évaluation pour déterminer si les politiques et procédures établies pour appuyer le système de classification sont respectées et si le système produit les résultats escomptés (par exemple, l'amélioration de la sécurité des prisons), et pour détecter tout effet involontaire (par exemple, une demande plus élevée que prévu de certains services)
☐	Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation continus, notamment par la collecte de données, pour faciliter l'étude de la population carcérale et la validation permanente du processus d'évaluation et de classification

Glossaire des termes clefs

Actuariel : se rapporte à une méthode statistique qui permet d'estimer la probabilité qu'un événement particulier se produise, par exemple le risque qu'une personne détenue commette une infraction.

Affectation : placement d'une personne détenue dans une prison donnée ou dans un quartier où s'applique un régime donné au sein d'une prison.

Classification : placement ou affectation des détenus à l'un des différents niveaux de garde ou de surveillance (par exemple, maximum, moyen ou minimum) de sorte qu'il y ait adéquation entre, d'une part, les besoins de ces personnes et les risques qu'elles présentent et, d'autre part, les ressources pénitentiaires et le régime de surveillance appliqué.

Dérogation : action d'écarter l'application d'un score actuariel lorsque l'ensemble des caractéristiques d'une personne détenue donne à penser qu'elle devrait faire l'objet d'un niveau de surveillance autre que celui correspondant au niveau de classification recommandé.

Désistance : processus par lequel des personnes qui se sont livrées à une activité criminelle mettent fin à leur comportement délictueux, avec ou sans intervention.

Évaluation : processus structuré d'examen des informations pertinentes destiné à faciliter la prise de décisions. Dans le contexte de la justice pénale, l'évaluation renvoie à une analyse systématique d'une personne détenue à l'aide de techniques telles que des outils structurés, un examen de la documentation disponible, des entretiens et des observations en vue de prendre des décisions sur diverses questions, y compris la classification, le placement en prison, la participation à des programmes et à des interventions et la préparation à la libération.

Extrémiste violent : personne qui promeut, soutient, facilite ou commet des actes de violence en vue d'atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques ou de changer la société. Dans certains cas, une personne détenue pour une infraction (avérée ou présumée) non liée à l'extrémisme violent peut néanmoins être considérée comme un extrémiste violent au sens de cette définition[89].

Facteur criminogène : trait, problème ou aspect factuel d'un individu qui est directement lié à la probabilité qu'il récidive.

[89] ONUDC, *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents*, p. 150.

Facteur de risque dynamique : facteur qui est lié à la participation d'une personne détenue à une activité criminelle et qui peut évoluer, comme l'usage impropre de substances et l'association avec des pairs exerçant une influence néfaste.

Facteur de risque statique : caractéristique d'une personne détenue qui permet de prédire la récidive mais sur laquelle il n'est pas possible d'intervenir, comme l'âge ou les antécédents judiciaires.

Fiabilité : mesure dans laquelle un outil d'évaluation produit des résultats stables et cohérents.

Jugement professionnel non structuré : approche informelle et subjective basée principalement sur l'opinion professionnelle, l'intuition et l'expérience clinique des évaluateurs, qui ont une discrétion absolue pour ce qui est de choisir les facteurs de risque à prendre en compte et d'interpréter les informations recueillies pour faire des prévisions et prendre des décisions.

Jugement professionnel structuré : approche qui s'appuie sur des facteurs théoriquement et empiriquement associés à certains résultats pour prédire un comportement futur. Plutôt que de déboucher sur un système de scores et de catégorisation spécifique, les instruments utilisés dans le cadre de cette approche aident les évaluateurs à examiner un nombre déterminé de facteurs pour estimer les niveaux de risque ou de besoin.

Plan de gestion des dossiers et des peines : plan individualisé basé sur les résultats de l'évaluation et décrivant clairement les besoins de chaque personne détenue et les risques qu'elle présente, la manière dont ces besoins et ces risques seront gérés en milieu pénitentiaire et les interventions recommandées pour favoriser la réinsertion sociale de la personne.

Réceptivité : caractéristiques d'une personne détenue susceptibles d'influer sur sa capacité à s'adapter à un environnement pénitentiaire ou à participer à des activités de réinsertion.

Reclassification : affectation d'une personne détenue à un niveau de sécurité différent à la suite d'une réévaluation de ses besoins et des risques qu'elle présente.

Séparation : placement de différentes catégories de détenus dans différents lieux sur la base des caractéristiques essentielles que sont le sexe, l'âge, les antécédents judiciaires et le motif légal de détention.

Surclassification : imposition de conditions plus rigoureuses ou placement de détenus dans des établissements de niveau de sécurité plus élevé que ce qui est requis pour assurer la sécurité de l'individu, des autres détenus, des agents pénitentiaires et du public.

Validité : dans le contexte des outils d'évaluation, mesure dans laquelle un instrument remplit sa fonction. Ainsi, un outil de classification valide est un outil qui permet d'évaluer avec précision le risque que présente la personne détenue et de recommander son affectation au niveau de sécurité approprié.

Annexes : Ressources supplémentaires

I. Exemple de modèle de base pour l'évaluation des détenus à l'admission : admission et besoins immédiats

Modèle de base pour l'évaluation des détenus à l'admission

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Photographie de la personne détenue

Confirmation de l'identité par des documents officiels : Oui ___ Non ___

Type de document officiel :

Numéro d'identification de la prison :

Date de réception :

Informations sur les infractions

Infraction actuelle :

Statut : Condamné ___ Prévenu ___

Pour les détenus condamnés (joindre le mandat de dépôt)

Durée de la peine :

Condamnation antérieure : Oui ___ Non ___

Détails :

Pour les prévenus (joindre les documents officiels autorisant la détention)

Charges :

Prochaine date d'audience :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence

Nom : Lien de parenté/relation :

Coordonnées :

Évaluation des besoins immédiats

** À remplir dans les 24 heures qui suivent l'arrivée à la prison **

Partie I : besoins immédiats en matière de sécurité

			Détails
Risque pour le personnel	Oui ___	Non ___	
Risque pour les autres détenus	Oui ___	Non ___	
Risque d'être lésé par d'autres détenus	Oui ___	Non ___	
Risque de dommages aux biens	Oui ___	Non ___	
Risque de fuite	Oui ___	Non ___	
Membre d'un groupe qui menace la sécurité	Oui ___	Non ___	
Formation militaire	Oui ___	Non ___	
Ressortissant étranger	Oui ___	Non ___	
Transgenre ou autres besoins liés au genre ou à la sexualité	Oui ___	Non ___	
Autres préoccupations	Oui ___	Non ___	

Sources d'information :

Partie II : besoins immédiats en matière de santé physique et mentale

Incapacités ou limitations physiques	Oui ___	Non ___
Limitations linguistiques (a besoin d'un interprète ?)	Oui ___	Non ___
Difficulté à lire ou à écrire	Oui ___	Non ___
Traitement médicamenteux en cours	Oui ___	Non ___
Antécédents de tentatives de suicide	Oui ___	Non ___
Antécédents d'automutilation	Oui ___	Non ___
Problèmes d'abus de substances psychoactives	Oui ___	Non ___
Problèmes de santé mentale	Oui ___	Non ___
Maladie contagieuse	Oui ___	Non ___

Sources d'information :

La personne détenue a-t-elle été adressée au service de santé pour une évaluation ?	Oui ___	Non ___

Partie III : autres besoins (dans les cas où la personne a été placée en détention directement après avoir été arrêtée)

1. Personnes à charge

   a) Y a-t-il des personnes à charge qui doivent être notifiées ?

   b) Certaines d'entre elles sont-elles des enfants ou des mineurs ?

   c) Certaines des personnes à charge ont-elles des besoins particuliers ?

   d) Des dispositions ont-elles été prises pour les personnes à charge ?
   Si oui, avec qui ?

2. Certains des éléments suivants sont-ils laissés sans surveillance ?

   a) Animal domestique

   b) Véhicules à moteur ou autres biens

   c) Maison ou logement

   d) Autre

   Préciser :

3. La personne détenue exprime-t-elle d'autres besoins immédiats ? Oui ___ Non ___

   Préciser :

4. La personne détenue s'est-elle vu proposer un appel téléphonique ? Oui ___ Non ___

5. La personne détenue a-t-elle passé un appel téléphonique ? Oui ___ Non ___

6. La personne détenue a-t-elle été informée :

   a) du règlement de la prison Oui ___ Non ___

   b) de ses droits, y compris les méthodes autorisées de recherche d'informations et les procédures de demande ou de réclamation Oui ___ Non ___

Signature de la personne détenue :

Date :

Nom et titre de l'agent pénitentiaire qui a réalisé l'évaluation

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

II. Autres ressources : approches, instruments, politiques et directives de classification et d'évaluation des détenus

D'excellentes ressources documentaires peuvent être consultées en suivant les liens et les références fournies dans les notes de bas de page tout au long du manuel. On trouvera ci-dessous quelques liens supplémentaires qui peuvent être utiles en ce qui concerne les outils, les approches, les politiques et les directives de classification et d'évaluation.

Canada

https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/705-3-cd-fra.shtml

https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/705-7-cd-fra.shtml#annexB

https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/705-6-cd-fr.shtml

Namibie

www.ncs.gov.na/ormcs

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

www.gov.uk/guidance/risk-assessment-of-offenders

États-Unis d'Amérique

https://nij.ojp.gov/sites/g/files/xyckuh171/files/media/document/the-first-step-act-of-2018-risk-and-needs-assessment-system_1.pdf

Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels

https://www.europris.org/file/report-risk-and-needs-assessment-workshop-2017/

III. Exemples de facteurs à évaluer aux fins de classification lors de l'admission dans un système pénitentiaire

On trouvera ci-dessous une liste de facteurs dont la recherche a démontré qu'il importe de les évaluer pour la classification des détenus et qui sont souvent inclus dans les outils d'évaluation et de classification des risques et des besoins utilisés dans divers pays.

Risque pour la sécurité publique

- Nombre de condamnations antérieures (accroît le risque)
- Condamnations antérieures pour violence (accroît le risque)
- Nombre et gravité des accusations ou condamnations actuelles (accroît le risque)
- Âge lors de la première arrestation ou condamnation (un âge plus jeune accroît le risque)
- Âge à l'admission (c'est-à-dire l'âge actuel) (un âge plus jeune accroît le risque)

Risque en milieu carcéral et risque d'évasion (ajustement au milieu carcéral)

- Antécédents d'implication dans des incidents survenus en milieu carcéral (y compris leur nombre, leur gravité et leur récurrence – un nombre, une gravité et une récurrence plus élevés accroissent le risque)
- Affiliation à un groupe qui représente une menace pour la sécurité (par exemple, un gang, une organisation criminelle ou une organisation terroriste), y compris des facteurs tels que le rôle dans l'organisation (par exemple, le statut ou le rôle dirigeant) et l'implication actuelle ou passée (une implication active et un statut ou un niveau d'implication plus élevé accroissent le risque)
- Toute preuve de participation continue à une activité criminelle en prison (accroît le risque)
- Antécédents de tentatives d'évasion ; violence associée à des tentatives d'évasion (examiner le nombre et la récence – des tentatives plus fréquentes et plus récentes peuvent accroître le risque, et la violence ou les menaces de violence associées à des tentatives d'évasion ou de fuite l'accroissent)
- Antécédents de manquements en période de probation ou de libération conditionnelle (accroît le risque)
- Situation stable avant l'incarcération (peut réduire le risque ; les facteurs pertinents sont la stabilité du logement, de l'éducation et de l'emploi, l'existence de relations interpersonnelles et le fonctionnement personnel)
- Consommation d'alcool ou de drogue dans la période précédant l'arrestation ou l'incarcération ; preuve d'un abus récent et grave de substances (peut accroître le risque)
- Durée de la peine (important pour l'examen des possibilités de placement et pour la planification de l'établissement pénitentiaire)

Besoins criminogènes

Évaluer les facteurs recensés au tableau 2, qui porte sur les principaux facteurs de risque et de besoins criminogènes : indicateurs et objectifs d'intervention (chap. IV, sect. 2). Indiquer si le besoin d'intervention est faible, modéré ou élevé ou, à l'inverse, s'il n'y a pas de besoin d'intervention ou si le facteur accroît le potentiel de réinsertion sociale de la personne détenue. Évaluer également le niveau de motivation de la personne détenue à répondre à chaque besoin identifié.

Facteurs de réceptivité

Les facteurs de réceptivité sont les caractéristiques d'une personne détenue qui peuvent influer sur sa capacité à s'adapter à un environnement pénitentiaire ou à participer à des activités de réadaptation.

Domaines à explorer

- Barrières linguistiques
- Compétences de base limitées en matière de lecture ou d'écriture
- Problèmes d'attention et de concentration
- Preuves d'un trouble de l'apprentissage
- Problèmes de santé mentale qui affectent le fonctionnement
- Questions relatives au fonctionnement intellectuel
- Risque de suicide ou d'automutilation, y compris les tentatives de suicide et les antécédents d'automutilation
- Déficience physique
- Problèmes de santé physique qui affectent le fonctionnement
- Autres questions susceptibles d'interférer avec le travail, l'éducation ou d'autres interventions

Décrire :

- Tout autre facteur pertinent

  Décrire :

IV. Exemple de plan de gestion des dossiers et des peines (détenus condamnés)

Commentaires introductifs et état d'avancement du dossier

Informations de base, notamment l'âge de la personne détenue, la durée de la peine, l'infraction ou les infractions en cours, les obligations ordonnées par le tribunal, les accusations ou les appels en suspens et, le cas échéant, le statut d'expulsion ou d'extradition. Identifier les agents pénitentiaires et les autres membres du personnel qui ont réalisé les évaluations et le degré de participation de la personne délinquante à l'élaboration du plan de gestion du dossier et de la peine.

Infraction en cours

Résumé de la version officielle et de la version donnée par la personne détenue de l'infraction ou des infractions

Antécédents pénaux

Résumé succinct des antécédents pénaux de la personne détenue

Résultats de l'évaluation

Commenter chacune des sous-sections suivantes :

A. Gestion et classification des détenus
- Évaluation de la gestion des détenus :
  - Antécédents pénaux
  - Ajustement au milieu carcéral
  - Risque de fuite
  - Facteurs de stabilité
- Appréciation globale :
- Autres questions de gestion :

Hébergement recommandé :

B. Besoins criminogènes et interventions recommandées
- Facteurs de besoins dynamiques et criminogènes identifiés :
- Priorités de traitement (sur la base de l'évaluation) :
- Motivation de la personne détenue :
- Responsabilité de la personne détenue :
- Intensité de traitement recommandée (sur la base de l'évaluation) :

Plan de gestion et d'intervention

Sur la base des résultats de l'évaluation, résumer la stratégie de gestion à utiliser pour gérer tout risque que la personne détenue présente dans le cadre pénitentiaire, les interventions à mener pour traiter les facteurs dynamiques de risque et de besoin, et l'intensité de traitement décidée.

V. Exemple de schéma d'évaluation à des fins de reclassification

Nom de la personne détenue :

Numéro d'identification de la personne détenue :

Fonctionnaire(s) ou personnel qui réalise(nt) l'évaluation :

Date :

Date de la condamnation :

Durée de la peine :

Cote de sécurité initiale :

Cote de sécurité actuelle :

Comportement de la personne détenue depuis la dernière évaluation :			*Détails et commentaires*
Respect du règlement de la prison :	___ Oui	___ Non	
Infractions disciplinaires commises depuis la précédente évaluation	___ Oui	___ Non	
Si oui : infractions graves ?	___ Oui	___ Non	#: ___
infractions mineures ?	___ Oui	___ Non	#: ___
Relations positives avec les autres détenus :	___ Oui	___ Non	
Respect des agents pénitentiaires et d'autres membres du personnel :	___ Oui	___ Non	
Présence et participation aux activités et interventions décidées dans le plan de gestion des dossiers ou des peines :	___ Oui	___ Non	
La personne détenue se reconnaît responsable de son crime :	___ Oui	___ Non	
Avancement du plan de gestion des dossiers et des peines : (remplir le tableau pour documenter les progrès)	___ Bon progrès ___ Quelques progrès ___ Pas de progrès		

Avancement du plan de gestion des dossiers et des peines (depuis l'évaluation précédente)			
Besoins identifiés dans le plan (par exemple, éducation et emploi)	*Travaux menés à ce jour pour répondre aux besoins*	*Progrès réalisés à ce jour*	*Prochaines étapes*

Degré d'ajustement au milieu carcéral : ___ élevé ___ modéré ___ faible

Sur la base de l'évaluation ci-dessus et de toute autre considération pertinente, il faudra que les agents pénitentiaires attribuent une note « élevé », « modéré » ou « faible », comme suit :

Élevé : la personne détenue a démontré :

- un schéma d'ajustement satisfaisant ; aucune intervention spéciale n'est requise ;
- sa capacité et sa motivation à interagir efficacement et de manière responsable avec les autres, individuellement et en groupe, avec peu ou pas de supervision ;
- sa motivation à s'améliorer en participant activement à un plan de gestion des dossiers et des peines conçu pour répondre à ses facteurs dynamiques et à ses besoins criminogènes.

Modéré : la personne détenue a démontré :

- certaines difficultés entraînant des problèmes modérés d'ajustement et nécessitant une certaine intervention ;
- un potentiel d'interaction efficace avec les autres, individuellement et dans des groupes modérément structurés, tout en nécessitant une supervision régulière et souvent directe ;
- un certain intérêt à participer activement à un plan pénitentiaire conçu pour répondre à ses facteurs dynamiques et à ses besoins criminogènes.

Faible : la personne détenue a démontré :

- des difficultés fréquentes ou majeures entraînant de graves problèmes d'ajustement et nécessitant une intervention importante et constante ;
- la nécessité impérieuse d'un environnement très structuré dans lequel l'interaction individuelle ou de groupe est soumise à une surveillance constante et directe ;
- une attitude peu coopérative à l'égard des programmes et du personnel de l'établissement et un problème de gestion potentiellement grave en milieu carcéral.

Recommandation : modifier la recommandation de niveau de surveillance de la personne détenue : ___ Oui ___ Non

Décrire le changement recommandé de niveau de surveillance :

Discussion avec la personne détenue : ___ Oui ___ Non

Signature de la personne détenue :

Date :

Nom et titre de l'agent ou des agents pénitentiaires qui ont réalisé l'évaluation

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

VI. Exemple de procédures opérationnelles standard pour les activités d'évaluation et de classification des détenus

Titre

- Par exemple, «Classification des détenus» ou «Évaluations complémentaires»

Objectif et finalité des procédures opérationnelles standard

Instruments habilitants

- Se référer à la législation et aux règlements pertinents qui guident les procédures opérationnelles standard

Références croisées

- Lien vers d'autres politiques et documents connexes

Définition des termes

- Pour assurer la cohérence et la clarté

Rôles et responsabilités

- Rôles et responsabilités de la direction et du personnel en matière de classification des détenus

Procédures

Section la plus longue et la plus détaillée, qui traite notamment :

- des calendriers (pour la réalisation des évaluations et l'établissement des rapports ou documents connexes) ;
- de l'évaluation des besoins immédiats ;
- du processus d'évaluation à l'admission, de la planification des dossiers et des peines;
- du processus de reclassification ;
- de la documentation et de la tenue de registres ;
- du partage d'informations (y compris avec des organismes externes) ;
- de la procédure d'appel des détenus.

Toutes annexes pertinentes

- Par exemple, formulaires et outils pertinents

ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél. : (+43-1) 26060-0, Télécopie : (+43-1) 263-3389, www.unodc.org

V.20-01922